

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

Les états financiers consolidés audités ci-joints (les « états financiers ») du Groupe SNC-Lavalin inc. (la « Société ») et toute l'information contenue dans le présent rapport financier sont la responsabilité de la direction et sont approuvés par le conseil d'administration.

Les états financiers ont été dressés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière. Lorsqu'il était possible d'appliquer différentes méthodes comptables, la direction a choisi celles qu'elle a jugées les plus appropriées dans les circonstances.

Les principales méthodes comptables retenues sont indiquées à la note 2 afférente aux états financiers. Les états financiers contiennent certains montants fondés sur des estimations et des jugements. La direction a établi ces montants de manière raisonnable, afin d'assurer que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle. La direction a également préparé l'information financière présentée ailleurs dans le rapport financier et s'est assurée de sa concordance avec les états financiers.

Le chef de la direction et le chef des affaires financières de la Société ont la responsabilité d'établir et de maintenir les contrôles et procédures de communication de l'information ainsi qu'un contrôle interne à l'égard de l'information financière. Le chef de la direction et le chef des affaires financières ont supervisé une évaluation de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au 31 décembre 2020, conformément aux critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework (2013)* publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (le « COSO »). Selon cette évaluation, le chef de la direction et le chef des affaires financières ont conclu que le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au 31 décembre 2020 était efficace pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière de la Société est fiable et que ses états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Le conseil d'administration est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière, et il est l'ultime responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers. Le conseil d'administration s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'entremise de son comité d'audit.

Le comité d'audit est nommé par le conseil d'administration et tous ses membres sont des administrateurs indépendants. Le comité d'audit rencontre périodiquement la direction, les auditeurs internes et l'auditeur indépendant afin de discuter des contrôles et procédures de communication de l'information, du contrôle interne à l'égard de l'information financière, des systèmes de gestion de l'information, des méthodes comptables et des questions d'audit et de présentation de l'information financière, afin de s'assurer que chaque intervenant remplit correctement ses fonctions, et d'examiner les états financiers, le rapport de gestion et le rapport de l'auditeur indépendant. Le comité d'audit fait part de ses constatations au conseil d'administration pour qu'il en tienne compte lorsqu'il approuve la publication des états financiers à l'intention des actionnaires. De plus, le comité d'audit étudie, afin de les soumettre à l'examen du conseil d'administration et à l'approbation des actionnaires, la nomination de l'auditeur indépendant ou le renouvellement de son mandat. Il examine et approuve en outre les conditions associées au mandat de l'auditeur indépendant, ainsi que les tarifs, l'étendue et le calendrier de ses prestations.

Les états financiers ont été audités, au nom des actionnaires, par l'auditeur indépendant Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. L'auditeur indépendant a librement et pleinement accès au comité d'audit, qu'il peut rencontrer en présence, ou non, de la direction.

LE PRÉSIDENT ET
CHEF DE LA DIRECTION,

IAN L. EDWARDS (*signé*)

LE VICE-PRÉSIDENT DIRECTEUR ET
CHEF DES AFFAIRES FINANCIÈRES,

JEFF BELL (*signé*)

LE 8 MARS 2021
MONTRÉAL, CANADA

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux actionnaires du Groupe SNC-Lavalin inc.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du Groupe SNC-Lavalin inc. (la « Société »), qui comprennent les états consolidés de la situation financière aux 31 décembre 2020 et 2019, et les états consolidés du résultat net, les états consolidés du résultat global, les états consolidés des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes afférentes aux états financiers consolidés, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société aux 31 décembre 2020 et 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Produits tirés des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire – voir les notes 2G, 3 et 9 afférentes aux états financiers

Description de la question clé de l'audit

La Société comptabilise les produits tirés des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire progressivement, en fonction d'une méthode fondée sur les intrants, sur la base des coûts engagés à ce jour par rapport au coût total prévu à l'achèvement. La comptabilisation des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire qui ne sont pas encore achevés (les « contrats non achevés ») à la date de clôture nécessite le recours au jugement, particulièrement en ce qui concerne la détermination du prix de transaction et l'estimation du coût total prévu à l'achèvement. Le prix de transaction correspond au montant de contrepartie auquel la Société s'attend à avoir droit en échange de la fourniture de biens ou de services promis à un client. Ce montant comprend le montant de contrepartie variable lié au volume estimé de travail, à des réclamations et à des avis de modification dont le prix n'a pas été établi, de même qu'à des incitatifs ou des pénalités, dans la mesure où il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important des produits constatés. Le coût total prévu à l'achèvement comprend les coûts engagés à ce jour ainsi que les coûts prévus pour achever le contrat qui incluent des éventualités et des provisions. Divers facteurs ont une incidence sur ce coût, notamment les variations possibles des échéanciers et des coûts de matériaux, de même que la disponibilité et les coûts de personnel qualifié et des sous-traitants, la productivité et les réclamations possibles des sous-traitants. Étant donné la durée des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire, ces hypothèses changent avec le temps, à mesure que les contrats sont achevés.

Compte tenu des jugements importants requis pour comptabiliser les contrats non achevés de la Société, notamment la détermination de la contrepartie variable à inclure dans le prix de transaction et le coût à l'achèvement de chacun des contrats, l'audit de telles estimations a nécessité un travail important en raison de la complexité des estimations de même qu'un haut niveau d'attention de la part de l'auditeur dans la mise en œuvre des procédures d'audit et l'évaluation des résultats de ces procédures.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (SUITE)

Façon dont la question clé de l'audit a été traitée dans le cadre de l'audit

Nos procédures d'audit portant sur la contrepartie variable et le coût à l'achèvement des contrats non achevés ont notamment inclus les aspects suivants :

- Pour un échantillon de contrats non achevés, nous avons :
 - obtenu et inspecté les ententes contractuelles conclues, les modifications, les avis de modification et de réclamation en cours et confirmé les principales modalités avec les responsables de la gestion de projet;
 - procédé à des demandes d'informations auprès de la direction et du personnel responsable des projets afin d'acquérir une compréhension de l'état d'avancement des activités de chaque projet;
 - effectué des visites sur place à certains endroits afin de directement observer l'état d'avancement des projets et poser des questions au personnel sur place concernant l'avancement des travaux;
 - examiné la documentation des experts choisis par la direction, y compris l'interprétation légale de clauses contractuelles pertinentes ainsi que les estimations provenant de tiers relativement au droit au titre des contrats et à la valeur de la contrepartie variable;
 - examiné l'évaluation faite par la direction à savoir que la contrepartie variable se limite au montant déterminé dans la mesure où il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important des produits constatés, d'après l'expérience passée avec le même client ou d'autres contrats similaires, les estimations provenant de tiers, les interprétations légales et les méthodes probabilistes;
 - évalué le coût à l'achèvement en testant les principales composantes des estimations du coût à l'achèvement, notamment les coûts des matériaux, du personnel et des sous-traitants et vérifié que les estimations des éventualités liées aux projets ont bien été étayées.
- Nous avons mis en œuvre des procédures d'examen rétrospectif pour évaluer la capacité historique de la direction à estimer avec exactitude le prix de transaction (y compris la contrepartie variable) et le coût à l'achèvement et identifier tout changement important ou inhabituel dans les produits tirés des projets ou les estimations des coûts au cours de la période en lien avec les contrats de construction clés en main à prix forfaitaire.

Goodwill – Unité génératrice de trésorerie du secteur Ingénierie, conception et gestion de projet (« ICGP ») – Voir les notes 2P, 3 et 14 afférentes aux états financiers

Description de la question clé de l'audit

L'évaluation, par la Société, de la dépréciation du goodwill fait intervenir la comparaison de la valeur recouvrable de chaque unité génératrice de trésorerie (« UGT ») avec sa valeur comptable. Dans le cas de l'UGT ICGP, la valeur recouvrable a été déterminée en ayant recours à l'approche de la valeur d'utilité. Cela a nécessité de la part de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses importantes en ce qui concerne les flux de trésorerie futurs, le taux de croissance et le taux d'actualisation, qui reflètent les prévisions de la direction quant à l'avenir du marché et des conditions économiques. Le goodwill d'ICGP représente 80 % (2,6 milliards \$) du goodwill total de la Société. À la date d'évaluation, la valeur recouvrable de l'UGT ICGP était supérieure à sa valeur comptable et aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Bien que la direction doive formuler plusieurs hypothèses pour déterminer la valeur recouvrable de l'UGT ICGP, les hypothèses auxquelles sont associés le degré de subjectivité le plus élevé et l'incidence la plus importante sur la valeur recouvrable sont les flux de trésorerie futurs, le taux de croissance et le taux d'actualisation (les « hypothèses importantes »). Une modification de ces hypothèses importantes pourrait avoir une incidence sur la valeur recouvrable de l'UGT ICGP et entraîner une charge pour perte de valeur. L'audit de ces hypothèses importantes a demandé un haut niveau d'attention de la part de l'auditeur dans la mise en œuvre des procédures d'audit et il en a résulté un travail d'audit plus étendu, y compris le recours à des spécialistes de la juste valeur.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (SUITE)

Façon dont la question clé de l'audit a été traitée dans le cadre de l'audit

Nos procédures d'audit portant sur les hypothèses importantes utilisées pour estimer la valeur recouvrable de l'UGT ICGP ont notamment inclus les aspects suivants :

- Nous avons évalué le caractère raisonnable des flux de trésorerie futurs en les comparant aux résultats historiques, au carnet de commandes des projets, aux communications internes adressées à la direction et au conseil d'administration, aux communiqués de presse de la Société et à l'information externe, notamment aux rapports d'analystes et sectoriels.
- Nous avons évalué le caractère raisonnable du taux de croissance en établissant une fourchette d'estimations indépendantes à l'aide d'informations internes et externes pertinentes, y compris des rapports d'analystes et sectoriels, et en comparant ces estimations à celles choisies par la direction pour déterminer le taux de croissance.
- Avec l'aide des spécialistes de la juste valeur, nous avons évalué le caractère raisonnable du taux d'actualisation déterminé à partir du coût moyen pondéré du capital en testant l'information source sous-jacente à la détermination du taux d'actualisation et en établissant une fourchette d'estimations indépendantes avant de comparer celles-ci à celles choisies par la direction pour déterminer le taux d'actualisation.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- du rapport de gestion;
- des informations contenues dans le rapport annuel, autres que les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons ni n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations contenues dans ce rapport de gestion, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Nous nous attendons à obtenir le rapport annuel après la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous effectuerons sur les autres informations contenues dans ce rapport annuel, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous serons tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (SUITE)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de la Société pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

L'associé responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur indépendant est délivré est Christian Jacques.

/s/ Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. ⁽¹⁾

LE 8 MARS 2021
MONTRÉAL (QUÉBEC)

⁽¹⁾ CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique n° A124341

États consolidés de la situation financière

| (EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS) | Note | 31 DÉCEMBRE 2020 | 31 DÉCEMBRE 2019 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|----------------------|----------------------|
| ACTIF | | | |
| Actifs courants | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 7 | 932 902 \$ | 1 188 636 \$ |
| Liquidités soumises à restrictions | 7 | 29 300 | 34 118 |
| Créances clients | 8A, 9B | 1 199 166 | 1 533 442 |
| Actif sur contrats | 8B, 9B | 1 090 149 | 1 755 325 |
| Stocks | 10 | 16 122 | 84 888 |
| Autres actifs financiers courants | 11 | 257 432 | 222 308 |
| Autres actifs non financiers courants | 12 | 253 311 | 331 375 |
| Actif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente | 39 | 273 174 | — |
| Total des actifs courants | | 4 051 556 | 5 150 092 |
| Immobilisations corporelles | 13 | 375 864 | 470 630 |
| Actif au titre du droit d'utilisation | 34 | 346 824 | 438 787 |
| Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence | 5 | 378 730 | 399 539 |
| Investissements de Capital à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | 5 | 9 666 | 8 107 |
| Goodwill | 14 | 3 429 478 | 3 429 094 |
| Immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises | 15 | 544 059 | 665 598 |
| Actif d'impôt sur le résultat différé | 29A | 655 838 | 520 451 |
| Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services | | 433 914 | 352 987 |
| Autres actifs financiers non courants | 16 | 31 398 | 115 941 |
| Autres actifs non financiers non courants | 17 | 82 951 | 93 498 |
| Total de l'actif | | 10 340 278 \$ | 11 644 724 \$ |
| PASSIF ET CAPITAUX PROPRES | | | |
| Passifs courants | | | |
| Dettes fournisseurs et charges à payer | | 1 730 398 \$ | 2 153 520 \$ |
| Passif sur contrats | 9B | 836 991 | 889 953 |
| Autres passifs financiers courants | 18 | 187 754 | 287 716 |
| Autres passifs non financiers courants | 19 | 473 780 | 383 200 |
| Tranche à court terme des provisions | 22 | 401 585 | 289 227 |
| Tranche à court terme des obligations locatives | 34 | 97 409 | 131 075 |
| Dettes à court terme et tranche courante de la dette à long terme : | | | |
| Avec recours | 20 | 174 960 | 299 518 |
| Sans recours | 20 | 31 262 | 93 664 |
| Passif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente | 39 | 340 303 | — |
| Total des passifs courants | | 4 274 442 | 4 527 873 |
| Dettes à long terme : | | | |
| Avec recours | 20 | 996 005 | 873 145 |
| Avec recours limité | 20 | 400 000 | 400 000 |
| Sans recours | 20 | 400 283 | 391 454 |
| Autres passifs financiers non courants | 21 | 193 861 | 232 569 |
| Tranche à long terme des provisions | 22 | 753 226 | 672 096 |
| Tranche à long terme des obligations locatives | 34 | 399 201 | 480 675 |
| Autres passifs non financiers non courants | | 219 | 551 |
| Passif d'impôt sur le résultat différé | 29A | 354 348 | 348 934 |
| Total du passif | | 7 771 585 | 7 927 297 |
| Capitaux propres | | | |
| Capital social | 23 | 1 805 080 | 1 805 080 |
| Résultats non distribués | | 478 351 | 1 555 853 |
| Autres composantes des capitaux propres | 24 | (320 067) | 354 073 |
| Autres composantes des capitaux propres des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente | 24, 39 | 594 141 | — |
| Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin | | 2 557 505 | 3 715 006 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 11 188 | 2 421 |
| Total des capitaux propres | | 2 568 693 | 3 717 427 |
| Total du passif et des capitaux propres | | 10 340 278 \$ | 11 644 724 \$ |

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

Approuvé, au nom du conseil d'administration, par :

IAN L. EDWARDS (signé)

ADMINISTRATEUR

BENITA M. WARMBOLD (signé)

ADMINISTRATRICE

États consolidés des variations des capitaux propres

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE
D' ACTIONS ORDINAIRES)

2020

| | CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN | | | | | PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE | TOTAL DES CAPITAUX PROPRES |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------|
| | CAPITAL SOCIAL | | | | | | |
| | ACTIONS ORDINAIRES (EN MILLIERS) | MONTANT | RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS | AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (NOTE 24) | TOTAL | | |
| Solde au début de l'exercice | 175 554 | 1 805 080 | \$ 1 555 853 | \$ 354 073 | \$ 3 715 006 | 2 421 | \$ 3 717 427 |
| Résultat net | — | — | (965 447) | — | (965 447) | 9 174 | (956 273) |
| Autres éléments du résultat global | — | — | (98 011) | (79 999) | (178 010) | 1 159 | (176 851) |
| Total du résultat global | — | — | (1 063 458) | (79 999) | (1 143 457) | 10 333 | (1 133 124) |
| Dividendes déclarés (note 23E) | — | — | (14 044) | — | (14 044) | — | (14 044) |
| Dividendes déclarés par des filiales aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle | — | — | — | — | — | (1 578) | (1 578) |
| Apports en capital des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle | — | — | — | — | — | 12 | 12 |
| Solde à la fin de l'exercice | 175 554 | 1 805 080 | \$ 478 351 | \$ 274 074 | \$ 2 557 505 | 11 188 | \$ 2 568 693 |

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE
D' ACTIONS ORDINAIRES)

2019

| | CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN | | | | | PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE | TOTAL DES CAPITAUX PROPRES |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------|
| | CAPITAL SOCIAL | | | | | | |
| | ACTIONS ORDINAIRES (EN MILLIERS) | MONTANT | RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS | AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (NOTE 24) | TOTAL | | |
| Solde au début de l'exercice | 175 554 | 1 805 080 | \$ 1 346 624 | \$ 499 199 | \$ 3 650 903 | 4 962 | \$ 3 655 865 |
| Ajustements de transition à l'application d'une nouvelle norme comptable | — | — | (25 495) | — | (25 495) | — | (25 495) |
| Solde ajusté au début de l'exercice | 175 554 | 1 805 080 | 1 321 129 | 499 199 | 3 625 408 | 4 962 | 3 630 370 |
| Résultat net | — | — | 328 219 | — | 328 219 | 2 368 | 330 587 |
| Autres éléments du résultat global | — | — | (51 362) | (145 126) | (196 488) | (1 266) | (197 754) |
| Total du résultat global | — | — | 276 857 | (145 126) | 131 731 | 1 102 | 132 833 |
| Dividendes déclarés (note 23E) | — | — | (42 133) | — | (42 133) | — | (42 133) |
| Dividendes déclarés par des filiales aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle | — | — | — | — | — | (2) | (2) |
| Participation ne donnant pas le contrôle supplémentaire découlant de l'acquisition de Linxon | — | — | — | — | — | (3 671) | (3 671) |
| Apports en capital des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle | — | — | — | — | — | 30 | 30 |
| Solde à la fin de l'exercice | 175 554 | 1 805 080 | \$ 1 555 853 | \$ 354 073 | \$ 3 715 006 | 2 421 | \$ 3 717 427 |

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

États consolidés du résultat net

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE RÉSULTAT PAR ACTION PROVENANT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES ET
LE NOMBRE D' ACTIONS)

| | Note | 2020 | 2019 ⁽¹⁾ |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|---------------------|---------------------|
| Activités poursuivies | | | |
| Produits provenant de : | | | |
| SP&GP ⁽²⁾ | | 6 878 142 \$ | 7 367 112 \$ |
| Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | | 42 010 | 52 177 |
| Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence | | 87 349 | 210 543 |
| | | 7 007 501 | 7 629 832 |
| Coûts directs liés aux activités | | 6 882 152 | 7 045 393 |
| Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs | 25 | 175 933 | 73 944 |
| Perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues | | 874 | 210 |
| Perte découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net | | 61 859 | 4 743 |
| Coûts de restructuration | 26 | 63 324 | 79 652 |
| Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises | | 126 770 | 162 117 |
| Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration | | — | 8 315 |
| Gain ou ajustement lié au gain sur cession d'un investissement de Capital | 5A | (25 000) | (2 970 783) |
| Perte sur cessions d'activités de SP&GP | 6 | 7 467 | 294 |
| Règlement des accusations fédérales (SPPC) | 18 | — | 257 327 |
| Perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente | 39B | 6 094 | — |
| RAII ⁽³⁾ | | (291 972) | 2 968 620 |
| Charges financières | 27 | 124 703 | 222 911 |
| Produits financiers et pertes (gains) de change | 27 | (10 707) | (7 802) |
| Résultat avant impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies | | (405 968) | 2 753 511 |
| Impôts sur le résultat | 29B | (59 039) | 310 348 |
| Résultat net provenant des activités poursuivies | | (346 929) | 2 443 163 |
| Résultat net provenant des activités abandonnées | 39A | (609 344) | (2 112 576) |
| Résultat net | | (956 273) \$ | 330 587 \$ |
| Résultat net provenant des activités poursuivies attribuable aux éléments suivants : | | | |
| Actionnaires de SNC-Lavalin | | (356 103) \$ | 2 440 795 \$ |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 9 174 | 2 368 |
| Résultat net provenant des activités poursuivies | | (346 929) \$ | 2 443 163 \$ |
| Résultat net attribuable aux éléments suivants : | | | |
| Actionnaires de SNC-Lavalin | | (965 447) \$ | 328 219 \$ |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 9 174 | 2 368 |
| Résultat net | | (956 273) \$ | 330 587 \$ |
| Résultat par action provenant des activités poursuivies (en \$) | | | |
| De base | | (2,03) \$ | 13,90 \$ |
| Dilué | | (2,03) \$ | 13,90 \$ |
| Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers) | | | |
| De base | 23D | 175 554 | 175 554 |
| Dilué | | 175 554 | 175 554 |

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont fait l'objet d'une nouvelle présentation (voir les notes 2C et 39).⁽²⁾ Services Professionnels et Gestion de Projets (« SP&GP ») (auparavant I&C)⁽³⁾ Résultat avant intérêts et impôts (« RAI »)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

États consolidés du résultat global

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

| | 2020 | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------|
| | ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN | PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE | TOTAL |
| Résultat net provenant des activités poursuivies | (356 103) \$ | 9 174 \$ | (346 929) \$ |
| Autres éléments du résultat global : | | | |
| Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger | (70 020) | 120 | (69 900) |
| Couvertures de flux de trésorerie | (6 204) | 1 039 | (5 165) |
| Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 24) | (1 590) | — | (1 590) |
| Impôts sur le résultat | 827 | — | 827 |
| Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net | (76 987) | 1 159 | (75 828) |
| Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (note 24) | (7 747) | — | (7 747) |
| Impôts sur le résultat (note 24) | 40 | — | 40 |
| Réévaluations liées aux régimes à prestations définies | (122 601) | — | (122 601) |
| Impôts sur le résultat | 28 754 | — | 28 754 |
| Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net | (101 554) | — | (101 554) |
| Total des autres éléments du résultat global provenant des activités poursuivies | (178 541) | 1 159 | (177 382) |
| Résultat net provenant des activités abandonnées | (609 344) | — | (609 344) |
| Autres éléments du résultat global provenant des activités abandonnées | 531 | — | 531 |
| Total des autres éléments du résultat global provenant des activités abandonnées | (608 813) | — | (608 813) |
| Total du résultat global | (1 143 457) \$ | 10 333 \$ | (1 133 124) \$ |

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

| | 2019 ⁽¹⁾ | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------|
| | ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN | PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE | TOTAL |
| Résultat net provenant des activités poursuivies | 2 440 795 \$ | 2 368 \$ | 2 443 163 \$ |
| Autres éléments du résultat global : | | | |
| Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger | (81 539) | (196) | (81 735) |
| Couvertures de flux de trésorerie | (410) | (1 070) | (1 480) |
| Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 24) | (2 403) | — | (2 403) |
| Impôts sur le résultat | (2 616) | — | (2 616) |
| Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net | (86 968) | (1 266) | (88 234) |
| Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (note 24) | (2 034) | — | (2 034) |
| Impôts sur le résultat (note 24) | 16 | — | 16 |
| Réévaluations liées aux régimes à prestations définies | (56 805) | — | (56 805) |
| Impôts sur le résultat | 8 505 | — | 8 505 |
| Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net | (50 318) | — | (50 318) |
| Total des autres éléments du résultat global provenant des activités poursuivies | (137 286) | (1 266) | (138 552) |
| Résultat net provenant des activités abandonnées | (2 112 576) | — | (2 112 576) |
| Autres éléments du résultat global provenant des activités abandonnées | (59 202) | — | (59 202) |
| Total des autres éléments du résultat global provenant des activités abandonnées | (2 171 778) | — | (2 171 778) |
| Total du résultat global | 131 731 \$ | 1 102 \$ | 132 833 \$ |

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont fait l'objet d'une nouvelle présentation (voir les notes 2C et 39).

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

Tableaux consolidés des flux de trésorerie ⁽¹⁾

| EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS) | Note | 2020 | 2019 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-------------------|---------------------|
| Activités d'exploitation | | | |
| Résultat net | | (956 273) \$ | 330 587 \$ |
| Impôts sur le résultat payés | | (22 536) | (9 967) |
| Intérêts payés provenant de SP&GP | | (89 081) | (199 201) |
| Intérêts payés provenant des investissements de Capital | | (15 924) | (18 285) |
| Autres éléments de rapprochement | 28A | 976 051 | (123 861) |
| | | (107 763) | (20 727) |
| Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement | 28B | 229 248 | (334 546) |
| Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation | | 121 485 | (355 273) |
| Activités d'investissement | | | |
| Acquisition d'immobilisations corporelles | | (75 821) | (122 444) |
| Paiements au titre des investissements de Capital | 5C | (55 834) | (39 967) |
| Remboursements au titre des investissements de Capital | | — | 4 391 |
| Entrée de trésorerie nette liée aux acquisitions d'entreprises | 28D | — | 14 890 |
| Variation de la position des liquidités soumises à restrictions | | 4 818 | (24 210) |
| Augmentation des créances en vertu des accords de concession de services | | (239 584) | (176 638) |
| Recouvrement des créances en vertu des accords de concession de services | | 173 934 | 155 645 |
| Entrée de trésorerie sur cession d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence | 5A | — | 3 012 256 |
| Paiements au titre des frais connexes à la cession d'un investissement de Capital | 5A | — | (94 856) |
| Sortie de trésorerie sur cessions d'activités de SP&GP | 6 | (15 043) | — |
| Autres | | 22 407 | (10 593) |
| Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'investissement | | (185 123) | 2 718 474 |
| Activités de financement | | | |
| Augmentation de la dette | 28C | 1 329 225 | 1 926 212 |
| Remboursement de la dette et paiement au titre des frais d'émission de la dette | 28C | (1 387 901) | (3 563 049) |
| Paiement d'obligations locatives | 28C | (118 651) | (119 106) |
| Dividendes payés aux actionnaires de SNC-Lavalin | 23E, 28C | (14 044) | (42 133) |
| Autres | 28C | 941 | (4 071) |
| Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement | | (190 430) | (1 802 147) |
| Diminution liée aux écarts de change découlant de la conversion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | | (1 666) | (6 502) |
| Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | | (255 734) | 554 552 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice | | 1 188 636 | 634 084 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice | | 932 902 \$ | 1 188 636 \$ |

⁽¹⁾ SNC-Lavalin a choisi de présenter un état consolidé des flux de trésorerie qui comprend une analyse de tous les flux de trésorerie totaux, c'est-à-dire y compris les activités poursuivies et abandonnées; les montants liés aux activités abandonnées par rapport aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement sont présentés dans la note 39.

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

Notes afférentes aux états financiers consolidés

| NOTE | PAGE |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| 1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS | 12 |
| 2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES | 12 |
| 3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS | 27 |
| 4. INFORMATIONS SECTORIELLES | 32 |
| 5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL | 36 |
| 6. CESSIONS D'ACTIVITÉS DE SP&GP | 43 |
| 7. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, ET LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS | 44 |
| 8. CRÉANCES CLIENTS ET ACTIF SUR CONTRATS | 45 |
| 9. PRODUITS | 46 |
| 10. STOCKS | 49 |
| 11. AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS | 49 |
| 12. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS COURANTS | 49 |
| 13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 50 |
| 14. GOODWILL | 51 |
| 15. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES AUX REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES | 52 |
| 16. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS | 53 |
| 17. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS NON COURANTS | 54 |
| 18. AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS | 55 |
| 19. AUTRES PASSIFS NON FINANCIERS COURANTS | 56 |
| 20. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME | 56 |
| 21. AUTRES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS | 59 |
| 22. PROVISIONS | 60 |
| 23. CAPITAL SOCIAL | 61 |
| 24. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES | 64 |
| 25. FRAIS DE VENTE, GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS CORPORATIFS | 66 |
| 26. COÛTS DE RESTRUCTURATION | 66 |
| 27. CHARGES FINANCIÈRES NETTES | 67 |
| 28. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE | 68 |
| 29. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT | 74 |
| 30. INSTRUMENTS FINANCIERS | 77 |
| 31. GESTION DU CAPITAL | 85 |
| 32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI | 86 |
| 33. PASSIFS ÉVENTUELS | 93 |
| 34. CONTRATS DE LOCATION | 100 |
| 35. RÉMUNÉRATION | 101 |
| 36. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES | 102 |
| 37. FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES | 103 |
| 38. SUBVENTIONS PUBLIQUES | 105 |
| 39. ACTIVITÉS ABANDONNÉES ET GROUPES DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS CLASSÉS COMME ÉTANT DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE | 105 |

Notes afférentes aux états financiers consolidés

(TOUS LES MONTANTS DANS LES TABLEAUX SONT EXPRIMÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE)

1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société par actions constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont le siège social est situé au 455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), Canada H2Z 1Z3. Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société ouverte dont les actions ordinaires sont inscrites à la Bourse de Toronto au Canada. Le terme « Société » ou le terme « SNC-Lavalin » désigne, selon le contexte, le Groupe SNC-Lavalin inc. et tous ou certains de ses partenariats ou de ses filiales ou de ses entreprises associées, ou le Groupe SNC-Lavalin inc. ou l'un ou plusieurs de ses partenariats ou filiales ou entreprises associées.

Fondée en 1911, SNC-Lavalin est une entreprise spécialisée en gestion de projet offrant des services professionnels entièrement intégrés et exploitant des bureaux partout dans le monde. SNC-Lavalin rassemble les personnes, les technologies et les données pour façonner et livrer des projets et des concepts de classe mondiale, tout en offrant des solutions novatrices complètes tout au long du cycle de vie des actifs.

La Société présente ses produits comme suit :

- **Services Professionnels et Gestion de Projets (« SP&GP »**, auparavant appelé I&C ou ingénierie et construction) comprend les contrats qui génèrent des produits liés principalement aux activités dans les domaines des services-conseils, des réseaux intelligents et de la cybersécurité, de la conception et de l'ingénierie, de l'approvisionnement, de la gestion de projet et gestion de la construction, de l'exploitation et de l'entretien, de la mise hors service et des investissements de maintien. SP&GP inclut également les produits tirés des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire, auxquels la Société a cessé de soumissionner en juillet 2019, à l'exception de certains services d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (« IAC ») récurrents qui représentent des solutions normalisées à faible risque.
- **Investissements de Capital** regroupe les investissements de SNC-Lavalin dans des concessions d'infrastructure pour les services publics tels que les ponts, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique, les installations de traitement de l'eau et l'infrastructure sociale (comme les hôpitaux).

Dans ces états financiers consolidés (les « états financiers »), les activités de SP&GP sont désignées collectivement comme « provenant de SP&GP » ou « excluant les investissements de Capital » afin d'être distinguées des activités liées aux investissements de Capital de la Société.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

A) BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers de la Société sont établis conformément aux **Normes internationales d'information financière** (les « **normes IFRS** »), publiées et en vigueur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, et sont présentés en **dollars canadiens**. Sauf indication contraire, tous les montants dans les tableaux compris dans ces notes sont arrondis au millier de dollars près.

Les méthodes comptables décrites ci-dessous ont été appliquées de manière cohérente à toutes les périodes présentées. En 2020, la Société a adopté une nouvelle méthode comptable liée aux subventions publiques, tel qu'il est décrit à la note 2Y, et celle-ci n'a eu aucune incidence sur les chiffres comparatifs. La Société a également adopté au cours de 2020 une nouvelle méthode comptable liée aux activités abandonnées, tel qu'il est décrit à la note 2W, ce qui a donné lieu à une nouvelle présentation de l'état consolidé du résultat net et de l'état consolidé du résultat global pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (se reporter à la note 2C).

La préparation d'états financiers conformes aux normes IFRS nécessite le recours à certaines estimations comptables critiques. Elle exige également que la direction exerce son jugement dans le processus d'application des méthodes comptables de la Société. Les aspects qui nécessitent un degré plus élevé de jugement ou de complexité ou les aspects comportant des hypothèses et des estimations significatives sont présentés à la note 3.

Les états financiers de la Société ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception i) de certains instruments financiers, des instruments financiers dérivés et du passif lié aux régimes d'unités d'actions, qui sont évalués à la juste valeur, ii) du passif au titre des prestations définies, qui est évalué comme étant le montant total net de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies diminué de la juste valeur des actifs des régimes, et iii) d'investissements évalués à la juste valeur qui sont détenus par SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP, une entité d'investissement comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence et pour laquelle SNC-Lavalin a fait le choix de conserver l'évaluation à la juste valeur utilisée par cette entité d'investissement. Le coût historique représente généralement la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs lors de la comptabilisation initiale.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'elle estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Société prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation. Dans ces états financiers, la juste valeur, qu'elle soit aux fins de l'évaluation ou des informations fournies, est déterminée sur cette base, sauf dans le cas des paiements fondés sur des actions qui entrent dans le champ d'application de l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, et des évaluations présentant certaines similitudes avec la juste valeur, mais qui ne correspondent pas à la juste valeur, par exemple la valeur nette de réalisation dans l'IAS 2, *Stocks*, ou la valeur d'utilité dans l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*.

Le 8 mars 2021, le conseil d'administration de la Société a approuvé la publication des présents états financiers.

B) NOUVELLES MODIFICATIONS ADOPTÉES AU COURS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Les modifications aux normes existantes suivantes ont été appliquées par la Société à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Les modifications à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, améliorent la définition d'une entreprise. Elles aident les entités à déterminer si une acquisition consiste en l'acquisition d'une entreprise ou d'un groupe d'actifs. La définition modifiée précise que la raison d'être d'une entreprise est de fournir des biens et des services aux clients, alors que la définition précédente mettait l'accent sur le rendement sous forme de dividendes, de coûts inférieurs ou d'autres avantages économiques pour les investisseurs et autres parties prenantes.
- Définition du terme « significatif » (modifications à l'IAS 1, *Présentation des états financiers* [l'« IAS 1 »], et à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* [l'« IAS 8 »]). Ces modifications visent à faciliter la compréhension de la définition du terme « significatif » selon l'IAS 1 et elles ne sont pas destinées à changer le concept sous-jacent d'importance relative dans les normes IFRS. Le concept d'« obscurcissement » des informations significatives par la communication d'informations non significatives a été inclus dans la nouvelle définition. Le seuil de signification qui influence les utilisateurs a été modifié, passant de « peut influencer » à « on peut raisonnablement s'attendre à ce que [...] influence ». La définition du terme « significatif » dans l'IAS 8 a été remplacée par un renvoi à la définition du terme « significatif » dans l'IAS 1.
- Les modifications à l'IFRS 9, *Instruments financiers*, à l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, et à l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, visent à appuyer la présentation d'informations financières utiles par les entités pendant la période d'incertitude découlant du retrait progressif des taux d'intérêt de référence comme les taux interbancaires offerts (les « TIO »). Les modifications touchent certaines dispositions précises en matière de comptabilité de couverture et visent à fournir une mesure d'allègement à l'égard des répercussions potentielles des incertitudes entourant la réforme des TIO. Par ailleurs, les modifications obligent les entités à fournir des informations supplémentaires aux investisseurs au sujet de leurs relations de couverture qui sont directement touchées par ces incertitudes.

Les modifications à la norme existante suivante ont été appliquées par la Société à compter du 1^{er} juin 2020 :

- *Allègements de loyer liés à la COVID-19* (modifications à l'IFRS 16, *Contrats de location*). Ces modifications i) procurent aux locataires une mesure de simplification qui les dispense d'évaluer si un allègement de loyer lié à la COVID-19 constitue une modification du contrat de location; ii) exigent des locataires qui appliquent cette mesure de simplification de comptabiliser les allègements de loyer liés à la COVID-19 comme s'il ne s'agissait pas d'une modification de contrat de location.

L'adoption des modifications ci-dessus par la Société n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la Société.

C) CHANGEMENTS À LA PRÉSENTATION

Informations sectorielles

À compter du deuxième trimestre de 2020, l'indicateur du résultat de chaque secteur est désormais appelé (sans aucune modification à la composition de cette mesure financière) le RAII sectoriel ajusté (auparavant le « RAII sectoriel ») pour préciser que cet indicateur exclut les éléments autres que les intérêts et les impôts. Par ailleurs, à compter du deuxième trimestre de 2020, la Société présente les résultats financiers de Capital séparément de ceux de SNCL Services d'ingénierie pour simplifier davantage la présentation des informations financières excluant Capital. Ce changement, qui n'a modifié que la présentation des informations financières fournies, a été apporté en conformité avec l'IAS 8 et il a donné lieu au retraitement des chiffres de l'exercice précédent (voir la note 4).

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Activités abandonnées

Certains montants comparatifs dans l'état consolidé du résultat net et l'état consolidé du résultat global ont fait l'objet d'une nouvelle présentation, en raison de la présentation des activités de Pétrole et gaz, qui étaient auparavant incluses dans le secteur Ressources, à titre d'activités abandonnées au cours de l'exercice considéré (se reporter à la note 39).

D) **MODIFICATIONS PUBLIÉES EN VUE D'ÊTRE ADOPTÉES À UNE DATE ULTÉRIEURE**

Les modifications suivantes aux normes existantes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021, et l'application anticipée est permise :

- *Réforme des taux d'intérêt de référence, phase 2*, qui modifie l'IFRS 9, *Instruments financiers*, l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, l'IFRS 4, *Contrats d'assurance* et l'IFRS 16, *Contrats de location*. Les modifications portent sur i) les changements aux flux de trésorerie contractuels – une entité n'aura pas à décomptabiliser ou à ajuster la valeur comptable des instruments financiers en fonction des changements requis par la réforme, mais mettra plutôt à jour le taux d'intérêt effectif pour tenir compte de la variation du taux de référence de remplacement; ii) la comptabilité de couverture – une entité n'aura pas à mettre fin à sa comptabilité de couverture uniquement parce qu'elle apporte les changements requis par la réforme, si la couverture répond à d'autres critères de comptabilité de couverture; iii) les informations à fournir – une entité sera tenue de fournir des renseignements sur les nouveaux risques découlant de la réforme et sur la façon dont elle gère la transition vers d'autres taux de référence.

Les modifications suivantes aux normes existantes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022, et l'application anticipée est permise :

- Les modifications à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, visent à i) mettre à jour la référence au *Cadre conceptuel* pour qu'elle renvoie au *Cadre* de 2018 au lieu du *Cadre* de 1989; ii) ajouter une exigence selon laquelle, pour les obligations entrant dans le champ d'application de l'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* (l'« IAS 37 »), un acquéreur doit appliquer l'IAS 37 pour déterminer si, à la date d'acquisition, une obligation actuelle existe du fait d'événements passés; pour ce qui est d'un droit ou d'une taxe qui entrerait dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 21, *Droits ou taxes* (l'« IFRIC 21 »), l'acquéreur applique l'IFRIC 21 pour déterminer si le fait générateur d'obligation qui crée un passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible s'est produit avant la date d'acquisition; iii) ajouter une déclaration explicite selon laquelle un acquéreur ne comptabilise pas les actifs éventuels acquis dans un regroupement d'entreprises.
- Les modifications à l'IAS 16, *Immobilisations corporelles*, interdisent de déduire du coût d'une immobilisation corporelle tout produit de la vente des éléments produits avant que ce bien soit prêt pour son utilisation, c'est-à-dire les produits obtenus alors que l'on amène le bien à l'endroit et dans l'état nécessaires pour qu'il puisse être exploité de la manière prévue par la direction. Au lieu de cela, une entité comptabilise le produit de la vente de ces éléments et leur coût de production en résultat net.
- Les modifications à l'IAS 37 précisent que le « coût d'exécution » d'un contrat comprend les « coûts directement liés à ce contrat ». Les coûts directement liés à un contrat comprennent à la fois les coûts marginaux d'exécution du contrat (par exemple, les coûts de la main-d'œuvre directe ou des matières) et l'imputation des autres coûts qui se rapportent directement à l'exécution du contrat (par exemple, l'imputation de la charge d'amortissement relative à une immobilisation corporelle utilisée pour l'exécution du contrat).
- Les modifications à l'IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière*, étendent aux écarts de change cumulatifs pour tous les établissements à l'étranger, la mesure d'allègement permettant aux filiales qui adoptent les normes IFRS après la société mère d'évaluer leurs actifs et passifs à la valeur comptable qui serait incluse dans les états financiers consolidés de la société mère.
- Les modifications à l'IFRS 9, *Instruments financiers*, précisent les honoraires qu'une entité inclut lorsqu'elle applique le critère des « 10 % » pour déterminer si elle doit ou non décomptabiliser un passif financier. Une entité (l'emprunteur) inclut seulement les honoraires payés au prêteur ou perçus de celui-ci, y compris les honoraires payés ou perçus par l'entité ou le prêteur pour le compte de l'autre partie.
- Les modifications à l'IFRS 16, *Contrats de location* (l'« IFRS 16 ») suppriment le cas du remboursement des améliorations locatives figurant dans l'exemple illustratif 13 de l'IFRS 16, car celui-ci n'explique pas assez clairement la conclusion selon laquelle ce remboursement correspondrait à la définition d'un avantage incitatif à la location dans l'IFRS 16.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Les modifications suivantes à une norme existante ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, et l'application anticipée est permise :

- Les modifications à l'IAS 1, *Présentation des états financiers*, (l'« IAS 1 ») précisent les critères de classement de la dette et des autres passifs comme courants ou non courants. Les modifications aident à déterminer si, dans l'état de la situation financière, la dette et les autres passifs dont la date de règlement est incertaine doivent être classés comme courants (devant être réglés ou susceptibles d'être réglés au cours de la prochaine année) ou non courants. Les modifications clarifient également les exigences de classement pour la dette qu'une entité peut régler en la convertissant en titres de capitaux propres.
- Les modifications à l'IAS 1 changent les exigences de la norme quant aux informations à fournir sur les méthodes comptables. Lorsqu'une entité applique ces modifications, elle doit présenter ses méthodes comptables significatives plutôt que ses principales méthodes comptables. D'autres modifications à l'IAS 1 expliquent la manière dont une entité peut identifier une méthode comptable significative.
- Les modifications à l'IAS 8 remplacent la définition d'un changement d'estimation comptable par une définition des estimations comptables. En vertu de la nouvelle définition, les estimations comptables sont des « montants monétaires dans les états financiers qui font l'objet d'une incertitude d'évaluation ».

La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de ces modifications sur ses états financiers.

E) PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Conformément aux normes IFRS, les investissements de SNC-Lavalin sur lesquels un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable est exercé sont comptabilisés comme suit :

| TYPE D'INTÉRÊT | TYPE D'INFLUENCE | MÉTHODE DE COMPTABILISATION |
|---------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Filiale | Contrôle | Méthode de la consolidation |
| Coentreprise | Contrôle conjoint | Méthode de la mise en équivalence |
| Entreprise commune | Contrôle conjoint | Selon la quote-part des actifs, des passifs, des produits et des charges de SNC-Lavalin |
| Entreprise associée | Influence notable | Méthode de la mise en équivalence |
| Investissement | Influence non notable | Évaluation à la juste valeur; le revenu de dividendes est comptabilisé dans l'état du résultat net |

Une filiale qui n'est pas entièrement détenue par SNC-Lavalin donne lieu à des participations ne donnant pas le contrôle qui sont présentées séparément dans l'état consolidé de la situation financière, alors que les portions du résultat net et des autres éléments du résultat global attribuables à de telles participations ne donnant pas le contrôle sont également présentées séparément dans l'état consolidé du résultat net et l'état consolidé du résultat global, respectivement.

Au besoin, des ajustements sont apportés aux états financiers des filiales, des partenariats et des entreprises associées afin d'aligner leurs méthodes comptables sur celles qu'utilise la Société.

Acquisitions d'entreprises

Les acquisitions d'entreprises sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. La contrepartie de chaque acquisition est évaluée comme le total des justes valeurs (à la date d'acquisition) des actifs cédés, des passifs engagés ou repris et des instruments de capitaux propres émis par la Société, le cas échéant, en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les justes valeurs provisoires attribuées à une date de clôture sont déterminées de façon définitive dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

À la date d'acquisition, les actifs acquis et les passifs repris identifiables sont comptabilisés à la juste valeur, sauf dans les cas suivants :

- L'actif ou le passif d'impôt différé, ainsi que les actifs ou les passifs ayant trait aux régimes d'avantages du personnel sont comptabilisés et évalués conformément à l'IAS 12, *Impôts sur le résultat*, et à l'IAS 19, *Avantages du personnel*, respectivement;
- Les passifs ou les instruments de capitaux propres ayant trait aux régimes dont le paiement est fondé sur des actions de l'entreprise acquise ou aux régimes dont le paiement est fondé sur des actions de la Société conclus pour remplacer les régimes dont le paiement est fondé sur des actions de l'entreprise acquise sont évalués en vertu de l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, à la date de l'acquisition;

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

- Les actifs (ou les groupes destinés à être cédés) qui sont classés comme étant détenus en vue de la vente conformément à l'IFRS 5, *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, sont évalués en vertu de cette norme.
- Les actifs au titre de droits d'utilisation et les obligations locatives sont comptabilisés en vertu de l'IFRS 16, *Contrats de location*, pour les contrats de location pour lesquels l'entreprise acquise est le preneur.

Les frais connexes aux acquisitions sont comptabilisés en charges dans les périodes au cours desquelles ils sont engagés et que les services sont reçus.

Les résultats des entreprises acquises sont intégrés dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle a été obtenu.

F) CONVERSION DES DEVICES ÉTRANGÈRES

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers individuels de chacune des entités au sein de la Société sont préparés dans la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités (sa monnaie fonctionnelle). Aux fins de la présentation des états financiers consolidés, les résultats et la situation financière de chacune des entités au sein de la Société sont exprimés en dollars canadiens, qui constituent la monnaie de présentation de la Société pour ses états financiers consolidés.

Transactions et soldes en monnaie étrangère

Dans le cadre de la préparation des états financiers, un établissement canadien ou à l'étranger applique la procédure suivante pour les transactions et les soldes libellés dans une monnaie autre que sa monnaie fonctionnelle : 1) les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en utilisant le cours en vigueur à la date de clôture; 2) les éléments non monétaires sont convertis au taux historique s'ils sont mesurés au coût ou au taux à la date d'évaluation s'ils sont mesurés à la juste valeur; et 3) les éléments de produits et de charges sont convertis au cours de change moyen approprié de la période. Les gains ou les pertes pouvant découler de la conversion sont constatés en résultat net et, si la comptabilité de couverture est appliquée, les pertes ou les gains inverses découlant des éléments de couverture sont aussi constatés en résultat net.

L'application de la procédure décrite ci-dessus fait en sorte que les états financiers des établissements canadiens et étrangers sont présentés dans leur monnaie fonctionnelle.

Conversion des états financiers des établissements à l'étranger

Aux fins de la présentation des états financiers consolidés en dollars canadiens, les actifs et les passifs des établissements à l'étranger de la Société dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien sont exprimés en dollars canadiens au moyen du cours du change en vigueur à la clôture de la période de présentation de l'information financière, alors que les éléments de produits et de charges sont convertis au cours de change moyen approprié pour la période. Les écarts de change survenant à la consolidation, le cas échéant, sont comptabilisés initialement dans les autres éléments du résultat global et sont reclassés des capitaux propres au résultat net dans le cas d'une cession ou d'une cession partielle des établissements à l'étranger.

Le goodwill et les ajustements de la juste valeur découlant de l'acquisition d'un établissement à l'étranger sont traités comme un actif ou un passif de l'établissement à l'étranger et convertis au cours de clôture.

G) COMPTABILISATION DES PRODUITS

Les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sont comptabilisés, pour chacune des obligations de prestation, soit progressivement ou à un moment précis, selon la méthode reflétant le transfert du contrôle des biens ou des services qui sous-tendent l'obligation de prestation envers le client.

Dans la plupart des cas, pour les obligations de prestation remplies progressivement, la Société constate les produits progressivement en fonction d'une méthode fondée sur les intrants, sur la base des coûts engagés à ce jour par rapport au coût total estimatif à l'achèvement, pour évaluer l'avancement à mesure qu'elle remplit ces obligations de prestation. Selon cette méthode, les coûts qui ne contribuent pas à la progression du transfert par la Société du contrôle des biens ou services au client sont exclus de l'évaluation de la mesure dans laquelle l'obligation de prestation est remplie. Aux termes de certains contrats, notamment certains contrats à prix coûtant majoré ou contrats à taux unitaire, la Société constate les produits selon son droit à une contrepartie lorsque ce montant correspond directement à la valeur pour le client de la prestation effectuée par l'entité jusqu'à la date considérée. Dans certaines autres situations, la Société peut constater les produits à un moment précis, lorsque les critères de comptabilisation progressive ne sont pas remplis. Si le total des coûts prévus excède le total des produits prévus pour un contrat, la perte est entièrement constatée dans la période au cours de laquelle elle devient connue.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Le montant des produits constatés par la Société est fondé sur le prix de transaction attribué à chaque obligation de prestation. Ce prix de transaction est le montant de contrepartie que la Société s'attend à avoir droit de recevoir en échange de la fourniture de biens ou de services promis à un client, à l'exclusion des sommes perçues pour le compte de tiers. Le prix de transaction comprend, entre autres, et lorsque cela s'applique, une estimation de la contrepartie variable seulement dans la mesure où il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulé des produits constatés. La contrepartie variable est habituellement liée aux incitatifs, aux primes de rendement et aux pénalités, et pourrait inclure des réclamations et des avis de modification dont le prix n'a pas été établi. Lorsqu'un contrat comporte une composante financement importante, la valeur de cette composante est exclue du prix de transaction et est constatée distinctement à titre de produit financier ou de charge financière, selon le cas.

SNC-Lavalin peut conclure des arrangements contractuels avec un client aux termes desquels elle s'engage à fournir des services dans le cadre d'un même projet à l'égard de plus d'une obligation de prestation, notamment dans le cadre des activités d'IAC, d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction (« IAGC »), d'O&M et/ou des investissements de Capital. Lors de la conclusion de tels arrangements, la Société affecte le prix de transaction sur la base du prix de vente spécifique de chaque obligation de prestation. Par conséquent, lors de tels arrangements sur un même projet, la valeur de chaque obligation de prestation est fondée sur son prix de vente spécifique et constatée selon la méthode respective de comptabilisation des produits, comme décrit précédemment.

La Société comptabilise une modification de contrat, c'est-à-dire un changement qui touche l'étendue et/ou le prix d'un contrat, comme un contrat distinct lorsque les biens ou services devant être fournis à la suite de la modification sont distincts de ceux qui ont été fournis jusqu'à la date de la modification et que le prix du contrat augmente d'un montant de contrepartie qui reflète le prix de vente spécifique du ou des biens ou services additionnels promis. Lorsque la modification du contrat n'est pas comptabilisée comme un contrat distinct, la Société comptabilise un ajustement des produits sur une base cumulative à la date de la modification du contrat.

La Société comptabilise les coûts de garanties portant sur une assurance en tant que provision conformément à l'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, en fonction de la progression du projet, puis cette provision est utilisée lorsque les coûts sont engagés ou, si elle n'est plus nécessaire, la provision est reprise.

Dans tous les cas, la valeur des activités de construction et des matériaux et équipements achetés par SNC-Lavalin, lorsqu'elle agit à titre de mandataire de l'approvisionnement pour un client, n'est pas comptabilisée dans les produits.

La Société peut appliquer sa méthode comptable relative à la constatation des produits à un portefeuille de contrats ou d'obligations de prestation présentant des caractéristiques similaires s'il est raisonnable de s'attendre à ce que les effets sur ses états financiers de l'application de cette méthode au portefeuille ne diffèrent pas de manière significative des effets que produirait l'application de sa méthode à chacun des contrats ou à chacune des obligations de prestation composant ce portefeuille.

La Société présente les soldes de ses contrats, déterminés contrat par contrat, selon le montant net de l'actif ou du passif sur contrat, séparément de ses créances clients. L'actif sur contrats et les créances clients représentent un droit de la Société de recevoir une contrepartie en échange de biens ou de services qu'elle a fournis à un client. Toutefois, le classement de ce droit varie selon qu'il ne dépend que de l'écoulement du temps (créances clients), ou qu'il dépend également d'autres choses (actif sur contrats), par exemple de l'exécution d'autres obligations de prestation en vertu du contrat. Un passif sur contrat représente le montant cumulé reçu par la Société et dû en vertu d'un contrat donné qui excède le montant du droit à la contrepartie découlant de l'obligation de prestation de la Société en vertu du contrat.

Les produits provenant des **investissements de Capital** englobent ce qui suit :

| MÉTHODES COMPTABLES POUR LES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ | PRODUITS INCLUS DANS L'ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT NET DE LA SOCIÉTÉ |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Consolidation | Produits constatés et présentés par les investissements de Capital |
| Méthode de la mise en équivalence | Quote-part de SNC-Lavalin du résultat net des investissements de Capital ou des dividendes provenant de ses investissements de Capital dont la valeur comptable est de néant, laquelle serait autrement négative en se basant sur les résultats financiers et les dividendes historiques si SNC-Lavalin avait une obligation de financer l'investissement. Les dividendes sont comptabilisés lorsque le droit de la Société de recevoir le paiement a été établi. |
| À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | Dividendes et distributions provenant des investissements de Capital |

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

H) INSTRUMENTS FINANCIERS

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

À moins qu'elle ne soit expressément traitée dans une autre méthode comptable, l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers est fondée sur leur classement, qui est l'un des suivants pour SNC-Lavalin :

| CATÉGORIE – ULTÉRIEUREMENT ÉVALUÉS | APPLICABLE AUX | ÉVALUATION INITIALE | ÉVALUATION ULTÉRIEURE | COMPTABILISATION DES PRODUITS/CHARGES ET DES GAINS/PERTES PROVENANT DE LA RÉÉVALUATION, LE CAS ÉCHÉANT |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| À la juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN ») | Actifs financiers et passifs financiers | Juste valeur | Juste valeur | Tous comptabilisés en résultat net |
| À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVBAERG ») | Actifs financiers | Juste valeur, y compris les coûts de transaction | La juste valeur, basée sur le cours acheteur coté sur un marché actif pour des titres cotés. Lorsqu'il n'y a pas de marché actif, la juste valeur est déterminée au moyen des techniques d'évaluation. | Les produits tirés des placements, y compris les intérêts, les dividendes et les distributions, sont comptabilisés en résultat net. Pour ce qui est des instruments de capitaux propres, les gains ou pertes provenant de la réévaluation sont constatés dans les autres éléments du résultat global et ne sont pas reclassés en résultat net à la cession de ces actifs. |
| Au coût amorti | Actifs financiers et passifs financiers | Juste valeur, y compris les coûts de transaction | Coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif | Tous comptabilisés en résultat net |

Dépréciation des actifs ultérieurement évalués au coût amorti

Pour ce qui est des « Créances clients », de l'« Actif sur contrats » et des « Créances en vertu des contrats de location-financement », le montant de la correction de valeur pour pertes comptabilisé correspond au montant des pertes de crédit attendues de la totalité des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet au cours de sa durée de vie attendue.

Dans le cas de la « Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services », si le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le montant de la correction de valeur pour pertes correspond aux pertes de crédit attendues pour une durée de 12 mois découlant de possibles cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet au cours des 12 mois suivant la date de clôture.

Radiation

La valeur comptable brute d'un actif financier est réduite lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de recouvrement à l'égard de la totalité ou d'une partie de cet actif financier.

COUVERTURES (APPLIQUANT L'IAS 39)

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin utilise des instruments financiers dérivés, soit principalement : i) des contrats de change à terme pour se protéger du risque de fluctuation provenant des taux de change sur des projets; et ii) des swaps de taux d'intérêt pour couvrir la variabilité des taux d'intérêt liés aux arrangements de financement. SNC-Lavalin peut aussi utiliser d'autres instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition au risque de marché. SNC-Lavalin documente de façon officielle toutes les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts, ainsi que son objectif de gestion du risque et sa stratégie qui sous-tendent l'utilisation de telles transactions de couverture, et elle évalue régulièrement l'efficacité de ces couvertures.

COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les instruments financiers dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie sont évalués à leur juste valeur, déterminée au moyen de techniques d'évaluation reposant sur des données de marché observables, en tenant compte de la qualité de crédit de ces instruments. La partie efficace de la variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés est comptabilisée dans les autres composantes des capitaux propres, alors que la partie inefficace de cette variation, le cas échéant, est comptabilisée en résultat net. Les gains ou les pertes liés aux couvertures de flux de trésorerie inclus dans les autres composantes des capitaux propres sont reclassés dans le résultat net et contrebalancent les pertes ou les gains constatés relativement aux éléments couverts sous-jacents.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

COUVERTURES DE JUSTE VALEUR

Les variations de la juste valeur de dérivés désignés et admissibles comme couvertures de juste valeur sont immédiatement comptabilisées en résultat net, de même que toute variation de la juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert. La variation de la juste valeur de l'instrument de couverture et la variation de l'élément couvert attribuable au risque couvert sont comptabilisées en résultat net, au même poste.

La comptabilité de couverture cesse lorsque la Société annule la relation de couverture, ou lorsque l'instrument de couverture arrive à expiration ou est vendu, résilié ou exercé, ou si la couverture ne satisfait plus aux critères de comptabilité de couverture.

COUVERTURES D'INVESTISSEMENTS NETS DANS DES ÉTABLISSEMENTS À L'ÉTRANGER

Les couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger sont comptabilisées de la même manière que les couvertures de flux de trésorerie. Tout gain ou toute perte sur l'instrument de couverture lié à la partie efficace de la couverture est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global et cumulé sous les « Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger » dans les « Autres composantes des capitaux propres ». Le gain ou la perte lié à la partie inefficace est immédiatement comptabilisé en résultat net et est inclus dans le poste « Charges financières ».

Les gains et les pertes sur un instrument de couverture liés à la partie efficace de la couverture, cumulés sous les « Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger », sont reclassés en résultat net au moment de la cession d'un établissement à l'étranger.

I) ACCORDS DE CONCESSION DE SERVICES EN VERTU DE L'INTERPRÉTATION IFRIC 12

L'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services* (l'« IFRIC 12 »), fournit des indications sur la comptabilisation de certaines ententes de partenariat public-privé admissibles aux termes desquelles le concédant (en général un gouvernement) :

- contrôle ou réglemente les services que l'exploitant (le « concessionnaire ») doit fournir avec l'infrastructure, à qui il doit les fournir et à quel tarif;
- contrôle tout intérêt résiduel significatif dans l'infrastructure à l'échéance de l'accord.

Aux termes de ces accords de concession, le concessionnaire comptabilise les actifs liés à l'infrastructure en appliquant un des modèles suivants en fonction de la répartition du risque de demande lié à l'utilisation de l'infrastructure entre le concédant et le concessionnaire.

| MODÈLE COMPTABLE | RISQUE DE DEMANDE |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Modèle de l'actif financier | Le concessionnaire n'assume pas le risque de demande lié à l'utilisation de l'infrastructure (c.-à-d., il a un droit inconditionnel à recevoir les paiements indépendamment de l'utilisation de l'infrastructure, p. ex. des paiements de disponibilité). |
| Modèle de l'immobilisation incorporelle | Le concessionnaire assume le risque de demande (c.-à-d., il a le droit de facturer l'utilisation de l'infrastructure). |
| Modèle mixte | Le concessionnaire partage le risque de demande avec le concédant (c.-à-d., le concédant rémunère le concessionnaire pour ses services en partie au moyen d'un actif financier et en partie par l'octroi d'un droit de facturer les utilisateurs de l'infrastructure). |

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Les produits provenant des accords de concession de services comptabilisés en vertu de l'IFRIC 12 sont constatés comme suit :

| ACTIVITÉS FOURNIES PAR LE CONCESSIONNAIRE | CONSTATATION DES PRODUITS | CLASSEMENT DES PRODUITS AUX ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT NET DE LA SOCIÉTÉ |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Construction ou amélioration (quand un accord de concession de services implique la construction ou la modernisation de l'infrastructure destinée au secteur public) | Les produits liés à ces activités dans le cadre d'un accord de concession de services sont constatés en fonction de la méthode comptable utilisée par la Société pour la comptabilisation des produits (se reporter à la note 2G). | La Société classe ces produits comme « provenant de SP&GP » lorsque SNC-Lavalin agit à titre d'entrepreneur dans le cadre d'un projet d'IAC. Lorsque SNC-Lavalin n'agit pas à titre d'entrepreneur d'un projet d'IAC, les produits sont constatés par concession, au titre des « investissements de Capital ». |
| Opérations et maintenance (ces activités peuvent inclure la maintenance de l'infrastructure et autres activités fournies directement au concédant ou aux utilisateurs) | | La Société classe ces produits comme « provenant de SP&GP » lorsque SNC-Lavalin agit à titre d'entrepreneur dans le cadre d'un projet d'O&M. Lorsque SNC-Lavalin n'agit pas à titre d'entrepreneur d'un projet d'O&M, les produits sont constatés par la concession, au titre des « investissements de Capital ». |
| Remise en état (quand un accord de concession de services oblige le concessionnaire à maintenir l'infrastructure à un niveau de service précis en tout temps) | | La Société classe ces produits comme « provenant de SP&GP » lorsque SNC-Lavalin agit à titre d'entrepreneur dans le cadre d'un projet de remise en état. Lorsque SNC-Lavalin n'agit pas à titre d'entrepreneur d'un projet de remise en état, les produits sont constatés par la concession, au titre des « investissements de Capital ». |
| Financement (quand le modèle de l'actif financier ou le modèle mixte est appliqué) | Les produits financiers générés par les actifs financiers sont constatés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. | La Société classe ces produits financiers au titre des « investissements de Capital ». |

Modèle de l'actif financier

Lorsque la Société offre des services dans plusieurs catégories d'activité aux termes d'un accord de concession de services, la contrepartie reçue ou à recevoir est affectée sur la base du prix de vente spécifique des services offerts.

Les produits comptabilisés par la Société en vertu du modèle de l'actif financier sont cumulés au poste « Créances en vertu des accords de concession de services », un actif financier qui est recouvré par voie des paiements versés par le concédant.

Modèle de l'immobilisation incorporelle

La Société comptabilise une immobilisation incorporelle provenant d'un accord de concession de services dans la mesure où elle reçoit un droit de facturer l'utilisation de l'infrastructure de la concession. L'immobilisation incorporelle reçue comme contrepartie pour les services de construction ou de modernisation aux termes d'un accord de concession de services est évaluée à la juste valeur à sa constatation initiale. Les coûts d'emprunt, le cas échéant, sont inscrits à l'actif et ajoutés à la valeur comptable de l'immobilisation incorporelle jusqu'à ce que l'infrastructure soit prête pour son utilisation prévue.

L'immobilisation incorporelle est alors amortie sur la durée d'utilité prévue, qui correspond à la période de concession dans un accord de concession de services. La période d'amortissement commence lorsque l'infrastructure est prête pour son utilisation prévue.

Les produits perçus par le concessionnaire à l'utilisation de l'infrastructure sont classés au titre des produits provenant des « investissements de Capital ».

J) ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Les équivalents de trésorerie comprennent les placements liquides à court terme qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et pour lesquels le risque d'une modification de la valeur est négligeable. Les équivalents de trésorerie sont désignés à la JVBRN et comptabilisés à la juste valeur.

K) LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS

Les liquidités soumises à restrictions comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, dont l'utilisation est limitée à des usages précis dans le cadre de certains arrangements. Les liquidités soumises à restrictions dont on ne prévoit pas que les restrictions seront levées au cours des 12 prochains mois sont incluses sous la rubrique « Autres actifs financiers non courants ». Les liquidités soumises à restrictions sont désignées à la JVBRN et comptabilisées à la juste valeur.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

L) STOCKS

Les stocks sont présentés au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est déterminé : i) en utilisant une identification spécifique des coûts individuels; ou ii) sur une base du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé des stocks, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts nécessaires pour réaliser la vente.

M) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. L'amortissement est comptabilisé à des taux permettant de porter aux résultats le coût des immobilisations corporelles amortissables moins leur valeur résiduelle (le cas échéant) selon leur durée d'utilité estimative.

Les immobilisations corporelles sont principalement :

| CATÉGORIE | MODE D'AMORTISSEMENT | PÉRIODE D'AMORTISSEMENT |
|-----------------------|------------------------------------------|-------------------------|
| Bâtiments | Amortissement linéaire, par composant | De 10 à 50 ans |
| Matériel informatique | Amortissement linéaire | De 2 à 5 ans |
| Mobilier de bureau | Mode dégressif ou amortissement linéaire | 20 % ou de 2 à 10 ans |
| Équipement | Amortissement linéaire | De 1 an à 15 ans |

N) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AUTRES QUE LE GOODWILL

Immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises

Les immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises et comptabilisées séparément du goodwill sont comptabilisées initialement à leur juste valeur à la date d'acquisition (qui correspond à leur coût).

Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, selon la même méthode que celle utilisée pour les immobilisations incorporelles acquises séparément.

Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité déterminée liées aux regroupements d'entreprises sont principalement :

| CATÉGORIE | MODE D'AMORTISSEMENT | PÉRIODE D'AMORTISSEMENT |
|---------------------|------------------------|-------------------------|
| Carnet de commandes | Amortissement linéaire | De 0,5 an à 3,5 ans |
| Relations clients | Amortissement linéaire | 7 et 10 ans |
| Marques de commerce | Amortissement linéaire | De 4 à 8 ans |

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée lors de sa cession ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa cession. Le gain ou la perte découlant de la décomptabilisation d'une immobilisation incorporelle (calculée comme étant la différence entre le produit net de la cession de l'immobilisation et sa valeur comptable) est comptabilisé en résultat net lorsque l'immobilisation est décomptabilisée.

O) DÉPRÉCIATION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES, AUTRES QUE LE GOODWILL

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Société revoit la valeur comptable de ses immobilisations corporelles et incorporelles, autres que le goodwill afin de déterminer s'il y a une indication que ces actifs se sont dépréciés. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée en vue de déterminer le montant de la perte de valeur, le cas échéant. Quand il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, la Société doit estimer la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (l'« UGT ») à laquelle appartient l'actif. Si un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé, les actifs communs sont aussi affectés à des UGT prises individuellement; sinon, ils sont affectés au plus petit groupe d'UGT pour lequel un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre : i) la juste valeur diminuée des coûts de la vente; et ii) la valeur d'utilité. Dans le cadre de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés à leur valeur actualisée par l'application d'un taux d'actualisation après impôt qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques. Si la valeur recouvrable estimée d'un actif (ou d'une UGT) est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif (ou de l'UGT) est ramenée à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Si une perte de valeur est reprise ultérieurement, la valeur comptable de l'actif (ou de l'UGT) est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif (ou cette UGT) au cours de périodes antérieures. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net.

P) **GOODWILL**

Le goodwill représente l'excédent du prix d'acquisition de l'entreprise acquise sur la juste valeur attribuée aux éléments de l'actif acquis et du passif repris. Le goodwill découlant de l'acquisition des filiales est présenté séparément et le goodwill découlant des acquisitions d'entreprises associées et de coentreprises est inclus dans les participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Aux fins des tests de dépréciation, le goodwill est affecté à chacune des UGT ou à chaque groupe d'UGT de la Société susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement. L'UGT ou le groupe d'UGT auquel a été affecté le goodwill est soumis à un test de dépréciation annuellement, ou plus fréquemment s'il y a une indication que l'UGT ou le groupe d'UGT pourrait s'être déprécié. Si la valeur recouvrable de l'UGT ou du groupe d'UGT est inférieure à sa valeur comptable, la perte de valeur est d'abord portée en réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'UGT ou au groupe d'UGT et est par la suite imputée aux autres actifs de l'UGT ou du groupe d'UGT au prorata de la valeur comptable de chacun des actifs compris dans l'UGT ou le groupe d'UGT. Une perte de valeur comptabilisée pour un goodwill n'est pas reprise dans une période ultérieure.

La Société a fixé au 31 octobre la date de son test annuel de dépréciation.

Q) **FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT**

Les frais de recherche et de développement sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés, sauf en ce qui a trait aux frais de développement et de mise au point de nouveaux produits, procédés et systèmes, qui satisfont aux conditions d'inscription à l'actif généralement reconnues, dans la mesure où il est raisonnablement certain qu'ils seront recouverts. Tous les frais de développement inscrits à l'actif sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur une période n'excédant pas cinq ans à compter du début de la production commerciale.

R) **IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT**

Les impôts constatés en résultat net comprennent la somme de l'impôt sur le résultat différé et de l'impôt sur le résultat exigible non constatés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres.

Les actifs et/ou les passifs d'impôt exigible comprennent les montants à recevoir des autorités fiscales, ou à leur payer, liés aux périodes de présentation de l'information financière courantes ou antérieures, qui sont à recevoir ou impayés à la date de clôture. L'impôt exigible doit être payé sur le bénéfice imposable, lequel diffère du résultat net dans les états financiers. Le calcul de l'impôt exigible est basé sur les taux d'imposition et les lois fiscales adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

L'impôt sur le résultat différé est calculé au moyen de la méthode du report variable sur les différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs et leur valeur fiscale. L'impôt sur le résultat différé sur les différences temporaires liées aux quotes-parts des filiales, des partenariats et des entreprises associées n'est pas comptabilisé si la résorption des différences temporaires peut être contrôlée par la Société et qu'il est probable que la résorption n'aura pas lieu dans un avenir prévisible.

Les actifs et les passifs d'impôt sur le résultat différé sont calculés, sans actualisation, aux taux d'imposition qui devraient s'appliquer au cours de leur période de réalisation respective, pourvu qu'ils soient adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Les actifs d'impôt sur le résultat différé sont constatés pour des pertes fiscales différées, des crédits d'impôt et des différences temporaires déductibles dans la mesure où il est probable qu'on disposera d'un bénéfice imposable futur auquel ils pourront être imputés. Pour connaître l'évaluation de la direction quant à la probabilité que le bénéfice imposable futur utilise les actifs d'impôt sur le résultat différé, se reporter à la note 3.

Les actifs et les passifs d'impôt sur le résultat différé sont compensés uniquement lorsque la Société a un droit, et l'intention, de compenser les actifs et les passifs d'impôt exigible auprès de la même autorité fiscale.

Les variations des actifs ou des passifs d'impôt sur le résultat différé sont constatées à titre de composante d'impôts sur le résultat en résultat net, sauf lorsqu'elles sont liées à des éléments qui sont constatés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres, auquel cas l'impôt différé auquel elles sont liées est constaté dans les autres éléments du résultat global ou dans les capitaux propres, respectivement.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

S) RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les obligations au titre des régimes de retraite à prestations définies, des autres avantages à long terme et des autres avantages postérieurs à l'emploi sont incluses sous la rubrique « Provisions » dans les états consolidés de la situation financière et ont été déterminées selon la méthode des unités de crédit projetées, qui considère que chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations pour les employés admissibles et qui évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale. Afin d'évaluer le coût des prestations de retraite définies et des autres avantages postérieurs à l'emploi, les hypothèses sont fondées sur les estimations les plus probables de la direction, à l'exception du taux d'actualisation, pour lequel la Société applique le taux d'intérêt du marché à la date de mesure pour des obligations de société de qualité supérieure dont les flux de trésorerie correspondent au calendrier et au montant des versements prévus au titre des prestations.

Les réévaluations qui comprennent : i) les écarts actuariels; ii) l'incidence des variations du plafond de l'actif (le cas échéant); et iii) le rendement des actifs des régimes (compte non tenu des intérêts) sont créditées ou imputées aux capitaux propres dans les autres éléments du résultat global dans la période au cours de laquelle elles surviennent. Les réévaluations constatées dans les autres éléments du résultat global ne sont pas reclassées en résultat net dans les périodes subséquentes. Le montant cumulé des réévaluations est inclus dans les résultats non distribués.

Les coûts des prestations de retraite définies comprennent : i) le coût des services (y compris le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés et les gains et les pertes sur les réductions et les liquidations); ii) le montant net des produits ou des charges d'intérêts; et iii) les réévaluations. Le coût des services et le montant net des produits ou des charges d'intérêts sont comptabilisés en résultat net tandis que les réévaluations sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global au cours de la période. Les intérêts nets sont calculés en appliquant, au début de la période, le taux d'actualisation au passif ou à l'actif net au titre des prestations définies.

T) RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base et le résultat dilué par action ont été obtenus en divisant le résultat net consolidé attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin pour la période par le nombre moyen pondéré d'actions de base et par le nombre moyen pondéré d'actions dilué, respectivement.

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation dilué est calculé comme si toutes les options dilutives avaient été exercées à la plus tardive des deux dates suivantes, soit la date de début de la période visée ou la date d'attribution, et que le produit réputé de l'exercice de telles options dilutives avait été utilisé pour racheter des actions ordinaires au prix moyen du marché pour la période.

U) PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Options sur actions

Les options sur actions attribuées aux employés sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution. L'estimation de la juste valeur des options sur actions est déterminée en utilisant le modèle d'évaluation des options de Black et Scholes.

La juste valeur déterminée à la date d'attribution des options sur actions est comptabilisée en charges selon la méthode linéaire, sur la période la plus courte entre la période d'acquisition des droits ou la période au cours de laquelle un employé devient admissible à la retraite, et selon l'estimation de la Société quant au nombre des options sur actions dont les droits seront éventuellement acquis. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Société révisé son estimation du nombre des options sur actions dont l'acquisition des droits est prévue, et l'incidence de la révision des estimations initiales, le cas échéant, est comptabilisée en résultat net.

Unités d'actions

Le régime d'unités d'actions au rendement de 2019 (le « régime d'UAR de 2019 »), le régime d'unités d'actions au rendement de 2017 (le « régime d'UAR de 2017 »), le régime d'unités d'actions incessibles de 2019 (le « régime d'UAI de 2019 »), le régime d'unités d'actions incessibles (le « régime d'UAI »), le régime d'unités d'actions différées de 2009 (le « régime d'UAD de 2009 ») et le régime d'unités d'actions différées (le « régime d'UAD ») sont désignés collectivement « régimes d'unités d'actions ». Pour les unités d'actions attribuées aux employés selon les régimes d'unités d'actions, un passif est constaté et évalué à sa juste valeur en fonction du cours de l'action de la Société. À la clôture de chaque période de présentation de l'information financière jusqu'à ce que le passif soit réglé, et à la date de règlement, la juste valeur du passif est réévaluée et les variations de la juste valeur sont portées en résultat net pour la période. La juste valeur des attributions d'unités d'actions est comptabilisée en charges selon la méthode linéaire sur la période d'acquisition des droits selon l'estimation de la Société quant au nombre des unités d'actions dont les droits seront éventuellement acquis.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

V) PROVISIONS

Une provision est un passif dont l'échéance ou le montant est incertain et qui est constaté dans les états consolidés de la situation financière.

Des provisions sont comptabilisées si la Société a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, s'il est probable que la Société sera tenue d'éteindre l'obligation et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé à titre de provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la clôture de la période de présentation de l'information financière, compte tenu des risques et des incertitudes liés à l'obligation. Si une provision est évaluée en fonction des estimations de flux de trésorerie nécessaires pour éteindre l'obligation actuelle, sa valeur comptable correspond à la valeur actualisée de ces flux de trésorerie.

S'il est prévu qu'une partie ou la totalité des avantages économiques nécessaires à l'extinction d'une provision sera recouvrée d'un tiers, un montant à recevoir est comptabilisé comme un actif si on a la quasi-certitude que le remboursement sera reçu et si le montant à recevoir peut être évalué de façon fiable.

Restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque la Société a mis au point un plan de restructuration établi et détaillé et qu'elle a créé, chez les personnes concernées, une attente fondée qu'elle mettra en œuvre la restructuration, soit en commençant à exécuter le plan, soit en leur annonçant ses principales caractéristiques. L'évaluation d'une provision pour restructuration tient compte seulement des dépenses directement liées à la restructuration, c'est-à-dire les dépenses qui sont à la fois nécessairement entraînées par la restructuration et non liées aux activités poursuivies par l'entité.

Contrats déficitaires

Les obligations actuelles résultant de contrats déficitaires sont comptabilisées et évaluées comme des provisions. Un contrat est considéré comme déficitaire lorsque la Société a conclu un contrat pour lequel les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat.

W) ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Actifs non courants détenus en vue de la vente

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont classés comme détenus en vue de la vente s'il est prévu que leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Cette condition est remplie seulement lorsque l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel, sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente d'un tel actif (ou d'un groupe destiné à être cédé), et que sa vente est hautement probable. La direction doit s'être engagée à la vente, laquelle devrait normalement répondre, dans l'année suivant son classement, aux critères de comptabilisation à titre de vente réalisée.

Lorsque la Société est engagée à l'égard d'un plan de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale, elle doit classer tous les actifs et les passifs de cette filiale comme détenus en vue de la vente lorsque les critères établis ci-dessus sont remplis, que la Société conserve ou non une participation ne donnant pas le contrôle dans son ancienne filiale après la vente.

Lorsque la Société est engagée à l'égard d'un plan de vente impliquant la cession d'une participation, ou d'une partie d'une participation, dans une entreprise associée ou une coentreprise, la participation ou la partie de la participation qui sera cédée est classée comme détenue en vue de la vente lorsque les critères susmentionnés sont remplis, et la Société cesse d'utiliser la méthode de la mise en équivalence pour cette partie qui est classée comme détenue en vue de la vente. Toute partie conservée d'une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise qui n'a pas été classée comme détenue en vue de la vente continue d'être comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. La Société cesse d'utiliser la méthode de la mise en équivalence au moment de la cession lorsque cette cession entraîne pour la Société la perte d'une influence notable sur l'entreprise associée ou d'un contrôle conjoint sur la coentreprise.

Après la cession, la Société doit comptabiliser les droits conservés dans l'entreprise associée ou la coentreprise conformément à l'IFRS 9, *Instruments financiers*, sauf si les droits conservés continuent de constituer une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise, auquel cas la Société applique la méthode de la mise en équivalence.

Les actifs non courants (et les groupes destinés à être cédés) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable précédente et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Activités abandonnées

Un groupe destiné à être cédé est considéré en tant qu'activité abandonnée s'il s'agit d'une composante d'une entité dont les activités et les flux de trésorerie peuvent être clairement distingués du reste de la Société et dont la Société s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui :

- représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte;
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte;
- est une filiale acquise exclusivement en vue de la vente.

Une activité est classée comme abandonnée lorsqu'une entité la cède ou lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente, selon la première éventualité.

Les activités abandonnées sont exclues des résultats des activités poursuivies et sont présentées en un seul montant au poste « Résultat net provenant des activités abandonnées » dans l'état consolidé du résultat net.

Lorsqu'une activité est classée comme activité abandonnée, les chiffres comparatifs de l'état consolidé du résultat net et de l'état consolidé du résultat global font l'objet d'une nouvelle présentation comme si l'activité avait été abandonnée au début de l'exercice comparatif.

X) **LOCATION**

Comptabilisation des contrats de location à titre de preneur

La Société comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative à la date de début du contrat de location. L'actif au titre du droit d'utilisation est initialement évalué au coût, lequel comprend le montant initial de l'obligation locative, ajusté des paiements de loyers versés à la date de début ou avant cette date, plus tous les coûts directs initiaux engagés et une estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'actif sous-jacent ou à la remise en état de l'actif sous-jacent ou à la restauration du lieu, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. L'actif au titre du droit d'utilisation est par la suite amorti selon la méthode linéaire sur la période allant de la date de début jusqu'au terme de la durée d'utilité de cet actif, ou jusqu'au terme de la durée du contrat de location s'il est antérieur, ce qui correspond à une durée de 1 an à 30 ans pour la location d'immeubles de bureaux et de 1 an à 8 ans pour les autres contrats de location. De plus, l'actif au titre du droit d'utilisation est diminué des pertes de valeur constatées à la suite des tests de dépréciation effectués conformément à l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*, le cas échéant, et ajusté pour tenir compte de certaines réévaluations de l'obligation locative.

L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas été versés à la date de début, calculée selon le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, s'il est impossible de déterminer facilement ce taux, selon le taux d'emprunt marginal du preneur. Les paiements de loyers utilisés pour les calculs comprennent principalement les paiements fixes (y compris en substance), les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, le prix d'exercice de toute option d'achat que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et les pénalités exigées en cas de résiliation du contrat de location, si la durée du contrat de location reflète l'exercice par le preneur de l'option de résiliation du contrat de location. L'obligation locative est par la suite évaluée au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif et réévaluée s'il y a un changement dans les paiements de loyers, par exemple à la suite d'une modification de contrat de location qui n'est pas traitée comme un contrat de location distinct.

Une modification de contrat de location est réputée être un contrat de location distinct si la modification élargit l'étendue du contrat de location par l'ajout d'un droit d'utiliser un ou plusieurs biens sous-jacents et que la contrepartie prévue au contrat de location augmente d'un montant proportionné au prix distinct du droit d'utilisation ajouté, compte tenu, le cas échéant, des ajustements appropriés apportés à ce prix pour refléter les circonstances propres au contrat. Toute autre modification de contrat de location n'est pas réputée être un contrat de location distinct.

Pour une modification de contrat de location qui n'est pas réputée être un contrat de location distinct, la Société comptabilise la modification, à la date de son entrée en vigueur, en fonction des situations décrites ci-dessous :

- a. Pour une modification qui diminue l'étendue du contrat de location, telle qu'une réduction de la durée d'un contrat ou de la superficie visée par le contrat de location, l'obligation locative est réévaluée pour tenir compte des nouveaux paiements de loyers, et la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation est réduite pour refléter la résiliation partielle ou totale du contrat de location. Si la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation s'en trouve ramenée à zéro et qu'il est nécessaire de réduire encore davantage l'obligation locative, le preneur doit comptabiliser le reste du montant de la réévaluation en résultat net. Par ailleurs, la différence entre la baisse de l'obligation locative et la baisse de la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation sous-jacent est comptabilisée en résultat net.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

- b. Pour toute autre modification de contrat de location, l'obligation locative est réévaluée pour tenir compte des nouveaux paiements de loyers, et un ajustement correspondant est apporté à l'actif au titre du droit d'utilisation.

La réévaluation de l'obligation locative à la suite d'une modification du contrat ou lors d'un changement aux paiements de loyers, à la suite d'un changement dans la durée du contrat de location ou s'il y a un changement dans l'appréciation d'une option d'achat du bien sous-jacent, est effectuée en utilisant un taux d'actualisation révisé reflétant la durée restante du contrat de location. La réévaluation de l'obligation locative pour refléter un changement aux paiements de loyers à la suite d'un changement dans les sommes dont il est attendu qu'elles seront payées au bailleur au titre d'une garantie de valeur résiduelle ou en raison d'une variation de l'indice ou du taux utilisé pour déterminer ces paiements à moins que le changement dans les paiements de loyers résulte de la fluctuation d'un taux d'intérêt variable est effectuée en utilisant un taux d'actualisation inchangé.

Comptabilisation des contrats de location à titre de bailleur

Lorsque la Société agit à titre de bailleur, elle détermine à la date de début du contrat de location si chaque contrat de location est un contrat de location-financement ou un contrat de location simple. Pour classer les contrats de location, la Société évalue si, globalement, le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent. Si c'est le cas, le contrat de location est un contrat de location-financement; si ce n'est pas le cas, il s'agit d'un contrat de location simple.

Dans le cadre de cette évaluation, la Société prend en considération certains indicateurs, comme celui de savoir si la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif. Lorsque la Société sous-loue un de ses contrats de location et conclut qu'il s'agit d'un contrat de location-financement, elle décomptabilise l'actif au titre du droit d'utilisation lié au contrat de location principal faisant l'objet d'une sous-location, comptabilise une créance locative équivalant à l'investissement net dans le contrat de sous-location et conserve l'obligation locative comptabilisée précédemment en sa qualité de preneur. La Société comptabilise ensuite la charge d'intérêts connexe à l'obligation locative et comptabilise le produit d'intérêts sur la créance au titre de la sous-location en sa qualité de bailleur du contrat de location-financement.

Comptabilisation des transactions de cession-bail

Dans le cadre d'une transaction de cession-bail, la cession d'un actif est comptabilisée comme une vente lorsque le client a obtenu le contrôle de l'actif conformément à la méthode de comptabilisation des produits de la Société, sinon cette dernière continue de comptabiliser l'actif cédé dans l'état de la situation financière et comptabilise un passif financier correspondant au produit de la cession. Lorsque la cession d'un actif peut être comptabilisée comme une vente conformément à la méthode de comptabilisation des produits de la Société, un gain sur cession est partiellement comptabilisé immédiatement après la conclusion de la vente, en fonction de la proportion de l'actif cédée par la Société dans le cadre du contrat de location. La proportion de l'actif conservée par la Société dans le cadre du contrat de location est comptabilisée comme un actif au titre du droit d'utilisation, et l'obligation locative est évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers futurs.

Y) SUBVENTIONS PUBLIQUES

SNC-Lavalin constate les subventions publiques lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la subvention sera reçue et que SNC-Lavalin se conformera à toutes les conditions connexes.

Les subventions publiques sont comptabilisées à l'état du résultat net de façon systématique sur les périodes au cours desquelles SNC-Lavalin comptabilise en charges les coûts connexes que les subventions sont destinées à compenser. Plus précisément, les subventions publiques dont la principale condition est que la Société achète, construise ou acquière autrement des actifs non courants (y compris des immobilisations corporelles) sont comptabilisées en déduisant les subventions de la valeur comptable des actifs connexes dans l'état de la situation financière et transférées dans l'état du résultat net de manière systématique et rationnelle sur la durée d'utilité des actifs connexes.

Les subventions publiques qui sont à recevoir en compensation de charges ou de pertes déjà engagées ou dans le but d'apporter un soutien financier immédiat à la Société sans aucun coût futur connexe sont comptabilisées dans l'état du résultat net de la période au cours de laquelle elles deviennent acquises.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS

L'application des méthodes comptables de la Société, qui sont décrites à la note 2, exige que la direction exerce son jugement et qu'elle fasse des estimations et formule des hypothèses sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs constatés qui ne sont pas facilement disponibles d'autres sources. Les estimations et hypothèses sous-jacentes se fondent sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement révisées. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si la révision n'a d'incidence que sur cette période, ou dans la période de la révision et dans les périodes ultérieures si la révision a une incidence sur la période considérée et sur les périodes ultérieures.

Ci-dessous figurent les jugements comptables critiques et estimations clés relatifs à l'avenir et les autres sources principales d'incertitudes relatives aux estimations à la fin de la période de présentation de l'information financière, qui présentent un risque significatif d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de l'exercice suivant.

Faits liés à la COVID-19

Malgré les campagnes de vaccination en cours dans certains pays et régions du monde, la pandémie de COVID-19 a sensiblement perturbé et continue de perturber considérablement l'état de santé de la population mondiale ainsi que la situation économique et les marchés internationaux. En outre, elle a entraîné une période indéterminée de volatilité, de ralentissement de l'économie mondiale et de récessions qui se poursuit. L'incidence complète de la pandémie de COVID-19, y compris l'impact des mesures de prévention et d'atténuation prises par la Société, d'autres entreprises et des gouvernements du monde entier pour lutter contre la propagation de la maladie et les vagues subséquentes ainsi que les variants du virus, continue d'évoluer. De plus, la pandémie continue d'avoir des effets défavorables significatifs dans les pays et régions où la Société possède des bureaux, assure des services et détient des placements, et de créer une volatilité importante et une pression négative sur pratiquement toutes les économies nationales, ainsi que sur l'ensemble des marchés des capitaux, et ce, même si les efforts pour vacciner la population se multiplient.

Les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les principaux aspects qui impliquent un degré plus élevé de jugement ou de complexité, ou sur les aspects comportant des hypothèses et des estimations significatives, pour la préparation des états financiers de la Société, sont les suivantes : comptabilisation des produits, valeurs utilisées pour les tests de dépréciation, évaluation des actifs d'impôt sur le résultat différé et évaluation des instruments financiers à la juste valeur.

Comptabilisation des produits

L'identification des contrats conclus avec des clients qui génèrent des produits, l'identification des obligations de prestation, la détermination du prix de transaction et de sa répartition entre les obligations de prestation identifiées, l'utilisation de la méthode de comptabilisation des produits (progressivement ou à un moment précis) appropriée pour chaque obligation de prestation et l'évaluation du degré d'avancement pour chaque obligation de prestation remplie progressivement sont les aspects principaux du processus de comptabilisation des produits, qui requièrent tous l'exercice du jugement et l'utilisation d'hypothèses.

Le prix de transaction est le montant de contrepartie auquel la Société s'attend à avoir droit en échange de la fourniture de biens ou de services promis à un client. Ce montant peut exiger de la Société qu'elle estime un montant de contrepartie variable, pouvant être lié au volume estimé de travail, à des réclamations et à des avis de modification dont le prix n'a pas été établi, de même qu'à des incitatifs ou des pénalités, entre autres. De plus, la Société doit limiter le prix de transaction en incluant seulement le montant pour lequel il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulatif des produits constatés. Le montant de la contrepartie variable devant être inclus dans le prix de transaction d'un contrat donné est déterminé en ayant recours à diverses estimations et hypothèses, qui pourraient s'appuyer sur l'expérience passée avec le même client ou d'autres contrats similaires, les estimations provenant de tiers, l'interprétation légale de clauses contractuelles pertinentes et les méthodes probabilistes, entre autres. En raison de la nature incertaine de ces estimations, le montant de la contrepartie variable peut varier de manière importante dans le temps. Ce montant estimé de contrepartie variable doit par la suite être mis à jour à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

Le calcul des coûts prévus pour achever un contrat est fondé sur des estimations qui peuvent être touchées par un ensemble de facteurs tels que les variations possibles des échéanciers et des coûts des matériaux, de même que la disponibilité et les coûts du personnel qualifié et des sous-traitants, la productivité et les réclamations possibles des sous-traitants.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

Plus précisément, en 2020, la Société a examiné de nombreuses variables ayant une incidence sur la comptabilisation des produits qui ont été, ou pourraient être, touchées par la pandémie de COVID-19, comme les restrictions ou les interruptions de certaines activités commerciales dans le monde entier, les importantes restrictions liées aux déplacements, particulièrement les voyages aériens, ainsi que les mesures de quarantaine et d'isolement obligatoires connexes, l'incapacité d'exécuter des travaux sur certains sites pendant, dans certains cas, des périodes indéterminées et les retards qui en résultent, l'indisponibilité de la main-d'œuvre et les perturbations de la chaîne d'approvisionnement. Le cas échéant, des clauses d'exonération pour raisons de force majeure (ou des dispositions semblables) contenues dans les contrats qui sous-tendent certains des grands projets générateurs de produits de la Société ont été invoquées et prises en compte par la Société en réponse aux répercussions de la pandémie de COVID-19 et, par conséquent, la Société continue de surveiller ces contrats à la lumière de l'évolution de la situation et traite toutes les réclamations qui ont surgi dans le cadre de ce processus. Le montant des produits (et la diminution de ces produits) et des coûts marginaux prévus a été inclus dans la prévision des obligations de prestation remplies progressivement en fonction de la méthode fondée sur les intrants lorsque ces chiffres peuvent être estimés avec une assurance raisonnable fondée sur les faits et les circonstances qui existaient au moment de l'estimation. Lorsque ces chiffres n'ont pas pu être estimés avec une assurance raisonnable, ils ont été exclus de la prévision des obligations de prestation remplies progressivement à l'aide de la méthode fondée sur les intrants.

Accords de concession de services

La comptabilisation de certaines activités d'investissements de Capital exige l'application d'un jugement afin de déterminer si ces activités entrent dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services* (l'« IFRIC 12 »). Un jugement doit également être exercé pour déterminer, entre autres, le modèle comptable à appliquer en vertu de l'IFRIC 12, la répartition de la contrepartie à recevoir entre les activités génératrices de produits, le classement des coûts engagés dans le cadre de ces activités, le traitement comptable des coûts liés à la remise en état et aux estimations connexes, de même que le taux d'intérêt effectif à appliquer à l'actif financier. Comme la comptabilisation des investissements de Capital en vertu de l'IFRIC 12 requiert l'utilisation d'estimations pendant la durée de l'accord, toute modification à ces estimations à long terme pourrait se traduire par une variation significative de la comptabilisation pour les investissements de Capital.

Périmètre de consolidation

Dans certaines circonstances, déterminer dans quelle mesure la Société détient le pouvoir sur une entité détenue exige l'exercice d'un jugement. Ainsi, le classement d'une entité à titre de filiale, de partenariat, d'entreprise associée ou d'investissement pourrait nécessiter l'application d'un jugement par l'intermédiaire de l'analyse de divers indicateurs, comme le pourcentage de la participation détenue dans l'entité, la représentation du conseil d'administration de l'entité et divers autres facteurs.

Valeurs utilisées pour les tests de dépréciation

Pour déterminer si un goodwill a subi une perte de valeur, il est nécessaire d'estimer la valeur recouvrable de chacune des UGT ou de chaque groupe d'UGT. La valeur recouvrable correspond, aux fins du test de dépréciation, à la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de sortie de l'UGT ou du groupe d'UGT auquel le goodwill a été affecté.

Le calcul de la valeur d'utilité exige que la direction estime les flux de trésorerie futurs qu'elle prévoit tirer de chacune des UGT ou de chaque groupe d'UGT et qu'elle applique un taux d'actualisation approprié pour calculer la valeur actualisée. Les hypothèses clés requises pour estimer la valeur d'utilité sont le taux de croissance des flux de trésorerie futurs et le taux d'actualisation.

Lorsque l'on a recours à l'approche de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie pour chacune des UGT ou pour chaque groupe d'UGT sont déterminés à partir du budget établi pour l'exercice à venir, qui est approuvé par les membres du conseil d'administration de la Société sur une base annuelle, et des prévisions à long terme préparées par la direction, qui couvrent une période supplémentaire de 3 à 5 ans. Les flux de trésorerie postérieurs aux prévisions à long terme sont extrapolés en utilisant un taux de croissance estimé par la direction. Le taux d'actualisation est déterminé à partir du coût moyen pondéré du capital après impôt de la Société et est ajusté, le cas échéant, pour tenir compte de tout risque spécifique.

Lorsque l'on a recours à l'approche de la juste valeur diminuée des coûts de sortie, la juste valeur est calculée en fonction de multiples du marché. Selon cette méthode, des multiples de transaction sont appliqués aux résultats futurs de ces UGT, principalement au RAII et au résultat avant intérêts, impôts et amortissements. Les hypothèses clés nécessaires à l'établissement de la juste valeur diminuée des coûts de sortie ont trait aux résultats futurs de l'UGT ou du groupe d'UGT, aux multiples utilisés et aux coûts de sortie.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

Les résultats futurs pour chacune des UGT ou pour chaque groupe d'UGT sont déterminés à partir du budget établi pour l'exercice à venir. Les multiples de transaction sont déterminés à partir de la valeur de marché observable des sociétés cotées en bourse comparables ou de la juste valeur observée dans le cadre des récentes acquisitions ou cessions d'entreprises qui sont comparables à l'UGT ou au groupe d'UGT. Les coûts de sortie, qui correspondent habituellement à un pourcentage de la juste valeur de l'UGT ou du groupe d'UGT, sont estimés en fonction des transactions historiques de la Société ou des données d'entrée relatives aux récentes transactions.

En vertu de l'approche de la valeur d'utilité comme de celle de la juste valeur diminuée des coûts de sortie, les valeurs attribuées aux hypothèses clés reflètent l'expérience passée et les sources d'informations externes qui sont jugées exactes et fiables. La valeur d'utilité et la juste valeur sont classées dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs en vertu de l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur*, car au moins une hypothèse clé est fondée sur des données non observables qui nécessitent l'exercice du jugement.

Lorsqu'il existe une indication que les immobilisations corporelles et incorporelles autres que le goodwill se sont dépréciées, l'estimation de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles autres que le goodwill exige que la direction estime les flux de trésorerie futurs qu'elle prévoit tirer de ces actifs et un taux d'actualisation approprié pour calculer la valeur actualisée de la façon décrite ci-dessus pour le goodwill.

L'identification des événements qui pourraient avoir une incidence sur les flux de trésorerie estimés des actifs et l'évaluation de ces flux de trésorerie estimés exigent l'exercice du jugement, qui pourrait avoir une incidence importante sur la valeur comptable de ces actifs si ces derniers s'avèrent être dépréciés.

Les principales hypothèses retenues pour le test de dépréciation du goodwill sont présentées à la note 14.

Évaluation des obligations au titre des prestations de retraite, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi

Les obligations et les charges de SNC-Lavalin relativement aux régimes de retraite à prestations définies, aux autres avantages à long terme et aux autres avantages postérieurs à l'emploi sont établies au moyen d'évaluations actuarielles et sont tributaires d'hypothèses, comme le taux de croissance de la rémunération, tel qu'il a été déterminé par la direction. Même si la direction est d'avis que ces hypothèses ont été formulées selon sa meilleure estimation, toute différence dans les résultats réels ou toute modification des hypothèses pourrait avoir une incidence sur les obligations, les charges et les montants des gains ou des pertes actuariels comptabilisés dans les états consolidés du résultat global.

Décisions de la Haute Cour du Royaume-Uni du 26 octobre 2018 et du 20 novembre 2020

SNC-Lavalin a certains régimes de retraite à prestations définies au Royaume-Uni assujettis à des charges à payer au titre de la pension minimale garantie (Guaranteed Minimum Pension, la « GMP »). Une décision prise par la Haute Cour du Royaume-Uni le 26 octobre 2018 s'est traduite par une augmentation de l'obligation au titre des prestations de retraite de SNC-Lavalin puisqu'elle i) exige des régimes qu'ils modifient leur formule de calcul des prestations afin d'égaliser les prestations des hommes et des femmes, ajustant ainsi les résultats inéquitables produits par la GMP entre mai 1990 et avril 1997, ii) fournit les méthodes d'égalisation admissibles en vertu de la loi et permet aux promoteurs de régimes d'utiliser la méthode la moins coûteuse et iii) exige des régimes qu'ils paient des arrérages selon les limites prévues par la réglementation sur les régimes, et que des intérêts soient appliqués selon le taux de base de la Bank of England, majoré de un point de pourcentage. Le 20 novembre 2020, la Haute Cour du Royaume-Uni a statué que les régimes à prestations définies devaient revoir les paiements de transfert individuels effectués depuis le 17 mai 1990 pour déterminer si une valeur supplémentaire était due en raison de l'égalisation des prestations au titre de la GMP.

Bien que la décision ait mis de l'avant un éventail d'approches possibles pour l'égalisation des prestations au titre de la GMP, il laisse le soin à chaque employeur et fiduciaire de régime de retraite de déterminer l'approche qu'il souhaite privilégier. SNC-Lavalin croit qu'il faudra un certain temps aux fiduciaires et aux employeurs pour décider quelle approche d'égalisation adopter, pour recueillir les données sur les participants aux régimes, pour calculer les nouvelles prestations et le coût et, finalement, pour effectuer les paiements aux participants.

En se fondant sur son évaluation préliminaire, SNC-Lavalin a comptabilisé un coût des services passés de 25,1 millions \$ au poste « Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs » dans son état consolidé du résultat net pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2020, SNC-Lavalin a constaté un montant supplémentaire de 4,0 millions \$ au titre du coût des services passés au poste « Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs » dans son état consolidé du résultat net (2019 : néant). Le montant cumulatif de 29,1 millions \$ demeure sujet à l'incertitude jusqu'à ce que l'exercice de quantification soit terminé.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

Décision du 15 octobre 2020 de l'ombudsman des pensions du Royaume-Uni

Selon une décision rendue par l'ombudsman des pensions du Royaume-Uni le 15 octobre 2020, une partie des participants titulaires de droits à prestations différées et des participants retraités doivent, pour une partie de leurs années de service ouvrant droit aux prestations de retraite, recevoir leur première augmentation annuelle postérieure au départ à la retraite en totalité plutôt que sur une *base proportionnelle* reflétant le nombre de mois entiers de retraite au cours de la première année. L'obligation de verser l'augmentation en totalité n'a pas été appliquée par le passé. Une première augmentation proportionnelle a plutôt été appliquée à l'égard de tous les membres et de toutes les années de service. Selon une évaluation préliminaire, SNC-Lavalin a comptabilisé des pertes actuarielles découlant d'ajustements liés à l'expérience de 26,7 millions \$ au poste « Réévaluations liées aux régimes à prestations définies » dans l'état consolidé du résultat global pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

Évaluation des provisions présentées dans les états consolidés de la situation financière

Lorsqu'elle évalue une provision, la Société tient compte des risques et des incertitudes. Les incertitudes ont principalement trait à l'échéance et au montant d'une provision. Les risques et incertitudes découlent également de l'actualisation d'une provision, lorsque l'incidence de la valeur temps de l'argent est importante, au moyen d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent. En outre, la Société tient compte d'événements futurs, comme des modifications apportées aux lois, lorsqu'il existe suffisamment d'indications objectives qu'ils surviendront dans le cadre de l'évaluation d'une provision.

Passifs éventuels

Tel qu'il est décrit plus en détail à la note 33, la Société fait l'objet de certaines enquêtes en cours, et divers recours collectifs et d'autres recours et actes de procédure ont été déposés contre elle. Bien qu'il ne soit pas possible de prédire l'issue de ces enquêtes, de ces recours ou de ces poursuites, ils pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de la Société.

Évaluation des charges au titre des paiements fondés sur des actions

La Société offre les régimes d'UAR à certaines personnes au sein de l'entreprise. Sous réserve de l'atteinte de certains objectifs et critères de rendement, le nombre d'unités attribuées sera ajusté en fonction d'indicateurs spécifiques, de manière à déterminer le nombre d'unités que tous les participants admissibles auront le droit de recevoir à la fin de la période d'acquisition des droits. À chaque date d'évaluation, la direction doit estimer le nombre d'unités d'actions au rendement dont les droits deviendront acquis, ce qui a une incidence sur le montant du passif et des charges connexes.

Évaluation des actifs et des passifs d'impôt sur le résultat différé

Les actifs et les passifs d'impôt sur le résultat différé découlent de différences temporaires entre la valeur fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable inscrite dans les états financiers. Les actifs d'impôt sur le résultat différé reflètent aussi l'avantage lié aux pertes fiscales inutilisées pouvant être reportées en avant afin de réduire l'impôt sur le résultat des prochains exercices. Cette méthode exige la formulation de jugements significatifs sur la probabilité, ou non, que les actifs d'impôt sur le résultat différé de la Société soient recouverts à partir du bénéfice imposable futur et, par conséquent, qu'ils puissent être constatés dans les états financiers consolidés de la Société. Elle exige également la formulation d'estimations sur la détermination du moment prévu de la réalisation des actifs d'impôt et du règlement des passifs d'impôt et des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés qui s'appliqueront à ce moment.

Évaluation des instruments financiers à la juste valeur

La Société évalue certains de ses instruments financiers à la juste valeur, qui est déterminée en fonction des données les plus accessibles sur le marché. Lorsqu'aucune donnée n'est facilement accessible sur le marché, la direction doit estimer la juste valeur de l'instrument au moyen de diverses données qui sont directement observables, indirectement observables ou non fondées sur des données observables sur le marché.

La valeur de la plupart des instruments financiers de la Société évalués à la juste valeur, comme la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les liquidités soumises à restrictions, les instruments dérivés, certains placements dans des instruments de capitaux propres et les actifs des régimes de retraite, est fondée sur les données du marché les plus facilement accessibles; par conséquent, la Société a déterminé qu'il n'y a pas d'incidence supplémentaire liée à la pandémie de COVID-19, autre que celle déjà comprise dans les données du marché, à prendre en considération dans l'évaluation de tels instruments financiers au 31 décembre 2020.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

La Société comptabilise également les instruments financiers classés dans le « niveau 3 » de la hiérarchie des justes valeurs, y compris la contrepartie éventuelle à recevoir de l'acquéreur de la participation de 10,01 % dans 407 International inc. (l'« Autoroute 407 ETR »). La valeur de cette contrepartie à recevoir a été réduite à néant en 2020 à cause de la diminution de la circulation réelle et prévue et des produits connexes plus faibles en raison de la pandémie, puisque les paiements éventuels sous-jacents de l'acquéreur sont conditionnels à l'atteinte de certains seuils financiers cumulatifs liés au rendement de l'Autoroute 407 ETR.

Se référer à la note 30 pour plus de renseignements sur les instruments financiers de niveau 3 de la Société.

Actifs et passifs acquis dans un regroupement d'entreprises

Les immobilisations incorporelles et le goodwill découlant d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition à ces transactions. Pour évaluer la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris et estimer leur durée d'utilité, la Société utilise des estimations et des hypothèses importantes concernant les projections des flux de trésorerie, le risque économique et le coût du capital moyen pondéré.

Ces estimations et hypothèses déterminent le montant affecté aux immobilisations incorporelles et au goodwill, ainsi que la période d'amortissement des immobilisations incorporelles d'une durée d'utilité déterminée. Si les résultats diffèrent des estimations, la Société peut augmenter l'amortissement ou comptabiliser des charges de perte de valeur.

Détermination de la monnaie fonctionnelle

La monnaie fonctionnelle de chaque filiale, entreprise commune, coentreprise ou entreprise associée est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités. La détermination de la monnaie fonctionnelle nécessite un important recours au jugement et d'autres entités pourraient formuler des jugements différents d'après des faits similaires. SNC-Lavalin réévalue la monnaie fonctionnelle de ses entreprises s'il survient un changement lié aux transactions, aux événements ou aux conditions sous-jacents qui déterminent l'environnement économique principal.

La détermination de la monnaie fonctionnelle a une incidence sur la valeur comptable des actifs non courants inclus dans l'état de la situation financière et, par conséquent, sur l'amortissement de ces actifs inclus dans l'état du résultat net. La détermination de la monnaie fonctionnelle a également une incidence sur les gains et les pertes de change inclus dans l'état du résultat net et dans les capitaux propres.

Contrats de location

Estimation de la durée du contrat de location

Lorsque la Société comptabilise un contrat de location à titre de preneur, elle évalue la durée du contrat de location en fonction des conditions du contrat et détermine si elle a une certitude raisonnable qu'une option de prolongation ou une option de résiliation anticipée, le cas échéant, sera exercée. S'il existe une certitude raisonnable qu'une telle option sera exercée, elle considère l'exercice de cette option lorsqu'elle détermine la durée du contrat de location. Ainsi, une modification de l'hypothèse utilisée pourrait avoir une incidence importante sur le montant comptabilisé de l'actif au titre du droit d'utilisation et sur l'obligation locative, ainsi que sur le montant d'amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation et la charge d'intérêts sur l'obligation locative.

Déterminer si un actif au titre du droit d'utilisation s'est déprécié

La Société détermine si un actif au titre du droit d'utilisation s'est déprécié conformément à l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*, lorsqu'il existe des indices qu'une perte de valeur est survenue. Par exemple, cette détermination survient lorsqu'elle libère des espaces de bureaux et qu'elle doit déterminer la recouvrabilité de l'actif, dans la mesure où la Société peut procéder à la sous-location de l'actif ou résilier le contrat de location et recouvrer ses coûts. La Société examine les modalités de ses contrats de location ainsi que les conditions du marché local pour estimer le potentiel de recouvrabilité de chacun des locaux libérés. La détermination du taux de recouvrement du coût du contrat de location exige de la direction qu'elle formule d'importantes estimations fondées sur la disponibilité d'espaces de bureaux semblables sur le marché et les conditions du marché local. Cette estimation importante pourrait avoir une incidence sur ses résultats futurs si la Société réussit à sous-louer ses locaux libérés à un loyer supérieur ou inférieur à celui prévu initialement ou à des dates différentes.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

Déterminer le taux d'actualisation pour les contrats de location

L'IFRS 16 exige que la Société actualise les paiements de loyers selon le taux d'intérêt implicite dans le contrat de location si ce taux est facilement disponible. Si ce taux ne peut être déterminé facilement, le preneur doit utiliser son taux d'emprunt marginal. En règle générale, la Société a utilisé son taux d'emprunt marginal lors de la comptabilisation initiale des contrats de location, étant donné que les taux d'intérêt implicites ne sont pas facilement accessibles puisque l'information sur la juste valeur des actifs sous-jacents et les coûts directs engagés par le bailleur à l'égard des actifs loués n'était pas disponible auprès du bailleur. L'établissement du taux d'emprunt marginal nécessite l'utilisation de plusieurs hypothèses qui, si elles s'avéraient différentes de celles utilisées, pourraient donner lieu à une incidence importante sur le montant comptabilisé de l'actif au titre du droit d'utilisation et sur l'obligation locative, ainsi que sur le montant d'amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation et la charge d'intérêts sur l'obligation locative.

Déterminer si la modification d'un contrat de location qui élargit l'étendue du contrat de location est réputée être un contrat de location distinct

Lorsqu'une modification d'un contrat de location élargit l'étendue du contrat de location, la Société doit déterminer si cette modification doit être comptabilisée à titre de contrat de location distinct ou non. Cette détermination exige l'exercice du jugement quant au prix distinct compte tenu, le cas échéant, des ajustements appropriés apportés à ce prix pour refléter les circonstances propres au contrat.

Classement et évaluation des actifs non courants ou des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente

Le classement comme étant détenus en vue de la vente des actifs non courants ou des groupes destinés à être cédés repose sur certains critères, y compris le fait que la vente de tels actifs ou groupes destinés à être cédés est hautement probable. La probabilité qu'une transaction de vente soit conclue, dans l'année suivant son classement, à un prix raisonnable par rapport à la juste valeur des actifs ou des groupes destinés à être cédés est assujettie à des incertitudes.

De plus, il est nécessaire d'exercer un jugement pour évaluer les actifs non courants ou les groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Alors que la juste valeur de certains actifs ou groupes destinés à être cédés peut être déterminée selon des techniques d'évaluation au moyen de diverses données d'entrée, qui elles-mêmes nécessitent l'utilisation d'estimations, il peut également être nécessaire d'évaluer (et d'utiliser les estimations connexes) des clauses contractuelles prévues relatives au transfert, ou non, de certains risques et incertitudes liés à ces actifs ou groupes destinés à être cédés. En outre, des événements ultérieurs au classement des actifs non courants ou des groupes destinés à être cédés détenus en vue de la vente ou de l'information additionnelle reçue au sujet d'événements passés qui n'étaient pas connus au moment du classement pourraient venir modifier l'estimation de la juste valeur diminuée des coûts de la vente de tels actifs ou groupes destinés à être cédés.

4. INFORMATIONS SECTORIELLES

Les secteurs à présenter de SNC-Lavalin sont les suivants : i) **Ingénierie, conception et gestion de projet** (« ICGP »); ii) **Énergie nucléaire**; iii) **Services d'infrastructures**; iv) **Ressources**; v) **Projets d'infrastructures d'IAC**; et vi) **Capital**.

Tous les secteurs sont décrits comme suit :

Le secteur **ICGP** englobe tous les services de consultation, d'ingénierie, de conception et de gestion de projet à l'échelle mondiale. Ce secteur se trouve également à l'avant-plan de nos efforts de transformation du secteur mondial des infrastructures en tirant avantage des données et de la technologie pour améliorer l'exécution des projets de nos clients, de la conception à l'éventuelle exploitation. Les projets d'ICGP visent principalement le domaine des transports, notamment les transports collectifs et ferroviaires, ainsi que les routes, les aéroports, les infrastructures civiles, l'aéronautique, la défense et la sécurité, et la technologie, et certains de ces projets sont parmi les plus innovants au monde. Une partie importante des produits du secteur ICGP provient du secteur public, qu'il s'agisse d'autorités nationales, provinciales, étatiques, locales ou municipales.

Le secteur **Énergie nucléaire** appuie les clients tout au long du cycle de vie nucléaire en leur offrant une gamme complète de services : services de consultation, services d'IAGC, services sur le terrain, services de technologie, pièces de rechange, services de soutien aux réacteurs, mise hors service et gestion des déchets. À titre de dépositaire de la technologie CANDU, le secteur offre également des services pour les nouveaux réacteurs CANDU ainsi que la remise à neuf complète de ceux-ci.

4. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Le secteur **Services d'infrastructures** comprend les projets d'O&M, ainsi que la gamme de services d'IAC récurrents de la Société, soit les solutions normalisées à faible risque pour i) les centrales de refroidissement urbain; et ii) les projets de postes électriques exécutés par l'intermédiaire de sa filiale Linxon. Le secteur comprend aussi des solutions d'ingénierie dans l'hydroélectricité, le transport et la distribution d'électricité, l'énergie renouvelable, le stockage d'énergie, les réseaux intelligents et la cybersécurité.

Le secteur **Ressources** offre un vaste éventail de services de réalisation couvrant tout le cycle de vie des projets, de l'élaboration à la réalisation, de même que des services de soutien, principalement aux entreprises du secteur minier et métallurgique. Le secteur Ressources a cessé de soumissionner pour de nouveaux projets d'IAC basés sur le modèle de contrats de construction clés en main à prix forfaitaire en juillet 2019. Le secteur Ressources met désormais l'accent sur les services en lien avec l'ingénierie, les mandats d'IAGC, la consultation en gestion de projet (« CGP »), la gestion de la mise en service et le soutien technique par l'entremise d'un modèle contractuel à faible risque ainsi que d'une exécution opérationnelle reposant sur des régions clés et des clients mondiaux. Le secteur comprend aussi la phase d'exploitation d'un contrat de construction-possession-exploitation (« CPE ») aux États-Unis. Par le passé, le secteur Ressources comprenait les services et les projets de construction clés en main à prix forfaitaire liés aux activités de Pétrole et gaz, qui sont maintenant présentées à titre d'activités abandonnées.

Le secteur **Projets d'infrastructures d'IAC** inclut des projets de construction clés en main à prix forfaitaire liés au transport collectif, au métro, aux routes, aux ponts, aux aéroports, aux ports, aux havres et aux infrastructures hydriques. En outre, le secteur Projets d'infrastructures d'IAC comprend des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire liés à l'ancien secteur Énergie propre ainsi que des projets d'énergie thermique, un marché duquel la Société s'est retirée en 2018. En juillet 2019, la Société a décidé de cesser de soumissionner pour de nouveaux contrats de construction clés en main à prix forfaitaire.

Le secteur **Capital** est la branche de SNC-Lavalin dédiée aux investissements, au financement et à la gestion d'actifs, responsable du développement de projets, du montage de financements, de l'investissement des capitaux, de l'élaboration de modélisations financières complexes et de la gestion de ses investissements en infrastructures en vue d'obtenir des rendements optimaux. Ses activités sont principalement axées sur les infrastructures, telles que les ponts, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique, les installations de traitement de l'eau et l'infrastructure sociale (comme les hôpitaux). Le secteur Capital comprend la participation de 20 % de SNC-Lavalin dans SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP et la gestion de celle-ci.

Comme mentionné à la note 2C, à compter du deuxième trimestre de 2020, l'indicateur du résultat de chaque secteur est désormais appelé (sans aucune modification à la composition de cette mesure financière) le **RAII sectoriel ajusté** (auparavant le « RAII sectoriel ») pour préciser que cet indicateur exclut les éléments autres que les intérêts et les impôts. Par ailleurs, comme mentionné à la note 2C, à compter du deuxième trimestre de 2020, la Société présente les résultats financiers de Capital séparément de ceux de la branche d'activité SNCL Services d'ingénierie pour simplifier davantage la présentation des informations financières excluant Capital.

Les méthodes comptables des secteurs sont les mêmes que celles décrites dans le sommaire des principales méthodes comptables (note 2). La Société évalue le rendement d'un secteur en utilisant le **RAII sectoriel ajusté**, qui correspond, sauf pour le secteur Capital, au RAII sectoriel ajusté total déduction faite : i) des frais de vente, généraux et administratifs directs; et ii) des frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui sont directement et indirectement associés à des projets ou à des secteurs. Les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui ne sont pas directement ou indirectement associés à des projets ou à des secteurs, les pertes de valeur (reprises de pertes de valeur) découlant des pertes de crédit attendues, les gains (pertes) découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, les coûts de restructuration, l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises, les frais connexes à l'acquisition et les coûts d'intégration, les gains (pertes) sur cession(s) ou lié(e)s à un ajustement sur cessions d'activités de SP&GP, la perte de valeur d'immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises, la perte de valeur du goodwill et le règlement des accusations fédérales (SPPC) ne sont pas attribués aux secteurs de la Société.

La Société évalue le rendement du secteur Capital en utilisant : i) les dividendes ou distributions reçus des investissements sur lesquels SNC-Lavalin n'exerce pas d'influence notable; ii) la quote-part de SNC-Lavalin du résultat net de ses investissements ou les dividendes provenant des investissements de Capital dont la valeur comptable est de néant, laquelle serait autrement négative en se basant sur les résultats financiers et les dividendes historiques, pour les investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence; et iii) le résultat net de ses investissements comptabilisés selon la méthode de la consolidation.

Le RAII sectoriel ajusté provenant du secteur Capital reflète aussi les frais de vente, généraux et administratifs, incluant les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui sont directement ou indirectement associés au secteur. Par conséquent, le **RAII sectoriel ajusté provenant du secteur Capital** est présenté déduction faite des frais de vente, généraux et administratifs.

4. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Les produits par secteur et les RAII sectoriels ajustés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 se présentent comme suit :

| | 2020 | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------|------------------|---------------------|
| | PRODUITS | RAII SECTORIEL AJUSTÉ | | TOTAL |
| | | SP&GP | CAPITAL | |
| ICGP | 3 721 119 \$ | 302 269 \$ | — \$ | 302 269 \$ |
| Énergie nucléaire | 928 606 | 140 051 | — | 140 051 |
| Services d'infrastructures | 1 325 313 | 97 212 | — | 97 212 |
| SNCL Services d'ingénierie | 5 975 038 | 539 532 | — | 539 532 |
| Ressources ⁽¹⁾ | 162 916 | (171 118) | — | (171 118) |
| Projets d'infrastructures d'IAC ⁽²⁾ | 740 188 | (359 680) | — | (359 680) |
| SNCL Projets | 903 104 | (530 798) | — | (530 798) |
| Capital | 129 359 | — | 116 615 | 116 615 |
| | 7 007 501 \$ | | | |
| RAII sectoriel ajusté total | | 8 734 | 116 615 | 125 349 |
| Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs (note 25) | | (147 739) | (28 194) | (175 933) |
| Perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues | | (874) | — | (874) |
| Gain (perte) découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net | | (4 652) | (57 207) | (61 859) |
| Coûts de restructuration (note 26) | | (63 324) | — | (63 324) |
| Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises (note 15) | | (126 770) | — | (126 770) |
| Ajustement lié au gain sur cession d'un investissement de Capital (note 5A) | | — | 25 000 | 25 000 |
| Perte sur cessions d'activités de SP&GP (note 6) | | (7 467) | — | (7 467) |
| Perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente (note 39B) | | (6 094) | — | (6 094) |
| RAII | | (348 186) | 56 214 | (291 972) |
| Charges financières nettes (note 27) | | 97 732 | 16 264 | 113 996 |
| Résultat avant impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies | | (445 918) | 39 950 | (405 968) |
| Impôts sur le résultat (note 29B) | | (53 438) | (5 601) | (59 039) |
| Résultat net provenant des activités poursuivies | | (392 480) | 45 551 | (346 929) |
| Résultat net provenant des activités abandonnées (note 39A) | | (609 344) | — | (609 344) |
| Résultat net | | (1 001 824) \$ | 45 551 \$ | (956 273) \$ |
| Résultat net provenant des activités poursuivies attribuable aux éléments suivants : | | | | |
| Actionnaires de SNC-Lavalin | | (401 654) \$ | 45 551 \$ | (356 103) \$ |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 9 174 | — | 9 174 |
| Résultat net provenant des activités poursuivies | | (392 480) \$ | 45 551 \$ | (346 929) \$ |
| Résultat net attribuable aux éléments suivants : | | | | |
| Actionnaires de SNC-Lavalin | | (1 010 998) \$ | 45 551 \$ | (965 447) \$ |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 9 174 | — | 9 174 |
| Résultat net | | (1 001 824) \$ | 45 551 \$ | (956 273) \$ |

⁽¹⁾ Le RAII sectoriel ajusté négatif du secteur Ressources est principalement attribuable à des charges liées aux contrats de construction clés en main à prix forfaitaire restants et à d'autres créances et dossiers litigieux du passé.

⁽²⁾ Le RAII sectoriel ajusté négatif du secteur Projets d'infrastructures d'IAC s'explique principalement par des révisions défavorables des prévisions, des réductions au titre des créances commerciales à recevoir, des provisions additionnelles liées à des dossiers litigieux du passé et l'incidence d'une baisse de la productivité en raison de la pandémie de COVID-19.

4. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Les produits par secteur et les RAII sectoriels ajustés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 se présentent comme suit :

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE | 2019 ^{(1), (2)} | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|
| | PRODUITS | RAII SECTORIEL AJUSTÉ | | |
| | | SP&GP | CAPITAL | TOTAL |
| ICGP | 3 908 900 \$ | 357 766 \$ | — \$ | 357 766 \$ |
| Énergie nucléaire | 929 809 | 127 601 | — | 127 601 |
| Services d'infrastructures | 1 178 582 | 73 511 | — | 73 511 |
| SNCL Services d'ingénierie | 6 017 291 | 558 878 | — | 558 878 |
| Ressources ⁽³⁾ | 273 077 | (111 199) | — | (111 199) |
| Projets d'infrastructures d'IAC ⁽⁴⁾ | 1 076 744 | (106 480) | — | (106 480) |
| SNCL Projets | 1 349 821 | (217 679) | — | (217 679) |
| Capital | 262 720 | — | 243 240 | 243 240 |
| | 7 629 832 \$ | | | |
| RAII sectoriel ajusté total | | 341 199 | 243 240 | 584 439 |
| Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs ^(note 25) | | (45 750) | (28 194) | (73 944) |
| Perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues | | (210) | — | (210) |
| Gain (perte) découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net | | (5 807) | 1 064 | (4 743) |
| Coûts de restructuration ^(note 26) | | (76 058) | (3 594) | (79 652) |
| Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises ^(note 15) | | (162 117) | — | (162 117) |
| Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration | | (8 315) | — | (8 315) |
| Gain sur cession d'un investissement de Capital ^(note 5A) | | — | 2 970 783 | 2 970 783 |
| Perte liée à un ajustement sur cessions d'activités de SP&GP | | (294) | — | (294) |
| Règlement des accusations fédérales (SPPC) ^(note 18) | | (257 327) | — | (257 327) |
| RAII | | (214 679) | 3 183 299 | 2 968 620 |
| Charges financières nettes ^(note 27) | | 197 267 | 17 842 | 215 109 |
| Résultat avant impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies | | (411 946) | 3 165 457 | 2 753 511 |
| Impôts sur le résultat ^(note 29B) | | (82 307) | 392 655 | 310 348 |
| Résultat net provenant des activités poursuivies | | (329 639) | 2 772 802 | 2 443 163 |
| Résultat net provenant des activités abandonnées ^(note 39A) | | (2 112 576) | — | (2 112 576) |
| Résultat net | | (2 442 215) \$ | 2 772 802 \$ | 330 587 \$ |
| Résultat net provenant des activités poursuivies attribuable aux éléments suivants : | | | | |
| Actionnaires de SNC-Lavalin | | (332 007) \$ | 2 772 802 \$ | 2 440 795 \$ |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 2 368 | — | 2 368 |
| Résultat net provenant des activités poursuivies | | (329 639) \$ | 2 772 802 \$ | 2 443 163 \$ |
| Résultat net attribuable aux éléments suivants : | | | | |
| Actionnaires de SNC-Lavalin | | (2 444 583) \$ | 2 772 802 \$ | 328 219 \$ |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 2 368 | — | 2 368 |
| Résultat net | | (2 442 215) \$ | 2 772 802 \$ | 330 587 \$ |

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter le changement apporté à la présentation par la Société des résultats financiers de Capital, qui sont maintenant présentés séparément de ceux de SNCL Services d'ingénierie (voir la note 2C).

(2) Les chiffres comparatifs ont fait l'objet d'une nouvelle présentation (voir les notes 2C et 39).

(3) Le RAII sectoriel ajusté négatif du secteur Ressources a été principalement attribuable à des révisions défavorables nettes des prévisions totalisant 89,3 millions \$ relativement à certains contrats de construction clés en main à prix forfaitaire d'envergure.

(4) Le RAII sectoriel ajusté négatif du secteur Projets d'infrastructures d'IAC a été principalement attribuable à des révisions défavorables nettes des prévisions totalisant environ 130 millions \$ pour certains projets d'envergure reflétant des prévisions de coûts plus élevés ou des coûts de garantie plus élevés, principalement pour deux contrats de construction clés en main à prix forfaitaire quasi achevés et pour des projets d'énergie propre de moindre envergure.

4. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

La Société présente également dans le tableau ci-dessous les informations supplémentaires telles que son résultat net provenant de SP&GP, ses dividendes provenant de l'Autoroute 407 ETR et son résultat net provenant des autres investissements de Capital.

Il est à noter que les informations supplémentaires fournies dans le tableau suivant ne reflètent pas l'information liée aux secteurs de la Société, mais sont plutôt une répartition du résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin entre diverses composantes.

| EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE | 2020 | 2019 ⁽¹⁾ |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Informations supplémentaires : | | |
| Perte nette sur cessions d'activités de SP&GP (note 6) | (7 467) \$ | (294) \$ |
| Règlement des accusations fédérales (SPPC) (note 18) | — | (257 327) |
| Perte nette provenant des activités abandonnées (note 39A) | (609 344) | (2 112 576) |
| Perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente (note 39B) | (6 094) | — |
| Excluant les éléments énumérés ci-dessus | (388 093) | (74 386) |
| Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de SP&GP | (1 010 998) | (2 444 583) |
| Gain net ou ajustement lié au gain net sur cession d'un investissement de Capital (note 5A) | 25 000 | 2 585 998 |
| Perte nette découlant de la contrepartie éventuelle à recevoir de l'acquéreur de la participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR | (49 627) | — |
| Dividendes provenant de l'Autoroute 407 ETR | 38 048 | 146 099 |
| Excluant les éléments énumérés ci-dessus | 32 130 | 40 705 |
| Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de Capital | 45 551 | 2 772 802 |
| Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin | (965 447) \$ | 328 219 \$ |

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont fait l'objet d'une nouvelle présentation (voir les notes 2C et 39).

Le tableau suivant présente les immobilisations corporelles, le goodwill et les immobilisations incorporelles au Canada et à l'extérieur du Canada qui figurent dans l'état consolidé de la situation financière de la Société.

| | 31 DÉCEMBRE 2020 | 31 DÉCEMBRE 2019 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Immobilisations corporelles, goodwill et immobilisations incorporelles ⁽²⁾ | | |
| Canada | 224 424 \$ | 250 826 \$ |
| Extérieur du Canada | 4 124 977 | 4 314 496 |
| | 4 349 401 \$ | 4 565 322 \$ |

⁽²⁾ Tous liés aux activités de SP&GP

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

SNC-Lavalin fait des investissements dans des concessions d'infrastructure pour les services publics tels que les ponts, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique, les installations de traitement de l'eau et l'infrastructure sociale (comme les hôpitaux).

Les principales concessions et les principaux accords de partenariat public-privé qui sont dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services*, sont tous comptabilisés selon le modèle comptable réservé aux actifs financiers.

Afin d'assurer au lecteur des états financiers une meilleure compréhension de la situation financière et des résultats d'exploitation de ses investissements de Capital, la Société présente dans ses états financiers certaines informations financières distinctes se rapportant spécifiquement à ses investissements de Capital, de même que les informations supplémentaires ci-dessous.

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

A) MODIFICATIONS DE PARTICIPATIONS DANS DES INVESTISSEMENTS

I) EN 2020

Au quatrième trimestre de 2020, la Société a repris intégralement une provision pour indemnisation éventuelle liée à la cession antérieure d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la consolidation à l'échéance de la période d'indemnisation. Cette reprise de provision hors trésorerie d'un montant de 25,0 millions \$ est comprise à la rubrique « Gain ou ajustement lié au gain sur cession d'un investissement de Capital » dans l'état consolidé du résultat net pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

II) EN 2019

TRANSITNEXT GENERAL PARTNERSHIP

Le 29 mars 2019, SNC-Lavalin a annoncé que sa filiale entièrement détenue, TransitNEXT General Partnership (« TransitNEXT »), a signé une entente avec la Ville d'Ottawa pour la conception, la construction, le financement et l'entretien du nouveau prolongement de la ligne Trillium, et pour assumer également la responsabilité de l'entretien à long terme de la ligne Trillium existante, en vertu d'une entente de 30 ans.

Par ailleurs, TransitNEXT a conclu une entente de facilité de crédit qui est sans recours envers SNC-Lavalin. Le montant total maximal en capital de la facilité de crédit est de 149,0 millions \$. La facilité de crédit porte intérêt à un taux équivalant au taux CDOR majoré d'une marge applicable et vient à échéance au plus tard le 10 février 2024. La facilité de crédit est garantie par la totalité des actifs de TransitNEXT.

De plus, en lien avec la facilité de crédit ci-dessus, TransitNEXT a conclu une entente de swap de taux d'intérêt avec des institutions financières en vertu de laquelle TransitNEXT verse des intérêts à un taux fixe et reçoit des intérêts à un taux équivalant au taux CDOR.

En outre, une entité entièrement détenue qui détient indirectement TransitNEXT a conclu une entente de facilité d'emprunt à terme qui est sans recours envers SNC-Lavalin. Le montant total en capital de la facilité d'emprunt à terme est de 99,7 millions \$ et il ne peut être prélevé tant que l'achèvement substantiel du projet Trillium n'est pas atteint. La facilité d'emprunt à terme porte intérêt à un taux i) de 4,82 % avant le 10 août 2026 et ii) équivalant au taux CDOR majoré d'une marge applicable à compter du 10 août 2026. L'échéance de la facilité d'emprunt à terme est le plus tôt entre i) la date qui suit de 4 ans la date d'achèvement substantiel du projet Trillium et ii) le 29 mars 2028. La facilité d'emprunt à terme est garantie par la totalité des actifs de cette entité détenant indirectement TransitNEXT et les intérêts et titres émis par l'entité détenant indirectement TransitNEXT ont également été fournis aux prêteurs du projet à titre de garantie, comme il est d'usage dans des projets de cette nature.

L'investissement de SNC-Lavalin dans TransitNEXT est comptabilisé selon la méthode de la consolidation.

AUTOROUTE 407 ETR

Le 5 avril 2019, SNC-Lavalin a annoncé que la Société avait conclu une entente avec le Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (l'« OMERS ») en vue de vendre 10,01 % des actions de l'Autoroute 407 ETR (les « actions visées »), sous réserve des droits des actionnaires, notamment des droits de premier refus en faveur de certains autres actionnaires de l'Autoroute 407 ETR.

Le 17 mai 2019, SNC-Lavalin a annoncé, avant l'expiration de la période d'avis et d'acceptation applicable, qu'un autre actionnaire de l'Autoroute 407 ETR avait exercé son droit de premier refus en vue d'acheter la totalité des actions visées selon les mêmes modalités que celles prévues dans les documents relatifs à l'opération avec l'OMERS. Compte tenu de l'exercice par l'actionnaire de son droit de premier refus et conformément aux modalités de l'entente de vente, SNC-Lavalin a mis fin à l'opération avec l'OMERS sous réserve du paiement d'une indemnité de résiliation correspondant à 2,5 % du prix d'acquisition une fois la vente terminée.

Le 15 août 2019, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle a conclu la vente des actions visées à une entreprise contrôlée par l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada. Selon les modalités de l'entente, SNC-Lavalin a reçu le prix d'acquisition de base de 3,0 milliards \$ lors de la clôture et pourrait recevoir jusqu'à 250 millions \$ supplémentaires à être versés sur une période de 10 ans, sous réserve de certains seuils financiers liés au rendement continu de l'Autoroute 407 ETR. La Société avait également droit à une contrepartie supplémentaire fondée sur le dividende à être déclaré en octobre 2019 dont la juste valeur a été établie à 12,3 millions \$.

Après la conclusion de la vente, SNC-Lavalin a versé à l'OMERS une indemnité de résiliation de 81,3 millions \$.

La participation restante de SNC-Lavalin de 6,76 % dans l'Autoroute 407 ETR continue d'être comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence à la suite de la cession des actions visées finalisée en août 2019.

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Gain net sur cession partielle de l'Autoroute 407 ETR

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE | 2019 |
|--------------------------------------------------------------|---------------------|
| Contrepartie reçue en trésorerie | 3 000 000 \$ |
| Contrepartie supplémentaire reçue | 12 256 |
| Contrepartie éventuelle à recevoir ⁽¹⁾ | 56 143 |
| Contrepartie totale | 3 068 399 |
| Valeur comptable de l'investissement cédé | – |
| Frais connexes à la cession ⁽²⁾ | (97 616) |
| Gain sur cession partielle de l'Autoroute 407 ETR | 2 970 783 |
| Impôts sur le résultat | (384 785) |
| Gain net sur cession partielle de l'Autoroute 407 ETR | 2 585 998 \$ |

⁽¹⁾ En vertu de l'entente de vente, SNC-Lavalin a le droit de recevoir jusqu'à 250 millions \$ sur une période de 10 ans, sous réserve de l'atteinte de certains seuils financiers liés au rendement continu de l'Autoroute 407 ETR. Le montant de 56,1 millions \$ représentait la juste valeur préliminaire estimée de cette contrepartie à recevoir à la date de cession.

⁽²⁾ Les frais connexes à la cession comprenaient une indemnité de résiliation de 81,3 millions \$ liée à la résiliation de la transaction avec l'OMERS.

B) INFORMATION FINANCIÈRE ET DESCRIPTION DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

L'état consolidé de la situation financière de la Société inclut l'actif (le passif) net suivant provenant de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation et la valeur comptable nette de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

| | 31 DÉCEMBRE 2020 | 31 DÉCEMBRE 2019 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Actif (passif) net provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation | 38 296 \$ | (51 620) \$ |
| Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ⁽³⁾ | 378 730 | 399 539 |
| Valeur comptable nette des investissements de Capital à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | 9 666 | 8 107 |
| | 426 692 \$ | 356 026 \$ |

⁽³⁾ Inclut l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 ETR, dont la valeur comptable nette était de néant au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

I) INVESTISSEMENTS DE CAPITAL COMPTABILISÉS SELON LA MÉTHODE DE LA CONSOLIDATION

Les principaux investissements de Capital de SNC-Lavalin comptabilisés selon la méthode de la consolidation se présentent comme suit :

| NOM DE L'INVESTISSEMENT DE CAPITAL | ACTIVITÉ PRINCIPALE | ASSUJETTIS À L'IFRIC 12 | EXPIRATION DE L'ACCORD DE CONCESSION | LIEU | PARTICIPATION | |
|------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------------|--------|------------------|------------------|
| | | | | | 31 DÉCEMBRE 2020 | 31 DÉCEMBRE 2019 |
| InPower BC General Partnership | Installation remplaçant la centrale John Hart | Oui | 2033 | Canada | 100,0 % | 100,0 % |
| TransitNEXT General Partnership | Nouveau prolongement de la ligne Trillium (en construction) | Oui | 2049 | Canada | 100,0 % | 100,0 % |

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

II) INVESTISSEMENTS DE CAPITAL COMPTABILISÉS SELON LA MÉTHODE DE LA MISE EN ÉQUIVALENCE

Le tableau ci-dessous présente les principaux investissements de Capital de SNC-Lavalin qui sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

| NOM DE L'INVESTISSEMENT DE CAPITAL | ACTIVITÉ PRINCIPALE | ASSUJETTI À L'IFRIC 12 | EXPIRATION DE L'ACCORD DE CONCESSION | LIEU | PARTICIPATION | |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------------------|---------|------------------|------------------|
| | | | | | 31 DÉCEMBRE 2020 | 31 DÉCEMBRE 2019 |
| Coentreprises : | | | | | | |
| 407 East Development Group General Partnership (« 407 EDGGP ») | Autoroute à péage 407 Est de 32 km | Oui | 2045 | Canada | 50,0 % | 50,0 % |
| 407 International inc. ⁽¹⁾ (« Autoroute 407 ETR ») | Autoroute à péage de 108 km, en vertu d'un accord de concession d'une durée de 99 ans | Non | 2098 | Canada | 6,76 % | 6,76 % |
| Crosslinx Transit Solutions General Partnership (« Eglinton Crosstown ») | Projet de train léger sur rail transurbain Eglinton Crosstown (en construction) | Oui | 2051 | Canada | 25,0 % | 25,0 % |
| Rideau Transit Group Partnership (« Rideau ») | La Ligne de la Confédération, le réseau de transport léger sur rail de la Ville d'Ottawa | Oui | 2043 | Canada | 40,0 % | 40,0 % |
| Groupe Signature sur le Saint-Laurent S.E.N.C. (« SSL ») | Corridor du nouveau pont Champlain | Oui | 2049 | Canada | 50,0 % | 50,0 % |
| TC Dôme S.A.S. ⁽²⁾ («TC Dôme ») | Train électrique à crémaillère de 5,3 km | Oui | 2043 | France | 51,0 % | 51,0 % |
| Entreprises associées : | | | | | | |
| Myah Tipaza S.p.A. | Usine de dessalement d'eau de mer chargée de l'approvisionnement en eau traitée, en vertu d'un contrat d'achat ferme d'une durée de 25 ans | Non | s.o. | Algérie | 25,5 % | 25,5 % |
| Shariket Kahraba Hadjret En Nouss S.p.A. | Centrale thermique au gaz naturel de 1 227 MW chargée de l'approvisionnement en électricité, en vertu d'un contrat d'achat ferme d'une durée de 20 ans | Non | s.o. | Algérie | 26,0 % | 26,0 % |
| SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP | Détient des participations dans des investissements de Capital matures | Non | s.o. | Canada | 20,0 % | 20,0 % |

⁽¹⁾ Bien que la Société détienne moins de 20 % des actions de participation de l'Autoroute 407 ETR, la Société exerce un contrôle conjoint sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

⁽²⁾ Bien que la Société détienne une participation supérieure à 50 % dans TC Dôme, la Société n'exerce pas de contrôle sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

s.o. : sans objet

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence – coentreprises

SNC-Lavalin exerce une partie de ses activités d'investissements de Capital par le biais de coentreprises qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Le montant total des actifs courants, des actifs non courants, des passifs courants, des passifs non courants, des produits et des charges se rapportant à ces coentreprises est résumé ci-dessous :

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020 | AUTOROUTE 407 ETR | AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL | TOTAL |
|-------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------|--------------|
| États du résultat net | | | |
| Produits (à 100 %) | 908 566 \$ | 1 028 104 \$ | 1 936 670 \$ |
| Produits d'intérêts (à 100 %) | 15 734 \$ | 4 760 \$ | 20 494 \$ |
| Charges d'intérêts (à 100 %) | 456 902 \$ | 94 251 \$ | 551 153 \$ |
| Amortissements (à 100 %) | 97 434 \$ | — \$ | 97 434 \$ |
| Charge d'impôts sur le résultat (à 100 %) | 53 379 \$ | 2 \$ | 53 381 \$ |

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019 | AUTOROUTE 407 ETR | AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL | TOTAL |
|-------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------|--------------|
| États du résultat net | | | |
| Produits (à 100 %) | 1 505 301 \$ | 1 271 169 \$ | 2 776 470 \$ |
| Produits d'intérêts (à 100 %) | 24 512 \$ | 20 584 \$ | 45 096 \$ |
| Charges d'intérêts (à 100 %) | 444 615 \$ | 116 317 \$ | 560 932 \$ |
| Amortissements (à 100 %) | 105 512 \$ | — \$ | 105 512 \$ |
| Charge d'impôts sur le résultat (à 100 %) | 207 489 \$ | 4 \$ | 207 493 \$ |

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020 | AUTOROUTE 407 ETR | AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL | TOTAL |
|----------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------|------------|
| États du résultat global | | | |
| Résultat net (à 100 %) | 147 934 \$ | 57 724 \$ | 205 658 \$ |
| Autres éléments du résultat global (à 100 %) | (833) | (6 359) | (7 192) |
| Total du résultat global (à 100 %) | 147 101 \$ | 51 365 \$ | 198 466 \$ |

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019 | AUTOROUTE 407 ETR | AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL | TOTAL |
|----------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------|------------|
| États du résultat global | | | |
| Résultat net (à 100 %) | 575 748 \$ | 93 281 \$ | 669 029 \$ |
| Autres éléments du résultat global (à 100 %) | (778) | (3 006) | (3 784) |
| Total du résultat global (à 100 %) | 574 970 \$ | 90 275 \$ | 665 245 \$ |

| EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE | 2020 | 2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------|
| Quote-part de la Société du résultat net des investissements de Capital en fonction de sa participation ⁽¹⁾ | 30 858 \$ | 109 565 \$ |
| Résultat net de la Société tiré des investissements de Capital inclus dans son état du résultat net ⁽¹⁾ | 59 174 \$ | 185 266 \$ |

⁽¹⁾ Voir la note 1 à la page suivante

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

| 31 DÉCEMBRE 2020 | AUTOROUTE 407 ETR | AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL | TOTAL |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------|-----------------------|
| États de la situation financière | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie (à 100 %) | 614 532 \$ | 66 329 \$ | 680 861 \$ |
| Autres actifs courants (à 100 %) | 439 922 | 223 125 | 663 047 |
| Actifs non courants (à 100 %) | 4 597 899 | 2 811 978 | 7 409 877 |
| Total de l'actif (à 100 %) | 5 652 353 | 3 101 432 | 8 753 785 |
| Dettes fournisseurs (à 100 %) | 58 390 | 78 525 | 136 915 |
| Autres passifs financiers courants (à 100 %) | 124 418 | 131 804 | 256 222 |
| Autres passifs non financiers courants (à 100 %) | 18 359 | 55 783 | 74 142 |
| Autres passifs financiers non courants (à 100 %) | 9 602 978 | 2 360 444 | 11 963 422 |
| Autres passifs non financiers non courants (à 100 %) | 551 433 | 534 | 551 967 |
| Total du passif (à 100 %) | 10 355 578 | 2 627 090 | 12 982 668 |
| Actif (passif) net (à 100 %) | (4 703 225) \$ | 474 342 \$ | (4 228 883) \$ |
| Valeur comptable nette de la Société des investissements de Capital incluse dans son état de la situation financière ⁽¹⁾ | — \$ | 214 323 \$ | 214 323 \$ |

| 31 DÉCEMBRE 2019 | AUTOROUTE 407 ETR | AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL | TOTAL |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------|-----------------------|
| États de la situation financière | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie (à 100 %) | 557 316 \$ | 122 903 \$ | 680 219 \$ |
| Autres actifs courants (à 100 %) | 254 470 | 663 691 | 918 161 |
| Actifs non courants (à 100 %) | 4 539 752 | 2 669 759 | 7 209 511 |
| Total de l'actif (à 100 %) | 5 351 538 | 3 456 353 | 8 807 891 |
| Dettes fournisseurs (à 100 %) | 81 248 | 102 259 | 183 507 |
| Autres passifs financiers courants (à 100 %) | 142 614 | 568 539 | 711 153 |
| Autres passifs non financiers courants (à 100 %) | 18 008 | 56 908 | 74 916 |
| Autres passifs financiers non courants (à 100 %) | 8 868 430 | 2 321 948 | 11 190 378 |
| Autres passifs non financiers non courants (à 100 %) | 529 066 | 428 | 529 494 |
| Total du passif (à 100 %) | 9 639 366 | 3 050 082 | 12 689 448 |
| Actif (passif) net (à 100 %) | (4 287 828) \$ | 406 271 \$ | (3 881 557) \$ |
| Valeur comptable nette de la Société des investissements de Capital incluse dans son état de la situation financière ⁽¹⁾ | — \$ | 227 943 \$ | 227 943 \$ |

⁽¹⁾ En vertu de la méthode de la mise en équivalence, les distributions provenant d'une coentreprise sont portées en réduction de la valeur comptable de cet investissement. La méthode de la mise en équivalence prévoit que la Société doit cesser de comptabiliser sa quote-part des pertes d'une coentreprise lorsque la comptabilisation de ces pertes se traduit par un solde négatif pour son investissement, ou lorsque les dividendes déclarés par la coentreprise excèdent la valeur comptable de l'investissement. Dans de tels cas, la valeur comptable de l'investissement est réduite à néant, mais ne devient pas négative, à moins que la Société n'ait contracté des obligations juridiques ou implicites, ou effectué des paiements au nom de la coentreprise. Dans de telles situations, la Société ne constate plus sa quote-part du résultat net de l'investissement de Capital en fonction de sa participation, mais constate plutôt l'excédent des dividendes déclarés par une coentreprise dans son résultat net.

Par conséquent, la Société a constaté en résultat net les dividendes provenant de l'Autoroute 407 ETR de 38,0 millions \$ en 2020 (2019 : 146,1 millions \$) et n'a pas constaté sa quote-part du résultat net de l'Autoroute 407 ETR de 10,0 millions \$ (2019 : 72,0 millions \$) au cours de la même période, car la valeur comptable de son investissement dans l'Autoroute 407 ETR était de néant au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019. La valeur comptable nette négative de l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 ETR, qui n'est pas constatée à l'état de la situation financière de la Société, était de 319,0 millions \$ au 31 décembre 2020 (2019 : valeur comptable nette négative de 291,0 millions \$).

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence – entreprises associées

Les tableaux sommaires ci-dessous fournissent des informations supplémentaires sur les investissements de Capital qui sont classés comme des entreprises associées.

| EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE | 2020 | 2019 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| États du résultat global | | |
| Produits (à 100 %) | 272 550 \$ | 308 023 \$ |
| Charges (à 100 %) | 162 146 | 196 102 |
| Résultat net (à 100 %) | 110 404 | 111 921 |
| Autres éléments du résultat global (à 100 %) | — | — |
| Total du résultat global (à 100 %) | 110 404 \$ | 111 921 \$ |
| Quote-part de la Société du résultat net des investissements de Capital en fonction de sa participation | 28 175 \$ | 25 277 \$ |
| Quote-part de la Société du résultat net des investissements de Capital incluse dans son état du résultat net | 28 175 \$ | 25 277 \$ |
| | 31 DÉCEMBRE 2020 | 31 DÉCEMBRE 2019 |
| États de la situation financière | | |
| Actifs courants (à 100 %) | 336 972 \$ | 358 457 \$ |
| Actifs non courants (à 100 %) | 592 094 | 685 714 |
| Total de l'actif (à 100 %) | 929 066 | 1 044 171 |
| Passifs courants (à 100 %) | 77 808 | 146 578 |
| Passifs non courants (à 100 %) | 186 539 | 261 971 |
| Total du passif (à 100 %) | 264 347 | 408 549 |
| Actif net (à 100 %) | 664 719 \$ | 635 622 \$ |
| Valeur comptable nette de la Société des investissements de Capital incluse dans son état de la situation financière | 164 407 \$ | 171 596 \$ |

III) INVESTISSEMENTS DE CAPITAL À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

La liste des principaux investissements de Capital à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global est présentée ci-dessous :

| NOM DE L'INVESTISSEMENT DE CAPITAL | ACTIVITÉ PRINCIPALE | LIEU | PARTICIPATION | |
|---------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------|------------------|
| | | | 31 DÉCEMBRE 2020 | 31 DÉCEMBRE 2019 |
| Carlyle Global Infrastructure Opportunity Fund, L.P. ⁽¹⁾ | Détient des investissements dans des projets d'infrastructures liés à l'énergie, à l'électricité et à d'autres ressources naturelles | États-Unis | 4,5 % | 4,5 % |
| Highway Concessions One Private Limited ⁽¹⁾ | Activités relatives aux appels d'offres, à la détention et à l'acquisition d'infrastructures, aux investissements, au développement, à la mise en place et à l'exploitation d'infrastructures dans le secteur des routes en Inde | Inde | 10,0 % | 10,0 % |

⁽¹⁾ Inclus dans la catégorie d'évaluation « à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global »

Les investissements dans Carlyle Global Infrastructure Opportunity Fund, L.P. et dans Highway Concessions One Private Limited sont désignés comme étant évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global afin d'éviter la variabilité du résultat net de la Société au cours des périodes futures.

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019, les états consolidés du résultat net de la Société incluent les dividendes de néant et de 1,9 million \$, respectivement, provenant d'investissements à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

C) PAIEMENTS ET ENGAGEMENTS RESTANTS SUR LES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

Lorsqu'elle effectue des investissements dans des concessions d'infrastructure, SNC-Lavalin peut ne pas être tenue de verser immédiatement son apport, mais peut plutôt s'engager à injecter son apport à une date ultérieure.

Les paiements et les engagements restants à investir de SNC-Lavalin dans des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 se présentent comme suit :

| | 2020 | 2019 |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Engagements à investir dans des investissements de Capital – 1 ^{er} janvier | 70 724 \$ | 108 312 \$ |
| Augmentation des engagements à investir dans des investissements de Capital | 10 031 | 2 379 |
| Paiements dans des investissements de Capital durant l'exercice | (55 834) | (39 967) |
| Engagements à investir dans des investissements de Capital – 31 décembre | 24 921 \$ | 70 724 \$ |

Au 31 décembre 2020, les engagements à investir dans des investissements de Capital se rapportaient aux apports liés au projet Eglinton Crosstown (2019 : SSL, Eglinton Crosstown et Carlyle Global Infrastructure Opportunity Fund, L.P.) et sont présentés dans les « Autres passifs financiers courants » (voir la note 18), puisqu'ils devraient être payés au cours du prochain exercice ou sont remboursables par anticipation.

En 2016, SNC-Lavalin a conclu une entente visant à soutenir un engagement d'un montant de 100 millions \$ US auprès d'un fonds d'investissements mondiaux en infrastructures parrainé par The Carlyle Group (« Carlyle »), sous réserve de certaines conditions. Aux termes de cette entente, SNC-Lavalin s'engage de concert avec Carlyle à investir dans des projets d'infrastructures et à effectuer des travaux dans le cadre de ces projets. Cet engagement à investir s'élevait à 82,5 millions \$ US (environ 105,7 millions \$ CA) au 31 décembre 2020 (2019 : 89,3 millions \$ US [environ 117,2 millions \$ CA]) et il sera constaté en tant que passif, dans son ensemble ou en partie, lorsque les conditions comptables seront remplies.

6. CESSIONS D'ACTIVITÉS DE SP&GP

A) CESSION DE FILIALES EN AFRIQUE DU SUD

En 2020, SNC-Lavalin a conclu la cession de ses participations dans trois de ses filiales en Afrique du Sud, qui faisaient partie des activités de Pétrole et gaz auparavant incluses dans le secteur Ressources et désormais classées comme activités abandonnées, en échange d'une contrepartie totale de 14,9 millions \$.

Gain net sur cession de filiales en Afrique du Sud

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE | 2020 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Contrepartie reçue | 13 003 \$ |
| Contrepartie différée additionnelle à recevoir | 1 908 |
| Contrepartie totale | 14 911 |
| Actifs nets cédés | (38 006) |
| Perte de change cumulative découlant de la conversion des établissements à l'étranger reclassée hors des capitaux propres | 29 516 |
| Frais connexes aux cessions | (216) |
| Gain sur cession de filiales en Afrique du Sud | 6 205 |
| Impôts sur le résultat | — |
| Gain net sur cession de filiales en Afrique du Sud ⁽¹⁾ | 6 205 \$ |

⁽¹⁾ Inclus au poste « Résultat net provenant des activités abandonnées » dans l'état consolidé du résultat net (voir la note 39)

6. CESSIONS D'ACTIVITÉS DE SP&GP (SUITE)

Au moment de la cession, les principales catégories d'actifs et de passifs des filiales cédées en Afrique du Sud étaient les suivantes :

| | |
|-----------------------------------------|------------------|
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 20 462 \$ |
| Autres actifs courants | 31 437 |
| Autres actifs non courants | 6 546 |
| Actifs cédés | 58 445 |
| Passifs courants | 18 376 |
| Passifs non courants | 2 063 |
| Passifs cédés | 20 439 |
| Actifs nets cédés | 38 006 \$ |

B) CESSION D'UNE FILIALE EN BELGIQUE

En 2020, SNC-Lavalin a conclu la cession de sa participation de 100 % dans SNC-Lavalin SA (Belgique) en échange d'une contrepartie totale de néant. À la date de cession, SNC-Lavalin SA détenait 7,5 millions \$ en trésorerie et équivalents de trésorerie, montant qui a été effectivement transféré à l'acquéreur lors de la clôture selon les modalités de la convention de vente. La perte à la cession de la participation de SNC-Lavalin dans SNC-Lavalin SA s'est chiffrée à 7,5 millions \$ avant et après impôts sur le résultat et est incluse au poste « Perte sur cessions d'activités de SP&GP » dans l'état consolidé du résultat net de la Société.

C) SORTIE DE TRÉSORERIE SUR CESSIONS D'ACTIVITÉS DE SP&GP

En 2020, la sortie de trésorerie sur cessions des filiales en Afrique du Sud et en Belgique incluse dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société se présentait comme suit :

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE | 2020 |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Contrepartie reçue en trésorerie | 13 003 \$ |
| Moins : trésorerie et équivalents de trésorerie cédés | 28 046 |
| Sortie de trésorerie sur cessions d'activités de SP&GP | (15 043) \$ |

7. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, ET LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS

A) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

| | 31 DÉCEMBRE 2020 | 31 DÉCEMBRE 2019 |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Soldes bancaires, dépôts bancaires à terme et acceptations bancaires | 932 902 \$ | 1 188 636 \$ |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 932 902 \$ | 1 188 636 \$ |

B) LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS

| | 31 DÉCEMBRE 2020 | 31 DÉCEMBRE 2019 |
|----------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Soldes bancaires, dépôts bancaires à terme et acceptations bancaires | 29 300 \$ | 34 118 \$ |
| Liquidités soumises à restrictions | 29 300 \$ | 34 118 \$ |

8. CRÉANCES CLIENTS ET ACTIF SUR CONTRATS

A) CRÉANCES CLIENTS

Le tableau suivant présente les créances clients de la Société qui respectent les conditions normales de paiement séparément des créances en souffrance, ainsi qu'un rapprochement avec la valeur comptable nette.

| | 31 DÉCEMBRE 2020 | 31 DÉCEMBRE 2019 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Créances clients : | | |
| Respectant les conditions normales de paiement | 894 248 \$ | 1 161 005 \$ |
| Créances en souffrance | 477 068 | 628 135 |
| Total des créances clients | 1 371 316 | 1 789 140 |
| Correction de valeur pour pertes de crédit attendues | (172 150) | (255 698) |
| Créances clients, déduction faite de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues | 1 199 166 \$ | 1 533 442 \$ |

Le tableau suivant présente la variation de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues.

| EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE | 2020 | 2019 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Solde au début de l'exercice | 255 698 \$ | 240 264 \$ |
| Variation de la correction de valeur, excluant les radiations et les sommes recouvrées | 43 750 | 43 102 |
| Radiations de créances clients | (44 047) | (9 133) |
| Sommes recouvrées | (9 253) | (18 535) |
| Reclassement dans l'actif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente (note 39) | (73 998) | — |
| Solde à la fin de l'exercice | 172 150 \$ | 255 698 \$ |

B) ACTIF SUR CONTRATS

Au 31 décembre 2020, la Société a 1 090,1 millions \$ (2019 : 1 755,3 millions \$) au titre de l'actif sur contrats déduction faite de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues de 23,3 millions \$ (2019 : 18,3 millions \$). Le tableau suivant présente la variation de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues.

| EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE | 2020 | 2019 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Solde au début de l'exercice | 18 262 \$ | 11 193 \$ |
| Variation de la correction de valeur, excluant les radiations | 16 020 | 10 523 |
| Radiations au titre de l'actif sur contrats | (7 217) | (3 454) |
| Reclassement dans l'actif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente (note 39) | (3 806) | — |
| Solde à la fin de l'exercice | 23 259 \$ | 18 262 \$ |

Les variations significatives du solde de l'actif sur contrats sont présentées dans la note 9B, alors que l'information liée à l'exposition au crédit est présentée dans la note 30B.

9. PRODUITS

A) VENTILATION DES PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Produits par secteur géographique

Les tableaux suivants présentent les produits par secteur géographique selon le lieu des projets pour les exercices terminés le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019.

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE | | | 2020 |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------|
| | PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS | AUTRES PRODUITS | TOTAL |
| Amériques : | | | |
| Canada | 2 016 539 \$ | 85 858 \$ | 2 102 397 \$ |
| États-Unis | 1 357 825 | 25 819 | 1 383 644 |
| Amérique latine | 80 976 | — | 80 976 |
| Moyen-Orient et Afrique : | | | |
| Arabie saoudite | 167 388 | — | 167 388 |
| Autres pays du Moyen-Orient | 382 071 | 3 590 | 385 661 |
| Afrique | 178 076 | 25 289 | 203 365 |
| Asie-Pacifique : | | | |
| Australie | 38 531 | — | 38 531 |
| Autres pays | 342 178 | — | 342 178 |
| Europe : | | | |
| Royaume-Uni | 1 881 723 | 11 866 | 1 893 589 |
| Autres pays | 409 772 | — | 409 772 |
| | 6 855 079 \$ | 152 422 \$ | 7 007 501 \$ |

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE | | | 2019 ⁽¹⁾ |
|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------|
| | PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS | AUTRES PRODUITS | TOTAL |
| Amériques : | | | |
| Canada | 2 399 914 \$ | 218 757 \$ | 2 618 671 \$ |
| États-Unis | 1 363 446 | 18 599 | 1 382 045 |
| Amérique latine | 146 212 | — | 146 212 |
| Moyen-Orient et Afrique : | | | |
| Arabie saoudite | 275 967 | — | 275 967 |
| Autres pays du Moyen-Orient | 583 983 | 1 924 | 585 907 |
| Afrique | 134 263 | 19 636 | 153 899 |
| Asie-Pacifique : | | | |
| Australie | 96 306 | — | 96 306 |
| Autres pays | 319 576 | — | 319 576 |
| Europe : | | | |
| Royaume-Uni | 1 756 061 | 2 933 | 1 758 994 |
| Autres pays | 290 337 | 1 918 | 292 255 |
| | 7 366 065 \$ | 263 767 \$ | 7 629 832 \$ |

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont fait l'objet d'une nouvelle présentation (voir les notes 2C et 39).

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019, le Canada, les États-Unis et le Royaume-Uni étaient les seuls pays où la Société a réalisé plus de 10 % de ses produits.

9. PRODUITS (SUITE)

Produits par type de contrats

Les types de contrats présentés sont définis comme suit :

Contrats de type remboursable et de services d'ingénierie : Dans le cadre des contrats de type remboursable, la Société charge au client les coûts réels engagés, plus une marge pouvant prendre différentes formes, par exemple un prix forfaitaire par unité, un pourcentage des coûts engagés ou une commission fondée sur l'atteinte de certains objectifs, rendements ou jalons prévus au contrat. Les contrats de type remboursable comprennent également les contrats à taux unitaire, pour lesquels un montant fixe par quantité est chargé au client, et les contrats de type remboursable assortis d'un plafond ou d'un prix cible accompagné d'incitatifs ou de désincitatifs. Les contrats de services d'ingénierie comprennent i) les ententes relatives au temps et au matériel basées sur les taux horaires, ainsi que les contrats à prix forfaitaire assortis de risques limités en ce qui touche à l'approvisionnement ou à la construction, et ii) les contrats d'O&M.

Contrats d'IAC normalisés : Dans le cadre des contrats d'IAC normalisés, la Société offre une gamme de services d'IAC récurrents qui sont des solutions normalisées à faible risque pour i) les centrales de refroidissement urbain et ii) les projets de postes électriques exécutés par l'intermédiaire de sa filiale Linxon.

Contrats de construction clés en main à prix forfaitaire : Dans le cadre des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire, la Société effectue le travail requis pour le projet à un prix forfaitaire. Avant de conclure ce type de contrat, la Société fait une estimation du coût total du projet, en prévoyant une marge de profit. La marge de profit réelle de la Société peut varier en fonction de sa capacité à respecter les exigences du contrat à un coût supérieur ou inférieur au coût initialement estimé.

Le tableau suivant présente les produits par type de contrats pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

| | EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE | | | 2020 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------|
| | CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNIERIE | CONTRATS D'IAC NORMALISÉS | CONTRATS DE CONSTRUCTION CLÉS EN MAIN À PRIX FORFAITAIRE | TOTAL |
| ICGP | 3 721 120 \$ | — \$ | — \$ | 3 721 120 \$ |
| Énergie nucléaire | 882 470 | — | 11 079 | 893 549 |
| Services d'infrastructures | 789 888 | 533 547 | — | 1 323 435 |
| Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – SNCL Services d'ingénierie | 5 393 478 | 533 547 | 11 079 | 5 938 104 |
| Ressources | 134 918 | — | 23 657 | 158 575 |
| Projets d'infrastructures d'IAC | 20 704 | — | 719 485 | 740 189 |
| Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – SNCL Projets | 155 622 | — | 743 142 | 898 764 |
| | 5 549 100 \$ | 533 547 \$ | 754 221 \$ | 6 836 868 \$ |
| Produits provenant d'investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence (note 17) | | | | 41 274 |
| Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – secteur Capital | | | | 18 211 |
| Autres produits – secteur Capital | | | | 111 148 |
| | | | | 7 007 501 \$ |

9. PRODUITS (SUITE)

Le tableau suivant présente les produits par type de contrats pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE | | | | 2019 ⁽¹⁾ | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------|--|
| | CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNIERIE | CONTRATS D'IAC NORMALISÉS | CONTRATS DE CONSTRUCTION CLÉS EN MAIN À PRIX FORFAITAIRE | TOTAL | |
| ICGP | 3 908 772 \$ | — \$ | — \$ | 3 908 772 \$ | |
| Énergie nucléaire | 895 657 | — | 11 018 | 906 675 | |
| Services d'infrastructures | 697 773 | 480 809 | — | 1 178 582 | |
| Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – SNCL Services d'ingénierie | 5 502 202 | 480 809 | 11 018 | 5 994 029 | |
| Ressources | 128 150 | — | 144 734 | 272 884 | |
| Projets d'infrastructures d'IAC | — | — | 1 076 744 | 1 076 744 | |
| Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – SNCL Projets | 128 150 | — | 1 221 478 | 1 349 628 | |
| | 5 630 352 \$ | 480 809 \$ | 1 232 496 \$ | 7 343 657 \$ | |
| Produits provenant d'investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence (note 17) | | | | 23 455 | |
| Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – secteur Capital | | | | 22 408 | |
| Autres produits – secteur Capital | | | | 240 312 | |
| | | | | 7 629 832 \$ | |

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont fait l'objet d'une nouvelle présentation (voir les notes 2C et 39).

B) SOLDES DES CONTRATS

| | 31 DÉCEMBRE 2020 | 31 DÉCEMBRE 2019 |
|------------------------------|---------------------|---------------------|
| Créances clients (note 8A) | 1 199 166 \$ | 1 533 442 \$ |
| Actif sur contrats (note 8B) | 1 090 149 | 1 755 325 |
| Passif sur contrats | 836 991 \$ | 889 953 \$ |

Les créances clients représentent un droit de la Société d'obtenir une contrepartie en échange de biens ou de services qu'elle a fournis à un client lorsqu'un tel droit ne dépend que de l'écoulement du temps. Les créances clients ne portent pas intérêt et elles sont généralement exigibles dans les 30 à 90 jours.

L'actif sur contrats représente un droit de la Société d'obtenir une contrepartie en échange de biens ou de services qu'elle a fournis à un client lorsqu'un tel droit ne dépend pas que de l'écoulement du temps, mais aussi d'autres choses, par exemple de l'exécution d'autres obligations de prestation en vertu du contrat. L'actif sur contrats est initialement comptabilisé dans les produits provenant des activités de SP&GP et il est habituellement décomptabilisé lorsqu'il devient une créance client.

Le passif sur contrats découle des activités de SP&GP et représente le montant cumulatif reçu et dû en vertu d'un contrat donné, de la part des clients de la Société, qui excède le montant du droit à la contrepartie découlant de l'obligation de prestation de la Société en vertu du contrat.

Le tableau suivant présente le montant des produits constatés provenant des éléments suivants :

| EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE | 2020 | 2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Montants inclus dans le solde d'ouverture du passif sur contrats | 534 379 \$ | 486 775 \$ |
| Obligations de prestation remplies ou partiellement remplies au cours des exercices antérieurs (reprise d'obligations) | (353 109) \$ | (254 787) \$ |

Étant donné qu'une part importante des produits de la Société est constatée progressivement, les clauses contractuelles qui déterminent le moment auquel la contrepartie devient due de la part du client, tel que lors de l'atteinte de certains jalons, le fait que la Société atteigne de tels jalons plus tôt ou plus tard que prévu et la capacité d'obtenir des dépôts sur contrats auront une incidence, tout comme d'autres facteurs, sur le solde des créances clients, des actifs sur contrats et des passifs sur contrats. En raison i) du grand nombre de contrats conclus par la Société, ii) de la variété des modalités contractuelles de ces contrats et iii) du niveau d'avancement différent des projets sous-jacents, la variation des soldes de l'actif sur contrats et du passif sur contrats n'est généralement pas attribuable à un seul facteur, à l'exception des regroupements d'entreprises ou des dessaisissements importants. En 2020 et en 2019, il n'y a eu aucun regroupement d'entreprises. Le montant de l'actif sur contrats et du passif sur contrats a diminué à la fin de 2020, reflétant principalement : i) un reclassement des soldes des contrats liés aux activités de Pétrole et gaz dans le groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente (voir la note 39); ii) la réduction de la contrepartie variable attendue à l'issue de certaines créances commerciales et des révisions défavorables des prévisions à l'égard de certains projets d'envergure et iii) les cessions d'activités de SP&GP en Belgique et en Afrique du Sud (voir la note 6).

9. PRODUITS (SUITE)

C) OBLIGATIONS DE PRESTATION QUI RESTENT À REMPLIR

Le montant total du prix de transaction affecté aux obligations de prestation non remplies (ou remplies partiellement) au 31 décembre 2020 pour tous les contrats conclus avec des clients, devrait être constaté dans les produits provenant des activités poursuivies comme suit : 2021 – 4,4 milliards \$, 2022 – 2,0 milliards \$, 2023 – 1,2 milliard \$ et par la suite – 5,6 milliards \$ (2019 : 2020 – 4,8 milliards \$, 2021 – 2,2 milliards \$, 2022 – 1,1 milliard \$ et par la suite – 6,0 milliards \$). Le montant total du prix de transaction affecté aux obligations de prestation non remplies (ou remplies partiellement) au 31 décembre 2020 pour tous les contrats conclus avec des clients, qui devrait être constaté dans les produits provenant des activités abandonnées est de 0,8 milliard \$ (2019 – 1,1 milliard \$). Il est à noter que ces montants ne comprennent pas les estimations de contrepartie variable qui ne sont pas incluses dans le prix de transaction.

10. STOCKS

| | 31 DÉCEMBRE 2020 | 31 DÉCEMBRE 2019 |
|--------------------|---------------------|---------------------|
| Matières premières | — \$ | 38 042 \$ |
| Travaux en cours | 130 | 29 563 |
| Produits finis | 15 992 | 17 283 |
| Stocks | 16 122 \$ | 84 888 \$ |

Le coût des stocks comptabilisé par la Société à titre de charge comprise dans les activités poursuivies de l'état consolidé du résultat net au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2020 a été de 8,7 millions \$ (2019 : 6,3 millions \$).

11. AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS

| | 31 DÉCEMBRE 2020 | 31 DÉCEMBRE 2019 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Avances aux fournisseurs, aux sous-traitants et aux employés, et dépôts sur contrats | 45 282 \$ | 54 895 \$ |
| Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures – juste valeur favorable | 41 808 | 19 246 |
| Polices d'assurance-vie évaluées à la JVBRN ⁽¹⁾ | 6 200 | 6 047 |
| Tranche à court terme des créances en vertu des accords de concession de services | 17 370 | 17 556 |
| Recouvrement des coûts attendu de fournisseurs et de sous-traitants | 23 178 | 49 687 |
| Tranche à court terme des créances en vertu des contrats de location-financement | 2 627 | 3 277 |
| Instruments financiers dérivés liés aux régimes d'unités d'actions – juste valeur favorable (note 23C) | 148 | 1 900 |
| Autres | 120 819 | 69 700 |
| Autres actifs financiers courants | 257 432 \$ | 222 308 \$ |

⁽¹⁾ Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

12. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS COURANTS

| | 31 DÉCEMBRE 2020 | 31 DÉCEMBRE 2019 |
|---------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Impôts sur le résultat et autres taxes à recevoir | 145 341 \$ | 220 629 \$ |
| Charges payées d'avance et autres | 107 970 | 110 746 |
| Autres actifs non financiers courants | 253 311 \$ | 331 375 \$ |

13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| | BÂTIMENTS | MATÉRIEL INFORMATIQUE | MOBILIER DE BUREAU | ÉQUIPEMENT | AUTRES | TOTAL |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------------|-----------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| Valeur comptable brute | | | | | | |
| Solde au 1 ^{er} janvier 2020 | 97 798 \$ | 470 761 \$ | 164 242 \$ | 156 385 \$ | 270 394 \$ | 1 159 580 \$ |
| Ajouts | 3 804 | 67 566 | 2 285 | 7 758 | 22 274 | 103 687 |
| Écarts de change | (2 099) | (2 800) | (584) | (6 389) | (2 590) | (14 462) |
| Cessions/mises hors service/ récupérations | (4 276) | (31 732) | (12 856) | (34 723) | (55 813) | (139 400) |
| Reclassement dans l'actif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente (note 39) | (44 512) | (13 683) | (26 288) | (32 086) | (35 927) | (152 496) |
| Solde au 31 décembre 2020 | 50 715 \$ | 490 112 \$ | 126 799 \$ | 90 945 \$ | 198 338 \$ | 956 909 \$ |
| Cumul de l'amortissement et des pertes de valeur | | | | | | |
| Solde au 1 ^{er} janvier 2020 | 42 103 \$ | 349 089 \$ | 128 210 \$ | 66 132 \$ | 103 416 \$ | 688 950 \$ |
| Dotation à l'amortissement | 22 865 | 45 763 | 9 058 | 27 298 | 15 221 | 120 205 |
| Écarts de change | (1 487) | (1 884) | (479) | (4 243) | (511) | (8 604) |
| Perte de valeur | — | — | — | 5 358 | 2 894 | 8 252 |
| Cessions/mises hors service/ récupérations | (2 675) | (30 957) | (11 249) | (34 210) | (27 312) | (106 403) |
| Reclassement dans l'actif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente (note 39) | (44 055) | (11 649) | (20 731) | (31 824) | (13 096) | (121 355) |
| Solde au 31 décembre 2020 | 16 751 \$ | 350 362 \$ | 104 809 \$ | 28 511 \$ | 80 612 \$ | 581 045 \$ |
| Valeur comptable brute | | | | | | |
| Solde au 1 ^{er} janvier 2019 | 102 748 \$ | 433 670 \$ | 158 762 \$ | 147 060 \$ | 234 794 \$ | 1 077 034 \$ |
| Ajouts | 366 | 51 291 | 8 377 | 17 235 | 48 243 | 125 512 |
| Écarts de change | (2 832) | (7 620) | (2 650) | (6 279) | (11 924) | (31 305) |
| Cessions/mises hors service/ récupérations | (2 484) | (6 580) | (247) | (1 631) | (719) | (11 661) |
| Solde au 31 décembre 2019 | 97 798 \$ | 470 761 \$ | 164 242 \$ | 156 385 \$ | 270 394 \$ | 1 159 580 \$ |
| Cumul de l'amortissement et des pertes de valeur | | | | | | |
| Solde au 1 ^{er} janvier 2019 | 40 141 \$ | 311 800 \$ | 120 981 \$ | 28 400 \$ | 93 093 \$ | 594 415 \$ |
| Dotation à l'amortissement | 4 509 | 43 704 | 8 960 | 31 584 | 19 483 | 108 240 |
| Écarts de change | (1 355) | (6 309) | (2 065) | (1 591) | (8 894) | (20 214) |
| Perte de valeur | 33 | 92 | 446 | 9 429 | — | 10 000 |
| Cessions/mises hors service/ récupérations | (1 225) | (198) | (112) | (1 690) | (266) | (3 491) |
| Solde au 31 décembre 2019 | 42 103 \$ | 349 089 \$ | 128 210 \$ | 66 132 \$ | 103 416 \$ | 688 950 \$ |
| Valeur comptable nette : | | | | | | |
| Au 31 décembre 2020 | 33 964 \$ | 139 750 \$ | 21 990 \$ | 62 434 \$ | 117 726 \$ | 375 864 \$ |
| Au 31 décembre 2019 | 55 695 \$ | 121 672 \$ | 36 032 \$ | 90 253 \$ | 166 978 \$ | 470 630 \$ |
| Valeur comptable nette des actifs assujettis à des contrats de location simple : | | | | | | |
| Au 31 décembre 2020 | — \$ | — \$ | — \$ | 57 059 \$ | — \$ | 57 059 \$ |
| Au 31 décembre 2019 | — \$ | — \$ | — \$ | 66 570 \$ | — \$ | 66 570 \$ |

Un montant d'immobilisations corporelles de 6,9 millions \$ au 31 décembre 2020 (2019 : 23,9 millions \$) n'était pas amorti, puisqu'il correspondait à des actifs qui étaient en construction. Les ajouts d'immobilisations corporelles hors trésorerie s'élevaient à 30,9 millions \$ au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (2019 : 3,1 millions \$).

14. GOODWILL

Le tableau suivant présente un rapprochement de la valeur comptable du goodwill de la Société.

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Solde au 1 ^{er} janvier 2019 | 5 369 723 \$ |
| Écarts de change, montant net | (143 435) |
| Montant additionnel comptabilisé à la suite des ajustements à la répartition finale du prix d'acquisition de Linxon | 3 821 |
| Perte de valeur du goodwill | (1 801 015) |
| Solde au 31 décembre 2019 | 3 429 094 |
| Écarts de change, montant net | 384 |
| Solde au 31 décembre 2020 | 3 429 478 \$ |

Aux fins du test annuel de dépréciation, le goodwill a été affecté aux UGT ou groupes d'UGT, qui sont les unités qui devraient tirer avantage des synergies des regroupements d'entreprises desquels découle le goodwill.

Au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, le goodwill de la Société a été affecté aux UGT ou groupes d'UGT suivants :

| UGT OU GROUPE D'UGT | 31 DÉCEMBRE 2020 | 31 DÉCEMBRE 2019 |
|----------------------------|---------------------|---------------------|
| ICGP | 2 624 526 \$ | 2 625 033 \$ |
| Services d'infrastructures | 142 782 | 141 741 |
| Énergie nucléaire | 642 770 | 642 516 |
| Linxon | 19 400 | 19 804 |
| | 3 429 478 \$ | 3 429 094 \$ |

I) EN 2020

Au 31 octobre 2020, le goodwill n'était pas considéré comme s'étant déprécié.

En 2020, environ 77 % du solde du goodwill de la Société est affecté à l'UGT ICGP. La valeur recouvrable de cette UGT, déterminée en ayant recours à l'approche de la valeur d'utilité et en fonction d'un taux de croissance à l'infini de 2,5 % et d'un taux d'actualisation de 9,5 %, excédait sa valeur comptable d'environ 563 millions \$ au 31 octobre 2020. Dans l'hypothèse où toutes les autres hypothèses demeurent inchangées, une diminution de 140 points de base du taux de croissance à l'infini ou une augmentation de 107 points de base du taux d'actualisation ferait en sorte que la valeur comptable de l'UGT ICGP se situerait à un niveau comparable à sa valeur recouvrable à cette date.

Aucun changement raisonnable d'hypothèses clés employées pour les autres UGT ou groupes d'UGT n'aurait entraîné une perte de valeur au 31 octobre 2020. La valeur recouvrable des autres UGT ou groupes d'UGT a été déterminée en ayant recours à l'approche de la valeur d'utilité. En vertu de cette approche, les hypothèses suivantes ont été employées : les flux de trésorerie postérieurs aux prévisions à long terme ont été extrapolés en utilisant un taux de croissance de 2,5 % en 2020 et des taux d'actualisation allant de 9,8 % à 12,1 % ont été utilisés en 2020.

II) EN 2019

Au 30 juin 2019, le goodwill de l'UGT Ressources a subi une perte de valeur de 1,8 milliard \$ (1,7 milliard \$ après impôts sur le résultat). Cette UGT correspondait à un secteur à présenter. La perte de valeur était principalement attribuable à la décision de la Société de cesser de soumissionner pour des projets de construction clés en main à prix forfaitaire, ainsi qu'au rendement inférieur aux attentes du secteur Ressources au cours de la première moitié de l'exercice et aux défis rencontrés pour regarnir le carnet de commandes. La valeur recouvrable de cette UGT a été établie au moyen de l'approche de la valeur d'utilité au 30 juin 2019, en fonction d'un taux de croissance à l'infini de 2,5 % et d'un taux d'actualisation de 11,3 %.

En 2019, environ 77 % du solde du goodwill de la Société a été affecté à l'UGT ICGP. La valeur recouvrable de cette UGT, déterminée en fonction d'un taux de croissance à l'infini de 2,5 % et d'un taux d'actualisation de 9,4 %, excédait sa valeur comptable d'environ 829 millions \$ au 31 octobre 2019. Dans l'hypothèse où toutes les autres hypothèses demeurent inchangées, une diminution de 220 points de base du taux de croissance à l'infini ou une augmentation de 165 points de base du taux d'actualisation ferait en sorte que la valeur comptable de l'UGT ICGP se situerait à un niveau comparable à sa valeur recouvrable à cette date.

Aucun changement raisonnable d'hypothèses clés employées pour les autres UGT ou groupes d'UGT n'aurait entraîné une perte de valeur au 31 octobre 2019. La valeur recouvrable des autres UGT ou groupes d'UGT a été déterminée en ayant recours à l'approche de la valeur d'utilité. En vertu de cette approche, les hypothèses suivantes ont été employées : les flux de trésorerie postérieurs aux prévisions à long terme ont été extrapolés en utilisant un taux de croissance de 2,5 % en 2019 et des taux d'actualisation allant de 9,5 % à 11,0 % ont été utilisés en 2019.

15. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES AUX REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Les tableaux suivants présentent un rapprochement de la valeur comptable des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises.

| | CARNET DE COMMANDES | RELATIONS CLIENTS | MARQUES DE COMMERCE | TOTAL |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|----------------------|------------------------|-------------------|
| Valeur comptable brute | | | | |
| Solde au 1 ^{er} janvier 2020 | 214 630 \$ | 999 907 \$ | 137 981 \$ | 1 352 518 \$ |
| Décomptabilisation d'immobilisations incorporelles | (200 005) | (54 600) | (4 642) | (259 247) |
| Écarts de change | 1 906 | 8 131 | (256) | 9 781 |
| Reclassement dans l'actif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente (note 39) | — | (187 105) | (25 760) | (212 865) |
| Solde au 31 décembre 2020 | 16 531 \$ | 766 333 \$ | 107 323 \$ | 890 187 \$ |
| Cumul de l'amortissement et des pertes de valeur | | | | |
| Solde au 1 ^{er} janvier 2020 | 173 205 \$ | 430 238 \$ | 83 477 \$ | 686 920 \$ |
| Dotation à l'amortissement | 36 367 | 75 489 | 14 914 | 126 770 |
| Décomptabilisation d'immobilisations incorporelles | (200 005) | (54 600) | (4 642) | (259 247) |
| Écarts de change | 2 420 | 2 526 | (396) | 4 550 |
| Reclassement dans l'actif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente (note 39) | — | (187 105) | (25 760) | (212 865) |
| Solde au 31 décembre 2020 | 11 987 \$ | 266 548 \$ | 67 593 \$ | 346 128 \$ |

| | CARNET DE COMMANDES | RELATIONS CLIENTS | MARQUES DE COMMERCE | TOTAL |
|---------------------------------------------------------|------------------------|----------------------|------------------------|---------------------|
| Valeur comptable brute | | | | |
| Solde au 1 ^{er} janvier 2019 | 206 220 \$ | 1 008 313 \$ | 140 929 \$ | 1 355 462 \$ |
| Ajouts provenant d'un regroupement d'entreprises | 14 138 | — | — | 14 138 |
| Décomptabilisation d'immobilisations incorporelles | (3 815) | — | — | (3 815) |
| Écarts de change | (1 913) | (8 406) | (2 948) | (13 267) |
| Solde au 31 décembre 2019 | 214 630 \$ | 999 907 \$ | 137 981 \$ | 1 352 518 \$ |
| Cumul de l'amortissement et des pertes de valeur | | | | |
| Solde au 1 ^{er} janvier 2019 | 106 414 \$ | 264 830 \$ | 63 632 \$ | 434 876 \$ |
| Dotation à l'amortissement | 70 663 | 91 657 | 19 663 | 181 983 |
| Perte de valeur | — | 71 756 | 1 075 | 72 831 |
| Décomptabilisation d'immobilisations incorporelles | (3 815) | — | — | (3 815) |
| Écarts de change | (57) | 1 995 | (893) | 1 045 |
| Solde au 31 décembre 2019 | 173 205 \$ | 430 238 \$ | 83 477 \$ | 686 920 \$ |
| Valeur comptable nette : | | | | |
| Au 31 décembre 2020 | 4 544 \$ | 499 785 \$ | 39 730 \$ | 544 059 \$ |
| Au 31 décembre 2019 | 41 425 \$ | 569 669 \$ | 54 504 \$ | 665 598 \$ |

16. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

| | 31 DÉCEMBRE 2020 | 31 DÉCEMBRE 2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Instruments financiers dérivés liés aux régimes d'unités d'actions – juste valeur favorable (note 23C) | 908 \$ | 6 561 \$ |
| Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures – juste valeur favorable | 1 065 | 2 436 |
| Tranche à long terme des créances en vertu des contrats de location-financement | 13 601 | 24 666 |
| Contrepartie éventuelle à recevoir liée à la cession de la participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR (note 5A) | — | 57 207 |
| Autres | 15 824 | 25 071 |
| Autres actifs financiers non courants | 31 398 \$ | 115 941 \$ |

Les créances en vertu des contrats de location-financement de la Société se rapportent principalement à la sous-location de son espace de bureau non utilisé. En 2020, la diminution des créances en vertu des contrats de location-financement s'explique principalement par l'écoulement du temps et le reclassement des contrats de location liés aux activités de Pétrole et gaz dans l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme détenu en vue de la vente (voir la note 39).

17. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS NON COURANTS

| | 31 DÉCEMBRE 2020 | 31 DÉCEMBRE 2019 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Actif lié aux avantages postérieurs à l'emploi (note 32A) | 8 327 \$ | 10 979 \$ |
| Investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence | 54 067 | 27 145 |
| Autres | 20 557 | 55 374 |
| Autres actifs non financiers non courants | 82 951 \$ | 93 498 \$ |

Investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence – coentreprises

SNC-Lavalin exerce une partie de ses activités d'investissements de SP&GP par le biais de coentreprises qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Le montant total des actifs courants, des actifs non courants, des passifs courants, des passifs non courants, des produits et des charges se rapportant à ces coentreprises est résumé ci-dessous. Les coentreprises incluses dans l'actif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente au 31 décembre 2020 ne sont pas présentées dans les tableaux ci-dessous pour l'exercice considéré (voir la note 39).

| EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE | 2020 | 2019 |
|-------------------------------------------|--------------|--------------|
| États du résultat net | | |
| Produits (à 100 %) | 1 786 311 \$ | 1 629 284 \$ |
| Produits d'intérêts (à 100 %) | 4 743 \$ | 4 162 \$ |
| Charges d'intérêts (à 100 %) | 5 520 \$ | 5 253 \$ |
| Amortissements (à 100 %) | 317 \$ | 3 361 \$ |
| Charge d'impôts sur le résultat (à 100 %) | — \$ | 209 \$ |

| EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE | 2020 | 2019 |
|----------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| États du résultat global | | |
| Résultat net (à 100 %) | 100 668 \$ | 102 862 \$ |
| Autres éléments du résultat global (à 100 %) | — | (2 025) |
| Total du résultat global (à 100 %) | 100 668 \$ | 100 837 \$ |

| EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE | 2020 | 2019 ⁽¹⁾ |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------|
| Quote-part de la Société du résultat net des investissements de SP&GP en fonction de sa participation | 41 274 \$ | 23 455 \$ |
| Résultat net de la Société tiré des investissements de SP&GP inclus dans son état du résultat net | 41 274 \$ | 23 455 \$ |

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont fait l'objet d'une nouvelle présentation (voir les notes 2C et 39).

| | 31 DÉCEMBRE 2020 | 31 DÉCEMBRE 2019 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| États de la situation financière | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie (à 100 %) | 211 852 \$ | 232 152 \$ |
| Autres actifs courants (à 100 %) | 279 008 | 215 780 |
| Actifs non courants (à 100 %) | 4 649 | 85 320 |
| Total de l'actif (à 100 %) | 495 509 | 533 252 |
| Dettes fournisseurs (à 100 %) | 344 412 | 110 785 |
| Autres passifs financiers courants (à 100 %) | 14 983 | 198 978 |
| Autres passifs non financiers courants (à 100 %) | 4 934 | 7 506 |
| Autres passifs financiers non courants (à 100 %) | 7 504 | 26 490 |
| Total du passif (à 100 %) | 371 833 | 343 759 |
| Actif net (à 100 %) | 123 676 \$ | 189 493 \$ |
| Valeur comptable nette de la Société des investissements de SP&GP incluse dans son état de la situation financière | 54 067 \$ | 27 145 \$ |

17. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS NON COURANTS (SUITE)

Investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence – entreprises associées

Les tableaux sommaires ci-dessous fournissent des informations supplémentaires sur les investissements de SP&GP qui sont classés comme des entreprises associées.

| EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE | 2020 | 2019 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| États du résultat global | | |
| Produits (à 100 %) | 33 053 \$ | 181 922 \$ |
| Charges (à 100 %) | 34 112 | 180 505 |
| Résultat net (à 100 %) | (1 059) | 1 417 |
| Autres éléments du résultat global (à 100 %) | — | — |
| Total du résultat global (à 100 %) | (1 059) \$ | 1 417 \$ |
| Quote-part de la Société du résultat net des investissements de SP&GP en fonction de sa participation | — \$ | — \$ |
| Quote-part de la Société du résultat net des investissements de SP&GP incluse dans son état du résultat net | — \$ | — \$ |
| | 31 DÉCEMBRE 2020 | 31 DÉCEMBRE 2019 |
| États de la situation financière | | |
| Actifs courants (à 100 %) | 21 092 \$ | 62 649 \$ |
| Actifs non courants (à 100 %) | 3 716 | 4 527 |
| Total de l'actif (à 100 %) | 24 808 | 67 176 |
| Passifs courants (à 100 %) | 17 225 | 54 320 |
| Passifs non courants (à 100 %) | 1 953 | 3 168 |
| Total du passif (à 100 %) | 19 178 | 57 488 |
| Actif net (à 100 %) | 5 630 \$ | 9 688 \$ |
| Valeur comptable nette de la Société des investissements de SP&GP incluse dans son état de la situation financière | — \$ | — \$ |

18. AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS

| | 31 DÉCEMBRE 2020 | 31 DÉCEMBRE 2019 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Engagements à investir dans des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (note 5C) | 24 921 \$ | 70 724 \$ |
| Retenues sur contrats avec des fournisseurs | 90 793 | 112 470 |
| Solde du prix d'acquisition à payer lié à l'acquisition d'entreprises | — | 1 736 |
| Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures – juste valeur défavorable | 12 981 | 17 086 |
| Instruments financiers dérivés liés aux régimes d'unités d'actions – juste valeur défavorable (note 23C) | 3 025 | — |
| Règlement des accusations fédérales (SPPC) à payer | 55 865 | 55 625 |
| Autres | 169 | 30 075 |
| Autres passifs financiers courants | 187 754 \$ | 287 716 \$ |

Le 19 février 2015, la Gendarmerie royale du Canada et le Service des poursuites pénales du Canada (le « SPPC ») ont porté des accusations (les « accusations ») contre la Société et ses filiales indirectes SNC-Lavalin International inc. et SNC-Lavalin Construction inc. Le 18 décembre 2019, la Société a annoncé que les accusations ont fait l'objet d'un règlement avec le SPPC [le « règlement des accusations fédérales (SPPC) »]. Dans le cadre du règlement des accusations fédérales (SPPC), SNC-Lavalin Construction inc. est tenue de verser une amende de 280 millions \$, payable sur cinq ans, et elle est assujettie à une ordonnance de probation de trois ans. La Société a estimé la valeur actualisée nette de ces versements à 257,3 millions \$ au 18 octobre 2019, la date du règlement des accusations fédérales, dont 154,3 millions \$ sont compris au poste « Autres passifs financiers non courants » (voir la note 21) au 31 décembre 2020 (2019 : 201,8 millions \$).

19. AUTRES PASSIFS NON FINANCIERS COURANTS

| | 31 DÉCEMBRE 2020 | 31 DÉCEMBRE 2019 |
|------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Impôts sur le résultat et autres taxes à payer | 434 987 \$ | 324 662 \$ |
| Passif lié aux régimes d'unités d'actions (note 23C) | 38 793 | 56 122 |
| Autres | — | 2 416 |
| Autres passifs non financiers courants | 473 780 \$ | 383 200 \$ |

20. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME

Au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, la dette à court terme et la dette à long terme présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société étaient comme suit :

A) DETTE AVEC RECOURS

| | 31 DÉCEMBRE 2020 | 31 DÉCEMBRE 2019 |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Dette avec recours : | | |
| Facilité renouvelable (i) | — \$ | — \$ |
| Emprunt à terme (ii) | 499 360 | 499 085 |
| Débentures de série 3 (iii) | 174 960 | 174 722 |
| Débentures de série 4 (iii) | 199 540 | 199 338 |
| Débentures de série 6 (iii) | 297 105 | — |
| Débentures de 2020 (iv) | — | 299 518 |
| Total de la dette à court terme et de la dette à long terme avec recours | 1 170 965 \$ | 1 172 663 \$ |
| Moins : dette à court terme avec recours | 174 960 | 299 518 |
| Dette à long terme avec recours | 996 005 \$ | 873 145 \$ |

B) DETTE AVEC RECOURS LIMITÉ

| | 31 DÉCEMBRE 2020 | 31 DÉCEMBRE 2019 |
|-----------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Dette avec recours limité : | | |
| Prêt de la CDPQ (v) | 400 000 \$ | 400 000 \$ |
| Dette à long terme avec recours limité | 400 000 \$ | 400 000 \$ |

C) DETTE SANS RECOURS (NON GARANTIE OU GARANTIE UNIQUEMENT PAR DES ÉLÉMENTS D'ACTIF SPÉCIFIQUES DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL OU DE SP&GP)

| | 31 DÉCEMBRE 2020 | 31 DÉCEMBRE 2019 |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Dette sans recours : | | |
| Obligations de premier rang – InPower BC General Partnership (vi) | 276 297 \$ | 292 125 \$ |
| Facilité de crédit – InPower BC General Partnership (vi) | — | 63 130 |
| Obligations garanties de premier rang d'un investissement de SP&GP (vii) | 34 631 | 42 495 |
| Prêt non garanti de Linxon (viii) | 8 888 | 8 147 |
| Facilité de crédit – TransitNEXT General Partnership (ix) | 102 843 | 70 983 |
| Autres | 8 886 | 8 238 |
| Total de la dette à court terme et de la dette à long terme sans recours | 431 545 \$ | 485 118 \$ |
| Moins : dette à court terme sans recours | 31 262 | 93 664 |
| Dette à long terme sans recours | 400 283 \$ | 391 454 \$ |

20. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME (SUITE)

- i. La facilité de crédit renouvelable non garantie de la Société (la « facilité renouvelable »), qui fait partie de la deuxième convention de crédit modifiée et mise à jour de la Société, datée du 30 avril 2018, conclue, entre autres, entre la Société, à titre d'emprunteur, et le syndicat de prêteurs qui est partie à la convention de crédit (dans sa version modifiée, de temps à autre, la « convention de crédit »), comprend deux tranches : i) la tranche A s'élève à 2 000 millions \$ (2019 : 2 000 millions \$); et ii) la tranche B s'élève à 600 millions \$ (2019 : 600 millions \$). Les emprunts en vertu de la tranche A peuvent être contractés sous les formes suivantes : i) emprunts au taux préférentiel; ii) acceptations; iii) emprunts au taux de base américain; iv) emprunts au taux LIBOR en dollars américains, en euros ou en livres sterling; et v) lettres de crédit documentaire ou lettres de crédit financières et non financières. Les emprunts en vertu de la tranche B peuvent être contractés seulement sous forme de lettres de crédit documentaire ou de lettres de crédit non financières. La date d'échéance de la facilité renouvelable est le 15 mai 2022 (2019 : 15 mai 2022) ou toute autre date qui peut être convenue en vertu des dispositions de prolongation de la convention de crédit. Le montant total en cours des lettres de crédit bilatérales consenties sur une base non engagée en vertu de la convention de crédit est de 3 000 millions \$ (2019 : 3 000 millions \$).

En 2019, la convention de crédit a été modifiée afin de changer le calcul d'un ratio financier (soit le ratio de la dette nette avec recours sur le résultat avant intérêts, impôts et amortissements [« RAIIA »]) et de prévoir l'augmentation de ce ratio sur une base temporaire. Par ailleurs, la Société a modifié sa convention de crédit en changeant le calcul du ratio de la dette nette avec recours sur le résultat avant intérêts, impôts et amortissements sur une base pro forma pour inclure la cession de 10,01 % des actions de l'Autoroute 407 ETR au deuxième trimestre de 2019. Les mêmes modifications ont été apportées à la convention de prêt avec la CDPQ (voir ci-après) en 2019.

Au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, les prélèvements de liquidités et les lettres de crédit en cours en vertu de la facilité renouvelable de la Société étaient comme suit :

| AU 31 DÉCEMBRE 2020 | MONTANT ENGAGÉ | PRÉLÈVEMENTS DE LIQUIDITÉS | LETTRES DE CRÉDIT EN COURS | MONTANT INUTILISÉ |
|------------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------------------|---------------------|
| Facilité renouvelable | 2 600 000 \$ | — \$ | 205 324 \$⁽¹⁾ | 2 394 676 \$ |

⁽¹⁾ Incluant 3,5 millions \$ de lettres de crédit financières

| AU 31 DÉCEMBRE 2019 | MONTANT ENGAGÉ | PRÉLÈVEMENTS DE LIQUIDITÉS | LETTRES DE CRÉDIT EN COURS | MONTANT INUTILISÉ |
|------------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------------------|---------------------|
| Facilité renouvelable | 2 600 000 \$ | — \$ | 188 062 \$⁽²⁾ | 2 411 938 \$ |

⁽²⁾ Incluant 3,3 millions \$ de lettres de crédit financières

De plus, au 31 décembre 2020, 1 495,5 millions \$ (2019 : 1 878,9 millions \$) de lettres de crédit bilatérales non engagées étaient émises, dont un montant de 98,2 millions \$ (2019 : 256,3 millions \$) lié à des lettres de crédit financières.

- ii. L'emprunt à terme non renouvelable de la Société, qui fait partie de la convention de crédit de la Société, est d'un montant en capital de 500 millions \$ (l'« emprunt à terme »). Les emprunts en vertu de l'emprunt à terme étaient disponibles au moyen d'emprunts au taux préférentiel ou d'acceptations. La date d'échéance de l'emprunt à terme est le 30 avril 2023.
- iii. Ces débentures non garanties étaient d'un montant total en capital de 675 millions \$ et elles ont été émises en quatre séries soit : i) des débentures de série 2 à taux variable d'un montant de 150 millions \$ échéant en mars 2019 (les « débentures de série 2 »); ii) des débentures de série 3 à taux variable d'un montant de 175 millions \$ échéant en mars 2021 portant intérêt au taux CDOR sur trois mois majoré d'une marge applicable (les « débentures de série 3 »); iii) des débentures de série 4 à 3,235 % d'un montant de 200 millions \$ échéant en mars 2023 (les « débentures de série 4 »); et iv) des débentures de série 5 à taux variable d'un montant de 150 millions \$ échéant en juin 2019 (les « débentures de série 5 »). Les débentures de série 2 et les débentures de série 5 portaient intérêt à un taux équivalent au taux CDOR sur trois mois majoré d'une marge applicable. Les débentures de séries 2 et 5 ont été remboursées en totalité à échéance en 2019. En 2020, la Société a émis, sur la base d'un placement privé, de nouvelles débentures de série 6 non garanties d'un montant en capital de 300 millions \$, qui portent intérêt au taux de 3,80 % par année et viennent à échéance le 19 août 2024 (les « débentures de série 6 »).
- iv. Les débentures de série 1 non garanties d'un montant en capital de 300 millions \$ portaient intérêt à un taux de 2,689 % par année et sont arrivées à échéance le 24 novembre 2020 (les « débentures de 2020 »). Une tranche de 40 millions \$ du capital des débentures de 2020 a été remboursée en août 2020 à l'aide d'une partie du produit de l'émission des débentures de série 6 et le montant en capital restant de 260 millions \$ des débentures de 2020 en circulation a été remboursé en totalité à l'échéance en novembre 2020.

20. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME (SUITE)

- v. Le prêt (le « prêt de la CDPQ ») consenti aux termes de la convention de prêt (dans sa version modifiée, de temps à autre, la « convention de prêt avec la CDPQ »), datée du 20 avril 2017, conclue entre SNC-Lavalin Autoroute Holding inc. (« Autoroute Holding »), une filiale indirecte entièrement détenue de la Société qui détient les actions de l'Autoroute 407 ETR, à titre d'emprunteur, et CDPQ Revenu Fixe inc., à titre de prêteur, est une dette avec recours limité qui comprend deux tranches : i) la tranche A qui est un prêt à terme non renouvelable d'un montant total de 400 millions \$ (2019 : 400 millions \$); et ii) la tranche B qui était un prêt à terme non renouvelable d'un montant total de 500 millions \$. Le recours est limité à l'application, dans des circonstances particulières, de mesures d'exécution visant les actions d'Autoroute Holding. Autoroute Holding pouvait se prévaloir de chacune des deux tranches en faisant un seul prélèvement. Les emprunts contractés en vertu des tranches A et B portent intérêt à un taux de base égal au plus élevé i) du taux CDOR ou ii) de 0,9 %, majoré de la marge applicable. En 2018, la Société a remboursé en totalité les emprunts en vertu de la tranche B de son prêt de la CDPQ. La tranche A du prêt de la CDPQ vient à échéance en 2024.

En 2019, la convention de prêt avec la CDPQ a été modifiée afin de l'aligner sur les modifications apportées à la convention de crédit (voir ci-dessus). Les modifications apportées à la convention de prêt avec la CDPQ, qui incluaient aussi i) l'engagement de la Société à rembourser un montant de 600 millions \$ sur le solde de 1 000 millions \$ prélevé en vertu de la tranche A du prêt de la CDPQ et ii) la diminution de la marge applicable au taux de base et le paiement par la Société d'honoraires de 15 millions \$, ont été comptabilisées comme une extinction du passif financier avec l'émission d'un nouveau passif financier, donnant lieu à une perte de 33,8 millions \$ comptabilisée au poste « Charges financières nettes » (voir la note 27). Cette perte comprenait la sortie de trésorerie de 15 millions \$ correspondant aux honoraires mentionnés ci-dessus et le montant de 18,8 millions \$ représentant le solde non amorti des frais de financement différés du prêt de la CDPQ à la date de sa modification.

En 2020, la convention de prêt avec la CDPQ a été modifiée afin i) d'augmenter temporairement le ratio financier aux termes de la clause restrictive pour l'aligner sur celui de la convention de crédit, et ii) de rendre inapplicable une condition imposée aux termes d'une clause restrictive pour permettre qu'un dividende reçu par Autoroute Holding de l'Autoroute 407 ETR en septembre 2020 soit distribué à la Société.

- vi. Les obligations de premier rang d'InPower BC General Partnership d'un montant en capital de 300 millions \$ portent intérêt à un taux de 4,471 % et viennent à échéance en 2033. La facilité de crédit d'InPower BC General Partnership d'un montant en capital de 63,2 millions \$ portait intérêt à un taux variable équivalent au taux CDOR majoré d'une marge applicable et venait à échéance en 2020. Les obligations de premier rang sont garanties et la facilité de crédit était garantie par la totalité des actifs d'InPower BC General Partnership. La facilité de crédit d'InPower BC General Partnership a été entièrement remboursée en 2020.
- vii. Les obligations garanties de premier rang d'une filiale de la Société d'un montant total maximal en capital de 40,0 millions \$ US (environ 51,3 millions \$ CA) (les « obligations garanties de premier rang »), dont un montant total en capital de 38,0 millions \$ US (environ 48,7 millions \$ CA) a été émis au 31 décembre 2020 (2019 : 38,0 millions \$ US [environ 49,9 millions \$ CA]). Les obligations garanties de premier rang viennent à échéance en 2026 et portent intérêt à un taux variable. Le produit net de l'émission d'obligations garanties de premier rang est utilisé par la filiale de la Société pour financer certains actifs à long terme liés à un contrat de construction-possession-exploitation (« CPE »).
- viii. En lien avec l'acquisition de Linxon par SNC-Lavalin en 2018, le détenteur de la participation ne donnant pas le contrôle de 49 % dans Linxon a consenti un prêt non garanti (le « prêt non garanti ») et a fourni une facilité de crédit renouvelable non garantie à Linxon pour financer son fonds de roulement. Le prêt non garanti d'un montant en capital de 9,3 millions \$ US (environ 11,9 millions \$ CA) (2019 : environ 12,2 millions \$ CA) ne porte pas d'intérêt et est remboursable en totalité le 1^{er} septembre 2023. La facilité de crédit pour financer le fonds de roulement d'un montant total maximal de 30,0 millions € (environ 47,1 millions \$ CA) (2019 : environ 43,7 millions \$ CA) porte intérêt à un taux variable et est remboursable au plus tard le 30 septembre 2022.
- ix. La facilité de crédit de TransitNEXT General Partnership d'un montant total maximal en capital de 149,0 millions \$ porte intérêt au taux CDOR majoré d'une marge applicable et elle est remboursable au plus tard le 10 février 2024. La facilité de crédit est garantie par la totalité des actifs de TransitNEXT.

En juillet 2019, SNC-Lavalin et un groupe d'institutions financières ont conclu une nouvelle convention de crédit selon laquelle une facilité de crédit-relais non renouvelable non garantie (la « facilité de crédit-relais »), dont le principal se chiffrait à 300 millions \$, et assortie d'une échéance de un an était mise à la disposition de SNC-Lavalin. La facilité de crédit-relais était entièrement remboursable à la réception par SNC-Lavalin du produit de la vente de sa participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR. Les emprunts au titre de la facilité de crédit-relais ont été accordés sous forme de prêts au taux préférentiel ou d'acceptations bancaires. En 2019, SNC-Lavalin a emprunté et a remboursé 300 millions \$ au titre de la facilité de crédit-relais.

20. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME (SUITE)

D) REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE À COURT TERME ET DE LA DETTE À LONG TERME

Le tableau suivant présente le sommaire des paiements de capital futurs de la dette à court terme et de la dette à long terme avec recours, avec recours limité ou sans recours de SNC-Lavalin, ainsi que le rapprochement avec leur valeur comptable nette.

| AU 31 DÉCEMBRE 2020 | Avec recours | Avec recours limité | Sans recours | Total |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| 2021 | 175 000 \$ | — \$ | 33 302 \$ | 208 302 \$ |
| 2022 | — | — | 128 699 | 128 699 |
| 2023 | 700 000 | — | 37 926 | 737 926 |
| 2024 | 300 000 | 400 000 | 26 865 | 726 865 |
| 2025 | — | — | 27 747 | 27 747 |
| Par la suite | — | — | 187 248 | 187 248 |
| Total | 1 175 000 \$ | 400 000 \$ | 441 787 \$ | 2 016 787 \$ |
| Frais de financement nets différés non amortis et escomptes non amortis | (4 035) | — | (10 242) | (14 277) |
| Valeur comptable nette de la dette à court terme et de la dette à long terme | 1 170 965 \$ | 400 000 \$ | 431 545 \$ | 2 002 510 \$ |

21. AUTRES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS

| | 31 DÉCEMBRE 2020 | 31 DÉCEMBRE 2019 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Règlement des accusations fédérales (SPPC) à payer (note 18) | 154 332 \$ | 201 764 \$ |
| Contrepartie éventuelle à être transférée au vendeur liée à l'acquisition de Linxon | 15 181 | 14 405 |
| Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures – juste valeur défavorable | 3 929 | 2 345 |
| Instruments financiers dérivés liés aux régimes d'unités d'actions – juste valeur défavorable (note 23C) | 4 627 | — |
| Autres | 15 792 | 14 055 |
| Autres passifs financiers non courants | 193 861 \$ | 232 569 \$ |

22. PROVISIONS

| | Régimes de retraite, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi | Pertes prévues sur certains contrats | Restructurations | Autres ⁽¹⁾ | Total |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------|-----------------------|---------------------|
| Solde au 1 ^{er} janvier 2020 | 543 560 \$ | 91 994 \$ | 121 376 \$ | 204 393 \$ | 961 323 \$ |
| Provisions additionnelles comptabilisées au cours de l'exercice | 29 300 | 58 556 | 91 671 | 275 576 | 455 103 |
| Montants utilisés au cours de l'exercice | (110 251) | (31 697) | (124 450) | (22 098) | (288 496) |
| Montants non utilisés repris au cours de l'exercice | — | (6 206) | — | (46 599) | (52 805) |
| Réévaluations comptabilisées dans les capitaux propres | 116 598 | — | — | — | 116 598 |
| Augmentation résultant de l'écoulement du temps, effet des variations des taux d'actualisation et effet des écarts de change | 20 838 | (433) | 486 | (3 712) | 17 179 |
| Reclassement dans le passif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente (note 39) | (31 837) | (8 230) | — | (11 372) | (51 439) |
| Diminution de l'actif lié aux avantages postérieurs à l'emploi | (2 652) | — | — | — | (2 652) |
| Solde au 31 décembre 2020 | 565 556 \$ | 103 984 \$ | 89 083 \$ | 396 188 \$ | 1 154 811 \$ |

Présentées à l'état de la situation financière comme suit :

| | |
|---------------------------------------------|-------------------|
| Tranche à court terme des provisions | 401 585 \$ |
| Tranche à long terme des provisions | 753 226 \$ |

⁽¹⁾ Les autres provisions incluent principalement les provisions comptabilisées au titre des poursuites judiciaires et des réclamations, les provisions pour garantie, les passifs environnementaux et les autres obligations liées à la mise hors service d'immobilisations.

L'échéance attendue des sorties d'avantages économiques liées aux provisions de la Société se présente comme suit : i) la majorité des provisions pour les poursuites judiciaires et les réclamations sont liées à des questions assujetties à d'importantes incertitudes, y compris l'incertitude liée au moment auquel les parties parviendront à une résolution, ce qui pourrait prendre plusieurs années; ii) les pertes prévues sur certains contrats devraient survenir durant la période du projet, habituellement jusqu'à trois ans; iii) la plupart des coûts de restructuration à payer devraient être décaissés dans les douze prochains mois; iv) les dépenses au titre des garanties devraient être engagées au cours des cinq prochains exercices; et v) la majorité des autres provisions devraient être résolues au cours des dix prochains exercices. Les hypothèses clés utilisées pour déterminer la provision au titre des régimes de retraite, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi, ainsi que d'autres informations, y compris le niveau prévu des paiements futurs relatifs à la capitalisation des régimes conformément à ces arrangements, sont indiquées à la note 32.

23. CAPITAL SOCIAL

A) AUTORISÉ

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre de telles actions privilégiées en une ou plusieurs séries et à déterminer, avant leur émission, le nombre d'actions de chaque série ainsi que les conditions s'y rattachant.

Le capital social émis et en circulation de la Société consiste uniquement en des actions ordinaires entièrement payées sans valeur nominale. Toutes les actions ordinaires permettent de recevoir des dividendes égaux, sous réserve des droits prioritaires des détenteurs d'actions privilégiées. Chaque action ordinaire donne un vote à la réunion des actionnaires de la Société.

Sous réserve des droits prioritaires des détenteurs d'actions privilégiées, à la liquidation ou à la dissolution de la Société ou lors de toute autre distribution de ses actifs entre les actionnaires dans le but de cesser ses activités, tous les actifs de la Société disponibles pour paiement ou distribution aux détenteurs d'actions ordinaires seront payés ou distribués d'une manière égale, action par action, aux détenteurs de ces actions ordinaires.

B) RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques du régime d'options sur actions.

| | RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS DE 2013 |
|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date d'attribution | Sixième jour de bourse suivant la date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société |
| Prix d'exercice des options sur actions | Le plus élevé des montants suivants : i) le prix de clôture moyen pour les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution et ii) le prix de clôture au premier jour de bourse précédant immédiatement la date d'attribution |
| Acquisition des droits des options sur actions | Acquisition graduelle des droits en trois tranches égales : deux ans, trois ans et quatre ans, respectivement, après la date d'attribution |
| Expiration des options sur actions | Six ans après la date d'attribution |
| Autres dispositions | Dans le cas d'une cessation d'emploi, sauf en cas de décès ou si le titulaire d'options est admissible à la retraite, les options dont les droits n'ont pas été acquis sont immédiatement annulées et les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées au cours d'une période spécifique n'excédant pas 30 jours. En cas de décès ou d'admissibilité à la retraite, aucune modification n'est apportée aux options, que les droits soient acquis ou non. |

Le tableau ci-dessous présente les variations du nombre d'options en circulation en 2020 et en 2019.

| | 2020 | | 2019 | |
|------------------------------------------------------|------------------|--------------------------------------------|------------------|--------------------------------------------|
| | NOMBRE D'OPTIONS | PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ (EN DOLLARS) | NOMBRE D'OPTIONS | PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ (EN DOLLARS) |
| Options en circulation au début de l'exercice | — | — \$ | 260 866 | 40,98 \$ |
| Expirées | — | — \$ | (260 866) | 40,98 \$ |
| Options en circulation à la fin de l'exercice | — | — \$ | — | — \$ |

Au 31 décembre 2020, 2 787 863 options sur actions étaient toujours disponibles pour attributions futures en vertu du régime d'options sur actions de 2013 (2019 : 2 787 863 options sur actions).

Le coût lié à la rémunération provenant des options sur actions constaté au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2020 était de néant (2019 : néant).

23. CAPITAL SOCIAL (SUITE)

C) RÉGIMES D'UNITÉS D'ACTIONS

Au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, la Société avait cinq régimes d'unités d'actions pour les cadres, soit le régime d'UAR de 2019, le régime d'UAI de 2019, le régime d'UAR de 2017, le régime d'UAD de 2009 et le régime d'UAI, et un régime d'unités d'actions, le régime d'UAD, pour les membres du conseil d'administration du Groupe SNC-Lavalin inc.

Le tableau ci-dessous résume les modalités et conditions des régimes pour les cadres.

| | RÉGIME D'UAD DE 2009 | RÉGIME D'UAI DE 2019 ET RÉGIME D'UAI | RÉGIMES D'UAR DE 2019 ET D'UAR DE 2017 |
|-----------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Date d'attribution | Date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société | Date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société | Date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société |
| Nombre d'unités | Déterminé à la date d'attribution, sans modifications ultérieures | Déterminé à la date d'attribution, sans modifications ultérieures | Sous réserve de l'atteinte de certains objectifs de rendement, le nombre d'unités attribuées sera ajusté en fonction du rendement total attribuable aux actionnaires par rapport aux pairs, tel qu'il est défini dans le régime |
| Acquisition des droits des unités | Les droits des unités sont acquis à raison de 20 % par année à la fin de chaque année civile suivant la date d'attribution | Les droits des unités sont acquis en totalité trois ans après la date d'attribution | Les droits des unités sont acquis en totalité à la fin de la troisième année civile suivant la date d'attribution |
| Modalités de rachat | Les unités sont rachetables contre trésorerie par la Société dans les 30 jours suivant la première date anniversaire de la cessation d'emploi du participant | Les unités sont rachetables contre trésorerie par la Société au plus tard le 15 mars de l'année suivant la fin de la période d'acquisition des droits | Les unités sont rachetables contre trésorerie par la Société, au plus tard deux mois et demi après la fin de la période de rendement. La période de rendement signifie la période débutant le 1 ^{er} janvier de l'année civile au cours de laquelle l'attribution d'un tel octroi était effectuée et se terminant à la date d'acquisition des droits |
| Prix de rachat | Prix moyen de clôture par action à la Bourse de Toronto, à la première date anniversaire de la cessation d'emploi et au dernier jour de transaction à la Bourse de Toronto de chacune des 12 semaines précédant cette date | Prix moyen de clôture par action à la Bourse de Toronto, pour la date d'acquisition des droits et les cinq jours de bourse précédant cette date | Prix moyen de clôture par action à la Bourse de Toronto, au cours des cinq jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits |
| Déchéance | Si le participant met un terme à son emploi de façon volontaire pour des raisons autres que le décès ou la retraite, ou s'il fait l'objet d'un licenciement motivé avant la fin de la période d'acquisition des droits, les unités sont immédiatement annulées à la date de cessation d'emploi sans qu'aucun paiement ne soit effectué | Si le participant met un terme à son emploi de façon volontaire pour des raisons autres que le décès ou la retraite, ou s'il fait l'objet d'un licenciement motivé avant la fin de la période d'acquisition des droits, les unités sont immédiatement annulées à la date de cessation d'emploi sans qu'aucun paiement ne soit effectué | Si le participant met un terme à son emploi de façon volontaire pour des raisons autres que le décès ou la retraite, ou s'il fait l'objet d'un licenciement motivé avant la fin de la période d'acquisition des droits, les unités sont immédiatement annulées à la date de cessation d'emploi sans qu'aucun paiement ne soit effectué |
| Autres dispositions | En cas de décès ou d'admissibilité à la retraite d'un participant, les droits des unités sont acquis immédiatement et le paiement est effectué à la première date anniversaire suivant le dernier jour de travail du participant | En cas de décès ou de retraite d'un participant avant la fin de la période d'acquisition des droits, les droits des unités sont acquis au prorata, et le paiement est effectué au plus tard le 15 mars de l'année suivant l'événement | En cas de décès ou de retraite d'un participant avant la fin de la période d'acquisition des droits, les droits des unités sont acquis au prorata, et le paiement est effectué au plus tard deux mois et demi suivant l'événement |

23. CAPITAL SOCIAL (SUITE)

Les modalités du régime d'UAD sont les suivantes : chaque membre du conseil d'administration du Groupe SNC-Lavalin inc. (le « membre ») reçoit une rémunération forfaitaire annuelle composée a) d'une somme forfaitaire créditée en unités du régime d'UAD, et b) d'un paiement d'indemnité en trésorerie. Chaque membre peut choisir de recevoir 100 % du paiement d'indemnité en trésorerie, ainsi que 100 % de la rémunération forfaitaire des présidents de comité, des jetons de présence et des frais de déplacement, le cas échéant, soit en trésorerie ou en unités du régime d'UAD. Les unités du régime d'UAD reflètent le prix des actions ordinaires de SNC-Lavalin à la Bourse de Toronto. Elles s'accumulent pendant la durée du mandat du membre et sont rachetées contre trésorerie lorsque celui-ci quitte le conseil d'administration. Aux fins du rachat des unités du régime d'UAD, la valeur d'une unité à une date donnée correspond à la moyenne du cours de clôture de l'action ordinaire à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de bourse précédant immédiatement cette date. Les unités du régime d'UAD sont créditées trimestriellement et ne confèrent pas de droit de vote. De plus, des équivalents de dividendes sous la forme d'unités du régime d'UAD additionnelles s'accumulent à l'égard des unités du régime d'UAD lorsque des dividendes en trésorerie sont versés sur les actions ordinaires.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'unités d'actions attribuées et la juste valeur moyenne pondérée par unité d'actions pour les exercices terminés le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019 :

| | 2020 | | 2019 | |
|----------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| | NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS ATTRIBUÉES | JUSTE VALEUR MOYENNE PONDÉRÉE PAR UNITÉ D' ACTIONS (EN DOLLARS) | NOMBRE D'UNITÉS D' ACTIONS ATTRIBUÉES | JUSTE VALEUR MOYENNE PONDÉRÉE PAR UNITÉ D' ACTIONS (EN DOLLARS) |
| Régime d'UAR de 2019 | 802 180 | 26,09 \$ | 595 778 | 35,87 \$ |
| Régime d'UAI de 2019 | 1 042 570 | 25,16 \$ | 870 946 | 35,73 \$ |
| Régime d'UAD | 82 030 | 26,56 \$ | 14 781 | 36,22 \$ |
| Régime d'UAD de 2009 | 71 204 | 21,62 \$ | 79 652 | 26,15 \$ |

La Société a contracté des instruments financiers dérivés avec des institutions financières de première catégorie afin de limiter l'exposition de la Société à la variabilité des unités causée par des fluctuations du cours de son action. Les instruments financiers dérivés, dont la juste valeur fluctue selon le cours de l'action de la Société, doivent être classés à la JVBRN. Par conséquent, ils sont comptabilisés à la juste valeur dans l'état consolidé de la situation financière sous les rubriques « Autres actifs financiers courants » (voir la note 11) et « Autres actifs financiers non courants » (voir la note 16) si la juste valeur de l'instrument financier dérivé est favorable ou sous les rubriques « Autres passifs financiers courants » (voir la note 18) et « Autres passifs financiers non courants » (voir la note 21) si la juste valeur de l'instrument financier dérivé est défavorable.

La charge de rémunération provenant des régimes d'unités d'actions s'élevait à 10,1 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (2019 : 16,1 millions \$).

La valeur intrinsèque totale du passif lié aux régimes d'unités d'actions pour lesquels le droit du participant à obtenir de la trésorerie a été acquis était de 7,8 millions \$ au 31 décembre 2020 (2019 : 12,4 millions \$), alors que le passif lié aux régimes d'unités d'actions était de 38,8 millions \$ au 31 décembre 2020 (2019 : 56,1 millions \$).

D) NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION – DE BASE ET DILUÉ

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation en 2020 et en 2019 aux fins du calcul du résultat de base et dilué par action se présente comme suit :

| EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIERS) | 2020 | 2019 |
|---------------------------------------------------------|---------|---------|
| Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – de base | 175 554 | 175 554 |
| Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – dilué | 175 554 | 175 554 |

En 2020, aucun effet dilutif des options sur actions n'a été calculé étant donné qu'aucune option sur action n'était en circulation au cours de cette période. En 2019, 260 866 options sur actions en circulation ont été exclues du calcul du résultat dilué par action étant donné qu'elles étaient antidilutives.

E) DIVIDENDES

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2020, la Société a constaté à titre de distributions à ses actionnaires des dividendes de 14,0 millions \$ ou de 0,08 \$ par action (2019 : 42,1 millions \$ ou 0,24 \$ par action).

24. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES

Les éléments suivants, déduction faite de l'impôt sur le résultat, font partie des autres composantes des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 :

| | 31 DÉCEMBRE 2020 | 31 DÉCEMBRE 2019 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger | 292 568 \$ | 365 600 \$ |
| Couvertures de flux de trésorerie | (17 450) | (11 652) |
| Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence | (1 044) | 125 |
| Autres composantes des capitaux propres | 274 074 \$ | 354 073 \$ |
| Présentées à l'état de la situation financière comme suit : | | |
| Autres composantes des capitaux propres | (320 067) \$ | 354 073 \$ |
| Autres composantes des capitaux propres des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente (note 39) | 594 141 \$ | — \$ |

- La composante écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger représente les écarts de change qui ont trait à la conversion des établissements à l'étranger de la Société de leurs monnaies fonctionnelles aux dollars canadiens. À la cession d'un établissement à l'étranger, les écarts de change cumulés sont reclassés en résultat net à titre de gain ou de perte à la cession. La composante écarts de change comprend aussi les gains et les pertes sur les instruments de couverture, le cas échéant, liés à la partie efficace de la couverture de l'investissement net dans un établissement à l'étranger qui sont reclassés en résultat net au moment de la cession de l'établissement à l'étranger.
- La composante couvertures de flux de trésorerie représente les gains et les pertes de couverture comptabilisés à l'égard de la partie efficace des couvertures de flux de trésorerie. Le cumul du gain ou de la perte différé sur la couverture est comptabilisé dans le résultat net lorsque l'élément couvert a une incidence sur le résultat net, ou est inclus à titre d'ajustement de base apporté à l'élément non financier couvert, conformément à la méthode comptable applicable.
- La composante quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence représente la quote-part de la Société des autres éléments du résultat global liés aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

24. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

A) ÉLÉMENTS QUI SERONT RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT NET

Le tableau suivant présente la variation de chaque élément des autres composantes des capitaux propres pour les exercices terminés le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019.

| EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE | 2020 | 2019 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------|
| Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger : | | |
| Solde au début de l'exercice | 365 600 \$ | 505 297 \$ |
| Pertes de l'exercice considéré | (41 466) | (140 686) |
| Reclassement en résultat net | (28 305) | — |
| Couverture d'investissement net – gains (pertes) de l'exercice considéré | (3 261) | 989 |
| Solde à la fin de l'exercice | 292 568 | 365 600 |
| Couvertures de flux de trésorerie : | | |
| Solde au début de l'exercice | (11 652) | (7 989) |
| Gains (pertes) de l'exercice considéré | 6 256 | (7 595) |
| Impôts liés aux gains (pertes) de l'exercice considéré | (1 638) | 2 615 |
| Reclassement en résultat net | (12 460) | 7 185 |
| Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net | 2 044 | (5 868) |
| Solde à la fin de l'exercice | (17 450) | (11 652) |
| Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence : | | |
| Solde au début de l'exercice | 125 | 1 891 |
| Quote-part de l'exercice considéré | (1 590) | (2 403) |
| Impôts liés à la quote-part de l'exercice considéré | 421 | 637 |
| Solde à la fin de l'exercice | (1 044) | 125 |
| Autres composantes des capitaux propres | 274 074 \$ | 354 073 \$ |
| Présentées à l'état de la situation financière comme suit : | | |
| Autres composantes des capitaux propres | (320 067) \$ | 354 073 \$ |
| Autres composantes des capitaux propres des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente (note 39) | 594 141 \$ | — \$ |

B) ÉLÉMENTS QUI NE SERONT PAS RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT NET

Réévaluations constatées dans les autres éléments du résultat global

Le tableau suivant présente les variations du montant cumulé des gains (pertes) de réévaluation constatés dans les autres éléments du résultat global liés aux régimes de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi pour les exercices terminés le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019.

| EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE | 2020 | | | 2019 | | |
|----------------------------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|--------------------|-----------------|--------------------|
| | AVANT IMPÔTS | IMPÔTS ⁽¹⁾ | MONTANT NET | AVANT IMPÔTS | IMPÔTS | MONTANT NET |
| Montant cumulé aux 1 ^{er} janvier | (49 588) \$ | 6 184 \$ | (43 404) \$ | 5 756 \$ | (2 050) \$ | 3 706 \$ |
| Réévaluations constatées durant l'exercice : | | | | | | |
| Régimes de retraite à prestations définies | (111 311) | 29 180 | (82 131) | (41 081) | 6 067 | (35 014) |
| Autres avantages postérieurs à l'emploi | (5 287) | (111) | (5 398) | (14 263) | 2 167 | (12 096) |
| | (116 598) | 29 069 | (87 529) | (55 344) | 8 234 | (47 110) |
| Montant cumulé aux 31 décembre | (166 186) \$ | 35 253 \$ | (130 933) \$ | (49 588) \$ | 6 184 \$ | (43 404) \$ |

⁽¹⁾ Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, un montant d'impôts sur le résultat de 18,5 millions \$ a été inclus dans les impôts différés alors que le solde restant de 10,6 millions \$ a été inclus dans les impôts exigibles.

24. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Le tableau suivant présente les variations de la juste valeur d'instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global pour les exercices terminés le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019.

| EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE | 2020 | | | 2019 | | |
|-----------------------------------------------|-------------------|---------------|-------------------|-------------------|--------------|-------------------|
| | AVANT IMPÔTS | IMPÔTS | MONTANT NET | AVANT IMPÔTS | IMPÔTS | MONTANT NET |
| Montant cumulé aux 1 ^{er} janvier | (2 035) \$ | 65 \$ | (1 970) \$ | (1) \$ | 49 \$ | 48 \$ |
| Gains (pertes) constaté(e)s durant l'exercice | (7 747) | 40 | (7 707) | (2 034) | 16 | (2 018) |
| Montant cumulé aux 31 décembre | (9 782) \$ | 105 \$ | (9 677) \$ | (2 035) \$ | 65 \$ | (1 970) \$ |

Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence

Les tableaux suivants présentent la quote-part de la Société dans les variations du montant cumulé des gains (pertes) de réévaluation constatés dans les autres éléments du résultat global par les investissements de la Société comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence liés à leurs régimes à prestations définies pour les exercices terminés le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019.

| EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE | 2020 | | | 2019 | | |
|-----------------------------------------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------------|-------------|-------------------|
| | AVANT IMPÔTS | IMPÔTS | MONTANT NET | AVANT IMPÔTS | IMPÔTS | MONTANT NET |
| Montant cumulé aux 1 ^{er} janvier | (2 234) \$ | — \$ | (2 234) \$ | — \$ | — \$ | — \$ |
| Gains (pertes) constaté(e)s durant l'exercice | (2 775) | — | (2 775) | (2 234) | — | (2 234) |
| Montant cumulé aux 31 décembre | (5 009) \$ | — \$ | (5 009) \$ | (2 234) \$ | — \$ | (2 234) \$ |

25. FRAIS DE VENTE, GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS CORPORATIFS

| EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE | 2020 | 2019 |
|---------------------------------------------------------------|-------------------|------------------|
| Frais de vente | 97 \$ | 2 662 \$ |
| Frais généraux et administratifs | 175 836 | 71 282 |
| Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs | 175 933 \$ | 73 944 \$ |

26. COÛTS DE RESTRUCTURATION

I) EN 2020

La Société a engagé des coûts de restructuration de 63,3 millions \$ en 2020. Des mesures de restructuration ont été prises au cours de l'exercice afin d'ajuster les coûts de base des secteurs de la Société, notamment dans les régions du Moyen-Orient et du Royaume-Uni du secteur ICGP, pour lesquelles des coûts de restructuration de 40,3 millions \$ ont été comptabilisés en 2020. Les coûts de restructuration de 63,3 millions \$ étaient surtout liés à des indemnités de départ, mais représentaient aussi des charges sans effet sur la trésorerie de 16,4 millions \$, dont un montant de 13,5 millions \$ lié à la perte de valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation et une perte de valeur des immobilisations corporelles de 2,9 millions \$.

II) EN 2019

Au cours des derniers exercices, la Société a procédé à la restructuration de ses activités. En 2019, la Société a annoncé une nouvelle stratégie aux termes de laquelle elle a décidé de ne plus soumissionner pour des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire.

SNC-Lavalin a également réduit sa présence géographique afin d'atténuer le risque et la complexité en privilégiant les principales régions de croissance, soit le Canada, les États-Unis et le Royaume-Uni, de même que des marchés régionaux tels que le Moyen-Orient et la région Asie-Pacifique, et en se retirant d'activités non rentables dans certains pays.

La Société a engagé des coûts de restructuration de 79,7 millions \$ en 2019 qui étaient surtout liés à des indemnités de départ.

27. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

| EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE | 2020 | | | 2019 ⁽¹⁾ | | |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------------------------------|-------------------|---------------------|------------------------------------------|-------------------|
| | PROVENANT DE SP&GP | PROVENANT DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL | TOTAL | PROVENANT DE SP&GP | PROVENANT DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL | TOTAL |
| Intérêts sur la dette : | | | | | | |
| Avec recours | 45 956 \$ | — \$ | 45 956 \$ | 85 048 \$ | — \$ | 85 048 \$ |
| Avec recours limité | 17 160 | — | 17 160 | 45 128 | — | 45 128 |
| Sans recours | 4 612 | 15 997 | 20 609 | 5 733 | 18 085 | 23 818 |
| Intérêts sur les obligations locatives | 21 167 | 7 | 21 174 | 20 872 | 151 | 21 023 |
| Autres ⁽²⁾ | 19 706 | 98 | 19 804 | 47 894 | — | 47 894 |
| Charges financières | 108 601 | 16 102 | 124 703 | 204 675 | 18 236 | 222 911 |
| Produits financiers | (10 867) | (390) | (11 257) | (7 640) | (167) | (7 807) |
| Pertes nettes (gains nets) de change | (2) | 552 | 550 | 232 | (227) | 5 |
| Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change | (10 869) | 162 | (10 707) | (7 408) | (394) | (7 802) |
| Charges financières nettes | 97 732 \$ | 16 264 \$ | 113 996 \$ | 197 267 \$ | 17 842 \$ | 215 109 \$ |

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont fait l'objet d'une nouvelle présentation (voir les notes 2C et 39).

⁽²⁾ En 2019, la rubrique « Autres » comprenait 33,8 millions \$ à titre de perte liée aux modifications du prêt de la CDPQ (voir la note 20C) et 3,7 millions \$ liés à d'autres accords de financement de SP&GP dans le cadre de la vente de 10,01 % des actions dans l'Autoroute 407 ETR.

28. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

A) AUTRES ÉLÉMENTS DE RAPPROCHEMENT

Le tableau suivant présente les éléments permettant de rapprocher le résultat net et les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation présentés dans les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices terminés les 31 décembre.

| | 2020 | 2019 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------|
| Amortissement des immobilisations corporelles et des autres actifs non financiers non courants | 246 975 \$ | 290 223 \$ |
| Amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation | 107 318 | 112 037 |
| Impôts sur le résultat comptabilisés en résultat net | 3 980 | 198 738 |
| Charges financières nettes comptabilisées en résultat net | 114 257 | 212 083 |
| Charge comptabilisée au titre des paiements fondés sur des actions (note 23C) | 10 079 | 16 061 |
| Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence | (87 349) | (210 543) |
| Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence | 93 176 | 160 063 |
| Bénéfice provenant des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence | (47 186) | (29 702) |
| Dividendes et distributions reçus des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence | 38 262 | 38 043 |
| Variation nette des provisions liées à des pertes prévues sur certains contrats | 20 653 | (84 861) |
| Gain ou ajustement lié au gain sur cession d'un investissement de Capital (note 5A) | (25 000) | (2 970 783) |
| Coûts de restructuration comptabilisés en résultat net | 121 128 | 182 801 |
| Coûts de restructuration payés | (124 450) | (92 872) |
| Perte sur cessions d'activités de SP&GP (note 6) | 1 262 | 294 |
| Perte de valeur d'immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises (note 15) | — | 72 831 |
| Perte de valeur du goodwill (note 14) | — | 1 801 015 |
| Règlement des accusations fédérales (SPPC) (note 18) | — | 257 327 |
| Perte découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net ⁽¹⁾ | 61 859 | 4 743 |
| Perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente | 277 660 | — |
| Variation nette des autres provisions ⁽²⁾ | 231 355 | 7 951 |
| Autres ^{(1), (2)} | (67 928) | (89 310) |
| Autres éléments de rapprochement | 976 051 \$ | (123 861) \$ |

⁽¹⁾ En 2019, la perte de 4,7 millions \$ liée aux actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net était comprise dans le poste « Autres ».

⁽²⁾ En 2019, le poste « Variation nette des autres provisions » de 8,0 millions \$ était compris dans la rubrique « Autres ». La variation nette des autres provisions comprend les variations de toutes les provisions, à l'exception des éléments suivants : i) régimes de retraite, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi; ii) pertes prévues sur certains contrats; iii) restructurations; et iv) reprise d'une provision liée à la cession d'un investissement de Capital.

B) VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE DU FONDS DE ROULEMENT

Le tableau suivant présente les éléments inclus dans la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement liée aux activités d'exploitation et présentée dans les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices terminés les 31 décembre.

| | 2020 | 2019 |
|---------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------|
| Diminution (augmentation) des créances clients | 196 175 \$ | (15 214) \$ |
| Diminution (augmentation) de l'actif sur contrats | 361 597 | (34 506) |
| Diminution des stocks | 69 500 | 15 193 |
| Augmentation des autres actifs financiers courants | (29 454) | (2 970) |
| Augmentation des autres actifs non financiers courants | (32 968) | (12 926) |
| Diminution des dettes fournisseurs et charges à payer | (330 717) | (193 288) |
| Augmentation (diminution) du passif sur contrats | 6 803 | (91 888) |
| Augmentation (diminution) des autres passifs financiers courants | (64 893) | 16 720 |
| Augmentation (diminution) des autres passifs non financiers courants | 53 205 | (15 667) |
| Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement | 229 248 \$ | (334 546) \$ |

28. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

C) VARIATIONS DES PASSIFS ISSUS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture des passifs issus des activités de financement dans l'état de la situation financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

| | Dette avec recours ⁽¹⁾ | Dette avec recours limité | Dette sans recours ⁽²⁾ | Obligations ⁽³⁾ locatives | Dividendes déclarés aux actionnaires de SNC-Lavalin | Autres ⁽⁴⁾ passifs financiers non courants | Autres ⁽⁴⁾ passifs non financiers non courants |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Solde au 1 ^{er} janvier 2020 | 1 172 663 \$ | 400 000 \$ | 485 118 \$ | 611 750 \$ | — \$ | 232 569 \$ | 551 \$ |
| Changements issus des flux de trésorerie : | | | | | | | |
| Augmentation | 1 297 600 | — | 31 625 | — | — | 7 272 | 611 |
| Remboursement | (1 300 729) | — | (87 172) | (118 651) | (14 044) | (5 906) | (984) |
| Total – changements issus des flux de trésorerie | (3 129) | — | (55 547) | (118 651) | (14 044) | 1 366 | (373) |
| Changements sans contrepartie de trésorerie : | | | | | | | |
| Déclaration des dividendes aux actionnaires de SNC-Lavalin | — | — | — | — | 14 044 | — | — |
| Écarts de change | — | — | 48 | 1 392 | — | 78 | 41 |
| Amortissement des frais de financement différés et escomptes et augmentation résultant de l'écoulement du temps | 1 431 | — | 1 926 | — | — | 6 950 | — |
| Variation de la juste valeur des dérivés utilisés comme couvertures | — | — | — | — | — | 6 211 | — |
| Variation de la juste valeur de la contrepartie éventuelle liée à la transaction de Linxon | — | — | — | — | — | 1 095 | — |
| Augmentation nette des obligations locatives | — | — | — | 23 856 | — | — | — |
| Cession d'activités de SP&GP | — | — | — | (1 265) | — | — | — |
| Reclassement du montant à payer lié au règlement des accusations fédérales (SPPC) à la rubrique « Autres passifs financiers courants » | — | — | — | — | — | (54 408) | — |
| Reclassement dans le passif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente (note 39) | — | — | — | (20 472) | — | — | — |
| Solde au 31 décembre 2020 | 1 170 965 \$ | 400 000 \$ | 431 545 \$ | 496 610 \$ | — \$ | 193 861 \$ | 219 \$ |

(1), (2), (3), (4) Voir les notes 1, 2, 3 et 4 à la page suivante

28. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

CHANGEMENTS ISSUS DES FLUX DE TRÉSORERIE – DETTE AVEC RECOURS ET DETTE SANS RECOURS

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE | 2020 | | |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| | AUGMENTATION DE LA DETTE | REMBOURSEMENT DE LA DETTE | PAIEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ÉMISSION DE LA DETTE |
| Dettes avec recours : | | | |
| Facilité renouvelable | 1 000 000 \$ | (1 000 000) \$ | — \$ |
| Déventures de 2020 | — | (300 000) | — |
| Déventures de série 6 (note 20) | 297 600 | — | (729) |
| Total – dette avec recours | 1 297 600 | (1 300 000) | (729) |
| Dettes sans recours : | | | |
| Facilité de crédit – InPower BC General Partnership | — | (63 130) | — |
| Obligations de premier rang – InPower BC General Partnership | — | (16 495) | — |
| Facilité de crédit – TransitNEXT General Partnership | 31 625 | — | — |
| Obligations garanties de premier rang d'un investissement de SP&GP | — | (7 547) | — |
| Total – dette sans recours | 31 625 | (87 172) | — |
| Total | 1 329 225 \$ | (1 387 172) \$ | (729) \$ |

(1) La dette à court terme avec recours et la dette à long terme avec recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

| | 31 DÉCEMBRE 2020 | 1 ^{ER} JANVIER 2020 |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------------------|
| Dettes à court terme avec recours | 174 960 \$ | 299 518 \$ |
| Dettes à long terme avec recours | 996 005 | 873 145 |
| Total | 1 170 965 \$ | 1 172 663 \$ |

(2) La dette à court terme sans recours et la dette à long terme sans recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

| | 31 DÉCEMBRE 2020 | 1 ^{ER} JANVIER 2020 |
|-----------------------------------|---------------------|---------------------------------|
| Dettes à court terme sans recours | 31 262 \$ | 93 664 \$ |
| Dettes à long terme sans recours | 400 283 | 391 454 |
| Total | 431 545 \$ | 485 118 \$ |

(3) Les obligations locatives étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

| | 31 DÉCEMBRE 2020 | 1 ^{ER} JANVIER 2020 |
|-------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------|
| Tranche à court terme des obligations locatives | 97 409 \$ | 131 075 \$ |
| Tranche à long terme des obligations locatives | 399 201 | 480 675 |
| Total | 496 610 \$ | 611 750 \$ |

(4) Le changement issu des flux de trésorerie des autres passifs financiers non courants et des autres passifs non financiers non courants était présenté dans les activités de financement dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société comme suit :

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE | 2020 |
|--------------------------------------------|---------------|
| Autres passifs financiers non courants | 1 366 \$ |
| Autres passifs non financiers non courants | (373) |
| Autres | (52) |
| Total | 941 \$ |

28. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture des passifs issus des activités de financement dans l'état de la situation financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

| | Dettes avec recours ⁽¹⁾ | Dettes avec recours limité | Dettes sans recours ⁽²⁾ | Obligations ⁽³⁾ locatives | Dividendes déclarés aux actionnaires de SNC-Lavalin | Autres ⁽⁴⁾ passifs financiers non courants | Autres ⁽⁴⁾ passifs non financiers non courants |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Solde au 1 ^{er} janvier 2019 | 2 288 020 \$ | 980 303 \$ | 399 705 \$ | — \$ | — \$ | 53 505 \$ | 61 508 \$ |
| Ajustement de transition à l'application d'une nouvelle norme comptable | — | — | — | 614 152 | — | (2 929) | (60 044) |
| Solde ajusté au 1 ^{er} janvier 2019 | 2 288 020 | 980 303 | 399 705 | 614 152 | — | 50 576 | 1 464 |
| Changements issus des flux de trésorerie : | | | | | | | |
| Augmentation | 1 829 988 | — | 96 224 | — | — | 608 | 5 543 |
| Remboursement | (2 952 302) | (600 000) | (10 747) | (119 106) | (42 133) | (3 368) | (6 556) |
| Total – changements issus des flux de trésorerie | (1 122 314) | (600 000) | 85 477 | (119 106) | (42 133) | (2 760) | (1 013) |
| Changements sans contrepartie de trésorerie : | | | | | | | |
| Déclaration des dividendes aux actionnaires de SNC-Lavalin | — | — | — | — | 42 133 | — | — |
| Écarts de change | (3 316) | — | (2 501) | (6 108) | — | (522) | 100 |
| Amortissement des frais de financement différés et escomptes | 4 321 | 19 697 | 2 437 | — | — | — | — |
| Variation de la juste valeur des dérivés utilisés comme couvertures | — | — | — | — | — | (13 578) | — |
| Variation de la juste valeur de la contrepartie éventuelle liée à la transaction de Linxon | — | — | — | — | — | (2 911) | — |
| Reclassement des frais de financement différés aux rubriques « Autres actifs non financiers courants » et « Autres actifs non financiers non courants » à la suite du remboursement de la facilité renouvelable | 5 952 | — | — | — | — | — | — |
| Augmentation nette des obligations locatives | — | — | — | 122 812 | — | — | — |
| Règlement des accusations fédérales (SPPC) (note 18) | — | — | — | — | — | 201 764 | — |
| Solde au 31 décembre 2019 | 1 172 663 \$ | 400 000 \$ | 485 118 \$ | 611 750 \$ | — \$ | 232 569 \$ | 551 \$ |

(1), (2), (3), (4) Voir les notes 1, 2, 3 et 4 à la page suivante

28. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

CHANGEMENTS ISSUS DES FLUX DE TRÉSORERIE – DETTE AVEC RECOURS, DETTE AVEC RECOURS LIMITÉ ET DETTE SANS RECOURS

| | 2019 | | |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------|
| | AUGMENTATION DE LA DETTE | REMBOURSEMENT DE LA DETTE | PAIEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ÉMISSION DE LA DETTE |
| Dettes avec recours : | | | |
| Facilité renouvelable | 1 529 988 \$ | (1 942 052) \$ | — \$ |
| Facilité de crédit-relais (note 20) | 300 000 | (300 000) | (1 060) |
| Débiteures de série 2 | — | (150 000) | — |
| Débiteures de série 5 | — | (150 000) | — |
| Débiteures de 2019 | — | (350 000) | — |
| Découvert bancaire | — | (59 190) | — |
| Total – dette avec recours | 1 829 988 | (2 951 242) | (1 060) |
| Dettes avec recours limité : | | | |
| Prêt de la CDPQ | — | (600 000) | — |
| Total – dette avec recours limité | — | (600 000) | — |
| Dettes sans recours : | | | |
| Facilité de crédit – InPower BC General Partnership | 14 895 | — | — |
| Obligations de premier rang – InPower BC General Partnership | — | (1 350) | — |
| Facilité de crédit – TransitNEXT General Partnership | 74 717 | (2 859) | (998) |
| Obligations garanties de premier rang d'un investissement de SP&GP | 6 612 | (5 540) | — |
| Total – dette sans recours | 96 224 | (9 749) | (998) |
| Total | 1 926 212 \$ | (3 560 991) \$ | (2 058) \$ |

(1) La dette à court terme avec recours et la dette à long terme avec recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

| | 31 DÉCEMBRE 2019 | 1 ^{ER} JANVIER 2019 |
|-----------------------------------|---------------------|------------------------------|
| Dettes à court terme avec recours | 299 518 \$ | 1 116 587 \$ |
| Dettes à long terme avec recours | 873 145 | 1 171 433 |
| Total | 1 172 663 \$ | 2 288 020 \$ |

(2) La dette à court terme sans recours et la dette à long terme sans recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

| | 31 DÉCEMBRE 2019 | 1 ^{ER} JANVIER 2019 |
|-----------------------------------|-------------------|------------------------------|
| Dettes à court terme sans recours | 93 664 \$ | 60 168 \$ |
| Dettes à long terme sans recours | 391 454 | 339 537 |
| Total | 485 118 \$ | 399 705 \$ |

(3) Les obligations locatives étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

| | 31 DÉCEMBRE 2019 | 1 ^{ER} JANVIER 2019 |
|-------------------------------------------------|-------------------|------------------------------|
| Tranche à court terme des obligations locatives | 131 075 \$ | — \$ |
| Tranche à long terme des obligations locatives | 480 675 | — |
| Total | 611 750 \$ | — \$ |

(4) Le changement issu des flux de trésorerie des autres passifs financiers non courants et des autres passifs non financiers non courants était présenté dans les activités de financement dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société comme suit :

| | 2019 |
|--------------------------------------------|-------------------|
| Autres passifs financiers non courants | (2 760) \$ |
| Autres passifs non financiers non courants | (1 013) |
| Autres | (298) |
| Total | (4 071) \$ |

28. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

D) LINXON PVT LTD

Le 1^{er} septembre 2018, SNC-Lavalin a acquis auprès d'une filiale d'ABB Ltd (« ABB ») une participation de 51 % dans Linxon Pvt Ltd (« Linxon »), une société par actions constituée en vertu des lois de l'Angleterre et du pays de Galles, pour l'exécution de projets clés en main de postes électriques. Les solutions clés en main comprennent la conception de projets, l'ingénierie, l'approvisionnement, la construction, la gestion ainsi que la mise en service et le soutien après-vente. Les motivations premières pour ce regroupement d'entreprises étaient de combiner l'expertise reconnue en technologies d'ABB et le savoir-faire de SNC-Lavalin en gestion de projets, pour créer une valeur accrue pour des clients.

L'acquisition de Linxon par SNC-Lavalin a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition, et Linxon a été consolidée à partir de la date de prise d'effet de l'acquisition, qui est le 1^{er} septembre 2018, avec une participation ne donnant pas le contrôle de 49 %.

ENTRÉE DE TRÉSORERIE NETTE LIÉE À L'ACQUISITION DE LINXON

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE | 2019 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Contrepartie payée en trésorerie | — \$ |
| Moins : Récupération de la contrepartie éventuelle à être transférée au vendeur reçue en trésorerie ⁽¹⁾ | 5 539 |
| Moins : Trésorerie reçue par Linxon liée à l'ajustement portant sur le fonds de roulement | 9 351 |
| Entrée de trésorerie nette liée à l'acquisition de Linxon | (14 890) \$ |

⁽¹⁾ En vertu de l'accord de regroupement d'entreprises, ABB était tenue d'indemniser Linxon en trésorerie en fonction de la date de transfert de certains actifs et passifs additionnels, jusqu'au 30 juin 2019. La fourchette des résultats de ce droit de récupérer la contrepartie éventuelle à être transférée au vendeur s'établissait entre néant et 8,3 millions \$ US (environ entre néant et 10,8 millions \$ CA).

29. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

A) ACTIF D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT DIFFÉRÉ ET PASSIF D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT DIFFÉRÉ

L'actif (le passif) d'impôt sur le résultat différé résultant des différences temporaires et des pertes fiscales non utilisées peut être résumé comme suit :

| | 1 ^{ER} JANVIER 2020 | Reclassement dans les groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente | Constaté dans les autres éléments du résultat global | Constaté en résultat net | Écarts de change et autres charges | 31 DÉCEMBRE 2020 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------|---------------------|
| Courants : | | | | | | |
| Actif sur contrats | (30 462) \$ | 426 \$ | — \$ | 36 406 \$ | (619) \$ | 5 751 \$ |
| Retenues sur contrats avec des fournisseurs | 7 509 | — | — | (2 678) | — | 4 831 |
| Passif de rémunération des employés | 33 113 | (525) | — | 574 | (685) | 32 477 |
| Passifs courants | 67 291 | (731) | — | 25 040 | (199) | 91 401 |
| Autres | 5 808 | — | — | (7 415) | (26) | (1 633) |
| Non courants : | | | | | | |
| Immobilisations corporelles et goodwill | (111 805) | (358) | — | (13 346) | 2 803 | (122 706) |
| Actif au titre du droit d'utilisation | (77 192) | (918) | — | 34 342 | 252 | (43 516) |
| Autres actifs financiers non courants | (41 808) | — | 40 | 22 608 | (264) | (19 424) |
| Provisions | (21 620) | — | — | (10 703) | (1 044) | (33 367) |
| Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | (116 316) | — | 421 | (31 752) | — | (147 647) |
| Obligations locatives | 100 842 | 955 | — | (33 962) | (498) | 67 337 |
| Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi | 82 337 | — | 18 458 | (344) | 4 195 | 104 646 |
| Autres | 40 592 | 238 | 406 | 2 333 | 667 | 44 236 |
| Pertes fiscales non utilisées | 233 228 | (3 851) | — | 94 778 | (5 051) | 319 104 |
| Actif d'impôt sur le résultat différé, montant net | 171 517 \$ | (4 764) \$ | 19 325 \$ | 115 881 \$ | (469) \$ | 301 490 \$ |
| Présenté dans l'état de la situation financière comme suit : | | | | | | |
| Actif d'impôt sur le résultat différé | 520 451 \$ | | | | | 655 838 \$ |
| Passif d'impôt sur le résultat différé | 348 934 \$ | | | | | 354 348 \$ |

29. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (SUITE)

L'impôt sur le résultat différé pour la période comparative de 2019 se résume comme suit :

| | 1 ^{ER} JANVIER 2019 | Incidence de l'adoption d'une nouvelle norme | Constaté dans les autres éléments du résultat global | Constaté directement en capitaux propres | Constaté en résultat net | Écarts de change et autres charges | 31 DÉCEMBRE 2019 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------|---------------------|
| Courants : | | | | | | | |
| Actif sur contrats | (46 298) \$ | — \$ | — \$ | — \$ | 15 438 \$ | 398 \$ | (30 462) \$ |
| Retenues sur contrats avec des fournisseurs | 16 609 | — | — | — | (9 100) | — | 7 509 |
| Passif de rémunération des employés | 34 320 | — | — | — | (519) | (688) | 33 113 |
| Passifs courants | 74 587 | — | — | — | (6 924) | (372) | 67 291 |
| Autres | 22 138 | (2 954) | — | — | (12 883) | (493) | 5 808 |
| Non courants : | | | | | | | |
| Immobilisations corporelles et goodwill | (189 830) | — | — | — | 74 439 | 3 586 | (111 805) |
| Actif au titre du droit d'utilisation | — | (100 679) | — | — | 22 292 | 1 195 | (77 192) |
| Autres actifs financiers non courants | (36 437) | (8 776) | 16 | — | 3 389 | — | (41 808) |
| Provisions | (2 018) | (3 513) | — | — | (15 394) | (695) | (21 620) |
| Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | (127 494) | — | 637 | — | 10 541 | — | (116 316) |
| Obligations locatives | — | 140 463 | — | — | (38 332) | (1 289) | 100 842 |
| Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi | 87 943 | — | 8 234 | — | (10 678) | (3 162) | 82 337 |
| Autres | 66 318 | (16 995) | (3 253) | (8 347) | 4 332 | (1 463) | 40 592 |
| Pertes fiscales non utilisées | 389 230 | — | — | — | (149 123) | (6 879) | 233 228 |
| Actif d'impôt sur le résultat différé, montant net | 289 068 \$ | 7 546 \$ | 5 634 \$ | (8 347) \$ | (112 522) \$ | (9 862) \$ | 171 517 \$ |

Présenté dans l'état de la situation financière comme suit :

| | | |
|---------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Actif d'impôt sur le résultat différé | 652 155 \$ | 520 451 \$ |
| Passif d'impôt sur le résultat différé | 363 087 \$ | 348 934 \$ |

Au 31 décembre 2020, la Société disposait de 2 495,6 millions \$ (2019 : 2 255,6 millions \$) au titre des pertes fiscales reportées en avant autres qu'en capital dont 1 992,2 millions \$ expireront par tranches diverses entre 2021 et 2041 (2019 : 1 288,7 millions \$ expirant entre 2020 et 2040). Au 31 décembre 2020, un actif d'impôt sur le résultat différé de 319,1 millions \$ (2019 : 233,2 millions \$) a été comptabilisé sur 1 347,3 millions \$ (2019 : 1 049,6 millions \$) de ces pertes. Les actifs d'impôt sur le résultat différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'on disposera d'un bénéfice imposable auquel les pertes fiscales inutilisées pourront être imputées. Au 31 décembre 2020, la Société disposait de 783,3 millions \$ au titre des pertes fiscales autres qu'en capital non comptabilisées, qui expireront par tranches diverses entre 2021 et 2041 (2019 : 512,6 millions \$ expirant par tranches diverses entre 2020 et 2040).

Au 31 décembre 2020, la Société disposait de 83,6 millions \$ (2019 : 82,1 millions \$) au titre des pertes fiscales en capital n'étant assortie d'aucune date d'expiration sur lesquelles aucun actif d'impôt sur le résultat différé n'a été constaté.

29. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (SUITE)

Au 31 décembre 2020, un passif d'impôt sur le résultat différé n'a pas été comptabilisé à l'égard des différences temporaires imposables de 620,6 millions \$ (2019 : 757,3 millions \$) liées aux participations dans des filiales et des entreprises associées et aux participations dans des partenariats, car la Société contrôle le moment de résorption, et il est probable que les différences temporaires ne se résorberont pas dans un avenir prévisible.

B) IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Le tableau suivant présente le rapprochement entre les impôts prévus de SNC-Lavalin calculés selon le taux d'imposition effectif au Canada de 26,3 % (2019 : 26,5 %) et les impôts présentés dans le résultat net.

| EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE | 2020 | | 2019 | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------|-------------------|-------------|
| | MONTANT | % | MONTANT | % |
| Résultat avant impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies | (405 968) \$ | | 2 753 511 \$ | |
| Taux d'imposition au Canada pour SNC-Lavalin | | 26,3 | | 26,5 |
| Impôts sur le résultat prévus provenant des activités poursuivies | (106 597) \$ | | 729 741 \$ | |
| Augmentation (diminution) provenant des éléments suivants : | | | | |
| Incidence du règlement des accusations fédérales (SPPC) | 2 327 | (0,6) | 68 545 | 2,5 |
| Incidence des écarts entre les taux d'imposition étrangers et les taux canadiens | 2 124 | (0,5) | (14 435) | (0,5) |
| Incidence des écarts entre les taux d'imposition provinciaux au Canada | (1 948) | 0,5 | 2 384 | 0,1 |
| Incidence des ajustements de l'impôt différé découlant de la modification du taux d'imposition | (5 737) | 1,4 | — | — |
| Résultat net non visé par l'impôt | 6 350 | (1,6) | (43 850) | (1,6) |
| Incidence de l'économie découlant d'une perte fiscale non comptabilisée antérieurement affectée à la réduction de la charge d'impôt exigible | (9 672) | 2,4 | (47 773) | (1,7) |
| Incidence des écarts entre le gain comptable et le gain imposable réalisé à la cession d'investissements de Capital | — | — | (405 443) | (14,7) |
| Perte non déductible à la réévaluation de la contrepartie éventuelle à recevoir de l'acquéreur de la participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR | 7 580 | (1,9) | — | — |
| Incidence de l'avantage lié aux pertes reportées en arrière à un taux d'imposition plus élevé | (5 373) | 1,3 | — | — |
| Incidence de la reprise d'une réduction de valeur comptabilisée antérieurement sur l'actif d'impôt différé | (7 499) | 1,8 | — | — |
| Incidence des réductions de valeur sur l'actif (le passif) d'impôt différé comptabilisé antérieurement | 55 023 | (13,6) | 64 656 | 2,3 |
| Produit non imposable provenant de certains investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | (16 742) | 4,1 | (44 075) | (1,6) |
| Perte de valeur non déductible à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme détenu en vue de la vente | 1 600 | (0,4) | — | — |
| Perte non déductible à la cession d'une activité de SP&GP | 1 870 | (0,5) | — | — |
| Autres écarts permanents aux fins de l'impôt | (413) | 0,1 | 7 777 | 0,3 |
| Autres | 18 068 | (4,3) | (7 179) | (0,3) |
| Impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies au taux d'imposition effectif | (59 039) \$ | 14,5 | 310 348 \$ | 11,3 |

Les impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies de SNC-Lavalin comprenaient les éléments suivants :

| EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE | 2020 | 2019 |
|------------------------------------|--------------------|-------------------|
| Impôts exigibles | 63 674 \$ | 92 194 \$ |
| Impôts différés | (122 713) | 218 154 |
| Impôts sur le résultat | (59 039) \$ | 310 348 \$ |

30. INSTRUMENTS FINANCIERS

A) CLASSEMENT ET JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le tableau suivant présente la valeur comptable des actifs financiers détenus par SNC-Lavalin au 31 décembre 2020, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible. Les actifs financiers classés comme étant détenus en vue de la vente au 31 décembre 2020 ne sont pas compris dans le tableau ci-dessous (voir la note 39).

| | 2020 | | | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------|---------------------|---------------------------------------------|---------------------|--------------|
| | VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE | | | | | |
| | JVBRN ⁽¹⁾ | JVBAERG ⁽²⁾ | COÛT AMORTI | DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES | TOTAL | JUSTE VALEUR |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 932 902 \$ | — \$ | — \$ | — \$ | 932 902 \$ | 932 902 \$ |
| Liquidités soumises à restrictions | 29 300 | — | — | — | 29 300 | 29 300 |
| Créances clients | — | — | 1 199 166 | — | 1 199 166 | 1 199 166 |
| Autres actifs financiers courants : | | | | | | |
| Instruments financiers dérivés | — | — | — | 41 956 | 41 956 | 41 956 |
| Actifs financiers à la JVBRN | 6 200 | — | — | — | 6 200 | 6 200 |
| Autres | — | — | 209 276 | — | 209 276 | 211 877 |
| Investissements de Capital à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | — | 9 666 | — | — | 9 666 | 9 666 |
| Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services ⁽³⁾ | — | — | 433 914 | — | 433 914 | 505 332 |
| Autres actifs financiers non courants : | | | | | | |
| Instruments financiers dérivés | — | — | — | 1 973 | 1 973 | 1 973 |
| Autres ⁽³⁾ | — | — | 29 425 | — | 29 425 | 29 425 |
| Total | 968 402 \$ | 9 666 \$ | 1 871 781 \$ | 43 929 \$ | 2 893 778 \$ | |

⁽¹⁾ Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

⁽²⁾ Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVBAERG »)

⁽³⁾ Pour la tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services et la majorité des autres actifs financiers non courants autres que ceux à la juste valeur, la Société utilise la technique d'actualisation pour déterminer leur juste valeur.

30. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Le tableau suivant présente la valeur comptable des actifs financiers détenus par SNC-Lavalin au 31 décembre 2019, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible.

| | 2019 | | | | | TOTAL | JUSTE VALEUR |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------|---------------------|------------------------------------|---------------------|--------------|--------------|
| | VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE | | | | | | |
| | JVBRN ⁽¹⁾ | JVBAERG ⁽²⁾ | COÛT AMORTI | DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 1 188 636 \$ | — \$ | — \$ | — \$ | 1 188 636 \$ | 1 188 636 \$ | |
| Liquidités soumises à restrictions | 34 118 | — | — | — | 34 118 | 34 118 | |
| Créances clients | — | — | 1 533 442 | — | 1 533 442 | 1 533 442 | |
| Autres actifs financiers courants : | | | | | | | |
| Instruments financiers dérivés | — | — | — | 21 146 | 21 146 | 21 146 | |
| Actifs financiers à la JVBRN | 6 047 | — | — | — | 6 047 | 6 047 | |
| Autres | — | — | 195 115 | — | 195 115 | 196 483 | |
| Investissements de Capital à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global | — | 8 107 | — | — | 8 107 | 8 107 | |
| Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services ⁽³⁾ | — | — | 352 987 | — | 352 987 | 387 060 | |
| Autres actifs financiers non courants : | | | | | | | |
| Instruments financiers dérivés | — | — | — | 8 997 | 8 997 | 8 997 | |
| Actif financier à la JVBAERG | — | 303 | — | — | 303 | 303 | |
| Actif financier à la JVBRN | 57 207 | — | — | — | 57 207 | 57 207 | |
| Autres ⁽³⁾ | — | — | 49 434 | — | 49 434 | 49 434 | |
| Total | 1 286 008 \$ | 8 410 \$ | 2 130 978 \$ | 30 143 \$ | 3 455 539 \$ | | |

⁽¹⁾ Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

⁽²⁾ Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVBAERG »)

⁽³⁾ Pour la tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services et la majorité des autres actifs financiers non courants autres que ceux à la juste valeur, la Société utilise la technique d'actualisation pour déterminer leur juste valeur.

Le tableau suivant présente la valeur comptable des passifs financiers de SNC-Lavalin au 31 décembre 2020, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible. Les passifs financiers classés comme étant détenus en vue de la vente au 31 décembre 2020 ne sont pas compris dans le tableau ci-dessous (voir la note 39).

| | 2020 | | | | | TOTAL | JUSTE VALEUR |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------|---------------------|----------|---------------------|---------------------|--------------|
| | VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE | | | | | | |
| | DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES | JVBRN ⁽¹⁾ | COÛT AMORTI | | | | |
| Dettes fournisseurs et charges à payer | — \$ | — \$ | 1 730 398 \$ | — | 1 730 398 \$ | 1 730 398 \$ | |
| Autres passifs financiers courants : | | | | | | | |
| Instruments financiers dérivés | 16 006 | — | — | — | 16 006 | 16 006 | |
| Autres | — | — | 171 748 | — | 171 748 | 171 748 | |
| Provisions | — | — | 89 083 | — | 89 083 | 89 083 | |
| Obligations locatives | — | — | 496 610 | — | 496 610 | s.o. ⁽⁴⁾ | |
| Dettes à court terme et dette à long terme ⁽⁵⁾ : | | | | | | | |
| Avec recours | — | — | 1 170 965 | — | 1 170 965 | 1 185 977 | |
| Avec recours limité | — | — | 400 000 | — | 400 000 | 400 000 | |
| Sans recours | — | — | 431 545 | — | 431 545 | 476 918 | |
| Autres passifs financiers non courants | 8 556 | 15 181 | 170 124 | — | 193 861 | 193 861 | |
| Total | 24 562 \$ | 15 181 \$ | 4 660 473 \$ | — | 4 700 216 \$ | | |

⁽⁴⁾ s.o. : sans objet

⁽⁵⁾ La juste valeur de la dette à court terme et de la dette à long terme a été déterminée en utilisant les cotations publiques ou la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie, conformément aux arrangements de financement en cours. Les taux d'actualisation utilisés correspondent aux taux courants du marché offerts à SNC-Lavalin ou aux investissements de Capital, selon l'entité qui a émis l'instrument d'emprunt, pour des emprunts ayant des modalités similaires.

30. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Le tableau suivant présente la valeur comptable des passifs financiers de SNC-Lavalin au 31 décembre 2019, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible.

| | 2019 | | | | |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE | | | | |
| | DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES | JVBRN ⁽¹⁾ | COÛT AMORTI | TOTAL | JUSTE VALEUR |
| Dettes fournisseurs et charges à payer | — \$ | — \$ | 2 153 520 \$ | 2 153 520 \$ | 2 153 520 \$ |
| Autres passifs financiers courants : | | | | | |
| Instruments financiers dérivés | 17 086 | — | — | 17 086 | 17 086 |
| Autres | — | — | 270 630 | 270 630 | 270 630 |
| Provisions | — | — | 121 376 | 121 376 | 121 376 |
| Obligations locatives | — | — | 611 750 | 611 750 | s.o. ⁽²⁾ |
| Dettes à court terme et dette à long terme ⁽³⁾ : | | | | | |
| Avec recours | — | — | 1 172 663 | 1 172 663 | 1 172 458 |
| Avec recours limité | — | — | 400 000 | 400 000 | 400 000 |
| Sans recours | — | — | 485 118 | 485 118 | 511 838 |
| Autres passifs financiers non courants | 2 345 | 14 405 | 215 819 | 232 569 | 232 569 |
| Total | 19 431 \$ | 14 405 \$ | 5 430 876 \$ | 5 464 712 \$ | |

⁽¹⁾ Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

⁽²⁾ s.o. : sans objet

⁽³⁾ La juste valeur de la dette à court terme et de la dette à long terme a été déterminée en utilisant les cotations publiques ou la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie, conformément aux arrangements de financement en cours. Les taux d'actualisation utilisés correspondent aux taux courants du marché offerts à SNC-Lavalin ou aux investissements de Capital, selon l'entité qui a émis l'instrument d'emprunt, pour des emprunts ayant des modalités similaires.

INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Les techniques utilisées pour évaluer les instruments financiers de la Société comptabilisés à la juste valeur sont basées sur la hiérarchie suivante :

| NIVEAU | FONDEMENT DE LA DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR | INSTRUMENTS FINANCIERS |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Niveau 1 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques | Aucun |
| Niveau 2 | Données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables, pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement | Trésorerie et équivalents de trésorerie, liquidités soumises à restrictions, dérivés, polices d'assurance-vie qui sont incluses sous la rubrique « Autres actifs financiers courants » et les instruments de capitaux propres évalués à la JVBAERG |
| Niveau 3 | Données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché | Contrepartie éventuelle à recevoir de l'acquéreur de la participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR incluse à la rubrique « Autres actifs financiers non courants » et contrepartie éventuelle à être transférée au vendeur liée à l'acquisition de Linxon incluse à la rubrique « Autres passifs financiers non courants » |

ACTIFS ET PASSIFS QUI NE SONT PAS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR ET POUR LESQUELS LA JUSTE VALEUR EST FOURNIE

La méthode d'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs de la Société qui ne sont pas évalués à la juste valeur est basée sur la hiérarchie suivante :

| NIVEAU | FONDEMENT DE LA DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR | ACTIFS ET PASSIFS |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Niveau 1 | Prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques | Aucun |
| Niveau 2 | Données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables, pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement | Créances clients, créances en vertu des accords de concession de services, dettes fournisseurs et charges à payer, dette à court terme et dette à long terme, ainsi que les actifs et les passifs suivants qui ne sont pas évalués à la juste valeur : autres actifs financiers courants, autres actifs financiers non courants, autres passifs financiers courants, provisions et autres passifs financiers non courants |
| Niveau 3 | Données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché | Aucun |

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019, il n'y a eu aucun changement dans les techniques d'évaluation et les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur et il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs.

30. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

INSTRUMENTS FINANCIERS DU NIVEAU 3

Le tableau suivant présente les variations de la juste valeur des instruments financiers du niveau 3 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

| | CONTREPARTIE ÉVENTUELLE À RECEVOIR DE L'ACQUÉREUR DE LA PARTICIPATION DE 10,01 % DANS L'AUTOROUTE 407 ETR | CONTREPARTIE ÉVENTUELLE À ÊTRE TRANSFÉRÉE AU VENDEUR LIÉE À L'ACQUISITION DE LINXON |
|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| Solde au 1 ^{er} janvier 2020 | 57 207 \$ | 14 405 \$ |
| Pertes nettes latentes ⁽¹⁾ | (57 207) | 1 095 |
| Effet des écarts de change | — | (319) |
| Solde au 31 décembre 2020 | — \$ | 15 181 \$ |

⁽¹⁾ Comprises dans le poste « Perte (gain) découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net » dans l'état consolidé du résultat net

Hypothèses

Lors de l'évaluation des instruments financiers du niveau 3 à la juste valeur en utilisant la technique d'actualisation, certaines hypothèses ne sont pas dérivées de données de marché observables. Les hypothèses importantes développées à l'interne se rapportent au taux d'actualisation et aux flux de trésorerie futurs attendus sur la base de la performance future projetée. La performance future projetée est une donnée d'entrée importante pour déterminer la juste valeur et elle est préparée par la direction de SNC-Lavalin sur la base du budget et du plan stratégique.

Les hypothèses principales utilisées pour l'évaluation de la juste valeur d'instruments financiers du niveau 3 au 31 décembre 2020 sont les suivantes : i) le taux d'actualisation, qui s'est établi à 7,80 % pour la contrepartie éventuelle à recevoir de l'acquéreur de la participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR et à 11,42 % pour la contrepartie éventuelle à payer au vendeur relativement à l'acquisition de Linxon; et ii) les flux de trésorerie futurs prévus de l'Autoroute 407 ETR et de Linxon.

Analyse de sensibilité

Ces hypothèses, qui ne sont pas dérivées de données de marché observables, sont établies par la direction de SNC-Lavalin en ayant recours à des estimations et à des jugements qui peuvent avoir un effet important sur le résultat net.

L'incidence suivante sur le résultat net a été calculée en remplaçant l'une de ces hypothèses par une autre hypothèse alternative raisonnablement possible pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

| | | INCIDENCE SUR LE RÉSULTAT NET | |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | CONTREPARTIE ÉVENTUELLE À RECEVOIR DE L'ACQUÉREUR DE LA PARTICIPATION DE 10,01 % DANS L'AUTOROUTE 407 ETR | CONTREPARTIE ÉVENTUELLE À ÊTRE TRANSFÉRÉE AU VENDEUR LIÉE À L'ACQUISITION DE LINXON |
| Augmentation (diminution) | Si le taux d'actualisation est moins élevé de 100 points de base ⁽¹⁾ | — \$ | (936) \$ |
| Augmentation (diminution) | Si le taux d'actualisation est plus élevé de 100 points de base ⁽¹⁾ | — \$ | 859 \$ |
| Augmentation (diminution) | Si les flux de trésorerie attendus futurs sont moins élevés de 1 % ⁽¹⁾ | — \$ | — \$ |
| Augmentation (diminution) | Si les flux de trésorerie attendus futurs sont plus élevés de 1 % ⁽¹⁾ | 5 220 \$ | — \$ |

⁽¹⁾ Dans l'hypothèse où toutes les autres variables demeurent inchangées.

B) NATURE ET AMPLIEUR DES RISQUES DÉCOULANT DE L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DE CES RISQUES

| NATURE DU RISQUE | DESCRIPTION |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Risque de crédit | Risque pour SNC-Lavalin de subir une perte financière dans l'éventualité où l'autre partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations. L'exposition maximale au risque de crédit pour SNC-Lavalin à la fin d'une période donnée correspond généralement à la valeur comptable des actifs financiers exposés à ce type de risque, tels qu'ils sont présentés à la note 30A. |
| Risque de liquidité | Possibilité que SNC-Lavalin éprouve des difficultés à honorer les engagements liés à ses passifs financiers. |
| Risque de marché | Variabilité de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier causée par une variation des prix du marché, tels que les taux de change, les taux d'intérêt et le prix des instruments de capitaux propres. |

30. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

RISQUE DE CRÉDIT

Pour SNC-Lavalin, le risque de crédit découle des éléments suivants :

- i) La trésorerie et les équivalents de trésorerie, ainsi que les liquidités soumises à restrictions, qui sont investis dans des instruments financiers liquides et de première catégorie, selon la politique d'investissement de SNC-Lavalin.
- ii) Les instruments financiers dérivés dont la juste valeur est favorable qui comportent un élément inhérent de risque de crédit dans l'éventualité du non-respect des obligations de la contrepartie. Ce risque de crédit est réduit en concluant de tels contrats avec des institutions financières de première catégorie, dont il est prévu qu'elles respecteront de façon satisfaisante leurs obligations en vertu des contrats.
- iii) Les créances clients, telles qu'elles sont présentées à la note 8A, et l'actif sur contrats, tel qu'il est présenté à la note 8B. Un client donné peut représenter une part significative des produits consolidés de SNC-Lavalin au cours d'un exercice donné en raison de la taille d'un projet particulier et de l'avancement du projet.

L'objectif de la Société consiste à réduire son risque de crédit en s'assurant de recouvrer ses créances clients en temps opportun. Les montants des créances clients présentés à l'état consolidé de la situation financière sont nets de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues, estimée par la Société en fonction, en partie, de l'ancienneté du solde individuel et du solde total des créances, de la situation financière de certains clients et des tendances actuelles et attendues de recouvrement. Pour évaluer le risque de crédit associé à ses créances clients, la Société tient également compte des autres actifs et passifs financiers et non financiers comptabilisés au titre du client ou du projet concerné afin d'obtenir des indications additionnelles sur l'exposition de la Société au risque de crédit. Par conséquent, outre l'ancienneté des créances clients, la Société tient aussi compte de l'ancienneté de l'actif sur contrats, de même que de l'existence du passif sur contrats au titre de ce projet ou de ce client.

En plus de comptabiliser les soldes individuels des créances clients et d'autres actifs financiers lors de certains événements, la Société s'est dotée d'une politique interne qui exige de constater, par défaut, une correction de valeur au titre des créances clients ou d'un actif sur contrats impayés depuis une durée allant au-delà d'un certain seuil spécifique, à moins qu'il puisse être démontré que le recouvrement de telles créances clients n'est pas à risque ou qu'il est seulement partiellement à risque, auquel cas la correction de valeur est ajustée de manière appropriée. De plus, la Société constate un montant de pertes de crédit attendues supplémentaires au titre des créances clients et de l'actif sur contrats pour les soldes qui ne font pas l'objet d'une provision et pour lesquels aucune indication de dépréciation n'existe à la clôture, mais à l'égard desquels il est raisonnable de s'attendre à des pertes de crédit futures. Une telle analyse tient compte de l'expérience passée de la Société, ajustée au besoin pour mieux refléter les conditions anticipées.

De manière générale, les créances clients et les actifs sur contrats sont radiés lorsqu'ils ne sont plus assujettis à des mesures d'exécution. Ainsi, le nombre de créances clients et d'actifs sur contrats qui ont été radiés, mais qui font encore l'objet d'un suivi, est minime.

La Société ne détient généralement pas d'actifs en garantie.

- iv) Les autres actifs financiers courants, tels qu'ils sont présentés à la note 11, et les autres actifs financiers non courants, tels qu'ils sont présentés à la note 16. La tranche à court terme des créances en vertu des accords de concession de services respecte les conditions normales de paiement et il n'y a pas de montants importants qui sont des créances en souffrance au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

SNC-Lavalin surveille sur une base continue le risque de liquidité découlant des instruments financiers en veillant à disposer de ressources suffisantes pour respecter ses obligations.

Les liquidités de la Société proviennent généralement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie disponibles, des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, des facilités de crédit et de son accès aux marchés financiers, au besoin. En raison de la nature des activités de la Société et du fait qu'elle exerce ses activités par l'intermédiaire de plusieurs entités et entreprises communes à l'échelle internationale, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société sont répartis dans de nombreux emplacements. Afin de gérer ses besoins et réserves de trésorerie, la Société a conclu diverses ententes d'équilibrage de trésorerie avec des institutions financières, peut transférer des soldes de trésorerie entre les filiales, partenariats ou entités émettrices et a recours à des facilités de crédit pour répondre aux besoins en capital de certains projets ou effectuer d'autres décaissements.

30. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

L'état consolidé de la situation financière de SNC-Lavalin incluait 457,2 millions \$ au 31 décembre 2020 (2019 : 482,4 millions \$) de passifs provenant des investissements de Capital qui sont comptabilisés selon la méthode de la consolidation. Ces passifs, qui sont sans recours pour la Société, doivent être remboursés par les investissements de Capital et sont garantis par les actifs respectifs des concessions, y compris 492,2 millions \$ d'actifs financiers au 31 décembre 2020 (2019 : 422,0 millions \$), et par les actions ou les parts de SNC-Lavalin dans de tels investissements dans des concessions. Ainsi, la valeur comptable actuellement à risque pour SNC-Lavalin, dans l'hypothèse où ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ne pourraient respecter leurs obligations, correspond à la valeur comptable du montant investi dans ces entités.

Les paiements de capital futurs sur la dette à court terme et la dette à long terme de SNC-Lavalin sont présentés à la note 20.

I) ANALYSE DES ÉCHÉANCES DES LETTRES DE CRÉDIT FINANCIÈRES

Le prélèvement d'un montant sur les lettres de crédit ou les garanties bancaires (note 30C) par un ou plusieurs tiers pourrait notamment réduire de façon importante la position de trésorerie de la Société et avoir une incidence défavorable significative sur ses activités et ses résultats d'exploitation. Le tableau suivant présente l'analyse des échéances des lettres de crédit financières émises au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

| ÉCHÉANCE | 31 DÉCEMBRE 2020 | 31 DÉCEMBRE 2019 |
|----------------------------------|---------------------|---------------------|
| Moins de 1 an | 41 985 \$ | 201 802 \$ |
| Plus de 1 an mais moins de 5 ans | 59 240 | 57 269 |
| Plus de 5 ans | 450 | 521 |
| | 101 675 \$ | 259 592 \$ |

II) ANALYSE DES ÉCHÉANCES DES DETTES FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

Au 31 décembre 2020, 98 % (2019 : 99 %) du solde du poste « Dettes fournisseurs et charges à payer » de 1 730,4 millions \$ (2019 : 2 153,5 millions \$) avait une échéance de moins de un an.

RISQUE DE MARCHÉ

I) RISQUE DE CHANGE

Le risque de change de SNC-Lavalin provient d'arrangements en devises autres que sa devise de présentation et de l'actif (du passif) net de ses établissements à l'étranger.

La Société gère le risque de change en faisant coïncider, dans la mesure du possible, les encaissements dans une devise étrangère et les décaissements dans la même devise, pour des projets qui génèrent des produits pour lesquels interviennent des devises étrangères. Des instruments financiers dérivés conclus avec des institutions financières (généralement, des contrats de change à terme) sont également utilisés pour couvrir les flux de trésorerie en devises étrangères.

Le tableau suivant indique les principaux contrats de change à terme en cours en vertu desquels SNC-Lavalin s'est engagée à acheter ou à vendre des devises étrangères.

| AU 31 DÉCEMBRE 2020 | | | AU 31 DÉCEMBRE 2019 | | |
|---------------------|---------------|-----------|---------------------|---------------|-----------|
| ACHAT | VENTE | ÉCHÉANCE | ACHAT | VENTE | ÉCHÉANCE |
| 906 041 \$ CA | 691 385 \$ US | 2021-2023 | 943 877 \$ CA | 721 956 \$ US | 2020-2023 |
| 23 322 \$ CA | 14 844 € | 2021-2023 | 13 205 \$ CA | 8 593 € | 2020-2022 |
| 361 387 \$ US | 461 795 \$ CA | 2021-2022 | 248 518 \$ US | 327 226 \$ CA | 2020-2022 |
| 51 472 € | 80 371 \$ CA | 2021-2022 | 53 512 € | 79 623 \$ CA | 2020-2022 |
| 204 887 \$ CA | 120 000 £ | 2021 | 213 508 \$ CA | 124 000 £ | 2020 |
| 47 088 \$ AU | 45 444 \$ CA | 2021 | 58 787 \$ AU | 52 926 \$ CA | 2020 |
| 227 287 £ | 387 786 \$ CA | 2021 | 131 344 £ | 226 473 \$ CA | 2020 |
| 10 827 € | 13 206 \$ US | 2021 | 57 765 € | 67 098 \$ US | 2020 |
| 8 314 500 Rs | 78 936 £ | 2021-2023 | 5 305 000 Rs | 52 054 £ | 2020-2021 |
| 68 022 \$ US | 50 847 £ | 2021 | 97 621 \$ US | 75 561 £ | 2020 |
| 30 068 CHF | 33 692 \$ US | 2021-2022 | 46 503 CHF | 48 208 \$ US | 2020-2021 |

Au 31 décembre 2020, les contrats de change à terme utilisés par la Société à des fins de couverture avaient une juste valeur nette favorable de 28,7 millions \$ (2019 : 1,7 million \$). La plupart des contrats de change à terme qui étaient en cours à cette date étaient utilisés soit pour acheter, soit pour vendre des devises en échange de dollars canadiens.

30. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

ANALYSE DE SENSIBILITÉ AUX TAUX DE CHANGE

L'incidence suivante sur les capitaux propres pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 a été calculée à partir des actifs (passifs) nets de la Société libellés en dollars américains, en riyals saoudiens et en livres sterling, d'instruments financiers dérivés utilisés aux fins de couverture du risque de la Société à l'égard du dollar américain, du riyal saoudien et de la livre sterling et d'investissements dans des établissements à l'étranger.

| | | INCIDENCE SUR LES CAPITAUX PROPRES | | |
|---------------------------|--------------------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| | | \$ CA/\$ US ^{(2), (3)} | \$ CA/SAR ^{(2), (4)} | \$ CA/£ ^{(2), (5)} |
| Augmentation (diminution) | Appréciation de 10 % du dollar canadien ⁽¹⁾ | (110 238) \$ | (9 689) \$ | (235 929) \$ |
| Augmentation (diminution) | Dépréciation de 10 % du dollar canadien ⁽¹⁾ | 110 238 \$ | 9 689 \$ | 235 929 \$ |

⁽¹⁾ Dans l'hypothèse où toutes les autres variables demeurent inchangées

⁽²⁾ L'exposition de la Société aux autres devises est non significative.

⁽³⁾ Comprend principalement 150,9 millions \$ de variation liée aux écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger

⁽⁴⁾ Comprend principalement 10,1 millions \$ de variation liée aux écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger

⁽⁵⁾ Comprend principalement 198,2 millions \$ de variation liée aux écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger

Au 31 décembre 2020, une appréciation de 10 % du dollar canadien par rapport : i) au dollar américain augmenterait de 9,0 millions \$ le résultat net de la Société (une dépréciation de 10 % du dollar canadien par rapport au dollar américain réduirait de 9,0 millions \$ le résultat net de la Société); ii) au riyal saoudien augmenterait de 0,4 million \$ le résultat net de la Société (une dépréciation de 10 % du dollar canadien par rapport au riyal saoudien réduirait de 0,4 million \$ le résultat net de la Société); et iii) à la livre sterling réduirait de 2,8 millions \$ le résultat net de la Société (une dépréciation de 10 % du dollar canadien par rapport à la livre sterling augmenterait de 2,8 millions \$ le résultat net de la Société).

II) RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, ainsi que les liquidités soumises à restrictions, impliquent généralement un risque de taux d'intérêt limité en raison de leur nature à court terme.

DETTE SANS RECOURS

Contrairement aux activités de SP&GP, les investissements de Capital sont souvent à prédominance de capital. Cela s'explique par la propriété d'actifs principalement financés au moyen d'emprunts de projet habituellement sans recours au crédit général de la Société. Ces investissements réduisent généralement leur exposition au risque de taux d'intérêt en concluant des ententes de financement à taux fixe ou en couvrant la variabilité des taux d'intérêt à l'aide d'instruments financiers dérivés. Des taux d'intérêt fixes fournissent une mesure pour la stabilité et la prévisibilité des décaissements liés aux activités de financement des investissements de Capital de la Société, qui sont habituellement structurés pour correspondre au calendrier prévu de leurs encaissements.

En 2020 et en 2019, une filiale de la Société provenant des activités de SP&GP a émis des obligations garanties de premier rang pour financer certains actifs à long terme liés à un contrat de construction-possession-exploitation (« CPE »). Les obligations garanties de premier rang portent intérêt à un taux variable qui expose la Société au risque de taux d'intérêt. Aussi, en lien avec l'acquisition de Linxon par SNC-Lavalin en 2018, le détenteur de la participation ne donnant pas le contrôle de 49 % dans Linxon a consenti un prêt qui ne porte pas intérêt et a fourni une facilité de crédit renouvelable pour financer le fonds de roulement à Linxon. La facilité de crédit renouvelable pour financer le fonds de roulement porte intérêt à un taux variable qui expose la Société au risque de taux d'intérêt.

DETTE AVEC RECOURS LIMITÉ

La dette avec recours limité de SNC-Lavalin porte intérêt à un taux variable qui expose la Société au risque de taux d'intérêt.

DETTE AVEC RECOURS

La dette à court terme avec recours de SNC-Lavalin porte intérêt à un taux variable qui expose la Société au risque de taux d'intérêt.

Certaines débetures de SNC-Lavalin portent intérêt à un taux fixe et sont évaluées au coût amorti. Par conséquent, le résultat net de la Société n'est pas exposé aux fluctuations des taux d'intérêt à l'égard de ces passifs financiers.

L'emprunt à terme et les débetures de série 3 de SNC-Lavalin portent intérêt à un taux variable qui expose la Société au risque de taux d'intérêt.

30. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

SWAP DE TAUX D'INTÉRÊT

TransitNEXT General Partnership (voir la note 5A) a conclu une entente de swap de taux d'intérêt avec des institutions financières en lien avec sa facilité de crédit d'un montant total maximal en capital de 149,0 millions \$, qui porte intérêt au taux CDOR majoré d'une marge applicable, pour couvrir la variabilité du taux d'intérêt. En vertu de l'entente de swap de taux d'intérêt, TransitNEXT verse des intérêts à un taux fixe et reçoit des intérêts au taux CDOR. L'entente de swap de taux d'intérêt expire en août 2022. Cette couverture est classée à titre de couverture des flux de trésorerie.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ AUX TAUX D'INTÉRÊT

En ce qui concerne les dettes à taux variable, l'analyse a été préparée en fonction de l'hypothèse selon laquelle les dettes en cours à la fin de la période de présentation de l'information financière l'étaient tout au long de l'exercice. Aux fins de la présentation à l'interne du risque de taux d'intérêt aux principaux dirigeants, une augmentation ou une diminution de 1 % (100 points de base), qui correspond à l'évaluation qu'a faite la direction de la fluctuation raisonnablement possible des taux d'intérêt, est utilisée.

Si les taux d'intérêt étaient de 1 % supérieurs ou inférieurs au taux de base et que toutes les autres variables demeuraient constantes, le résultat net de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 diminuerait ou augmenterait de 8,9 millions \$, ce qui est principalement attribuable à l'exposition des emprunts à taux variable de la Société au risque de taux d'intérêt.

La sensibilité de la Société aux taux d'intérêt a diminué en 2020, principalement en raison du remboursement de certains instruments d'emprunt à taux variable.

III) RISQUE DE PRIX DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

SNC-Lavalin réduit le risque lié aux régimes d'unités d'actions, découlant de la fluctuation du prix de ses actions, au moyen d'arrangements financiers conclus avec des institutions financières de première catégorie, comme décrit à la note 23C.

IV) RISQUE DE PRIX D'UNE MARCHANDISE

En 2019, la Société a conclu une entente de swap liée au prix du cuivre avec une institution financière pour ses contrats d'IAC normalisés liés aux projets de postes électriques exécutés par l'intermédiaire de sa filiale Linxon afin de couvrir la variabilité du prix du cuivre. L'entente de swap liée au prix du cuivre couvrirait 1 308 tonnes métriques au prix moyen de 5 805 \$ US (environ 7 617 \$ CA) par tonne métrique selon des dates de règlement progressif allant jusqu'en septembre 2020. Cette couverture était classée à titre de couverture des flux de trésorerie.

C) LETTRES DE CRÉDIT

Dans certains cas, SNC-Lavalin fournit des lettres de crédit bancaire afin de garantir l'exécution de ses engagements contractuels, dont des garanties de bonne exécution, des paiements anticipés, des retenues contractuelles et des cautions de soumission. Le solde de certaines lettres de crédit diminue selon l'avancement des projets. Au 31 décembre 2020, SNC-Lavalin avait des lettres de crédit de 1 700,8 millions \$ (2019 : 2 067,0 millions \$) en cours.

31. GESTION DU CAPITAL

L'objectif principal de SNC-Lavalin en ce qui a trait à la gestion de son capital est de maintenir un équilibre entre : i) avoir suffisamment de capital pour financer sa position d'actif net, et maintenir des lignes de crédit bancaire satisfaisantes et sa capacité d'absorber les risques nets conservés liés aux projets; ii) maximiser le rendement des capitaux propres.

La Société définit son capital comme étant les capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin, excluant les autres composantes des capitaux propres, auquel elle ajoute sa dette avec recours. La Société exclut les autres composantes des capitaux propres de sa définition de capital, puisque cette composante des capitaux propres découle en partie de la conversion en dollars canadiens de ses établissements à l'étranger ayant une monnaie fonctionnelle différente ainsi que du traitement comptable des couvertures de flux de trésorerie, incluant sa quote-part cumulative des autres éléments du résultat global tirés de participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Ces montants ne reflètent pas la méthode utilisée par la Société pour évaluer la gestion de son risque de change et de son risque de taux d'intérêt. Ainsi, les autres composantes des capitaux propres ne reflètent pas la situation financière de la Société.

La Société ne tient pas compte des dettes sans recours et avec recours limité lorsqu'elle effectue le suivi de son capital, car ces dettes résultent de la consolidation de certains investissements de SP&GP et de certains investissements de Capital ou de sociétés de portefeuille détenus par la Société. Ainsi, les bailleurs de fonds d'une telle dette n'ont pas de recours à l'encontre du crédit général de la Société, mais plutôt à l'encontre des actifs précis des investissements de SP&GP et des investissements de Capital ou à l'encontre des investissements qu'ils financent dans les investissements de Capital. Les investissements de la Société et les actifs sous-jacents liés à ses investissements de SP&GP et à ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ou de la mise en équivalence peuvent être à risque si de tels investissements ou sociétés de portefeuille ne pouvaient rembourser leur dette à long terme.

Le capital de la Société pour les exercices terminés le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019 s'établissait comme suit :

| | 31 DÉCEMBRE 2020 | 31 DÉCEMBRE 2019 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin | 2 557 505 \$ | 3 715 006 \$ |
| Moins : autres composantes des capitaux propres | (320 067) | 354 073 |
| Moins : autres composantes des capitaux propres des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente | 594 141 | — |
| Plus : dette avec recours | 1 170 965 | 1 172 663 |
| Total du capital | 3 454 396 \$ | 4 533 596 \$ |

La Société a versé des dividendes trimestriels sans interruption depuis 31 ans. La politique de dividende est déterminée par le conseil d'administration de la Société.

CLAUSES RESTRICTIVES LIÉES À LA DETTE AVEC RECOURS ET À LA DETTE AVEC RECOURS LIMITÉ

Les débentures non garanties avec recours de la Société sont assujetties à des obligations de faire ou de ne pas faire, comme il est défini aux termes des actes de fiducie sous-jacents.

La facilité renouvelable et l'emprunt à terme de la Société sont engagés et assujettis à des obligations de faire ou de ne pas faire et à des clauses restrictives financières, y compris l'exigence de maintenir en tout temps, sur des périodes de 12 mois continus, un ratio de la dette nette avec recours sur le RAIIA, tel qu'il est défini aux termes de la convention de crédit, ne dépassant pas une certaine limite.

Les termes « ratio de la dette nette » et « RAIIA » sont définis dans la convention de crédit et ne correspondent pas aux indicateurs de la Société tels qu'ils sont présentés ci-dessus ni aux termes utilisés dans le rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

Le prêt de la CDPQ est assujetti à des engagements de faire et de ne pas faire, ainsi qu'à des clauses restrictives financières, notamment le maintien, sur une période de 12 mois continus et sur une base consolidée, d'un ratio maximal de dette nette avec recours sur le RAIIA, tel qu'il est défini à la convention de prêt avec la CDPQ.

En cas de défaut, les débentures, la facilité renouvelable, l'emprunt à terme et le prêt de la CDPQ sont assujettis aux modalités habituelles de remboursement accéléré.

En 2020, la Société a respecté toutes les clauses restrictives, tel que modifiées de temps à autre, liées à ses débentures, sa facilité renouvelable, son emprunt à terme et son prêt de la CDPQ.

32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

A) RÉGIMES DE RETRAITE

SNC-Lavalin a des régimes de retraite à cotisations définies et des régimes à prestations définies. Le total des cotisations versées par SNC-Lavalin pour ses régimes de retraite, qui consistent en des cotisations à ses régimes de retraite à cotisations définies et à prestations définies, était de 248,8 millions \$ en 2020 (2019 : 228,4 millions \$).

RÉGIMES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉFINIES

Les cotisations de SNC-Lavalin à ses régimes de retraite à cotisations définies sont comptabilisées comme une charge dans l'exercice où elles sont engagées et ont totalisé 170,4 millions \$ en 2020 (2019 : 153,3 millions \$).

RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES

SNC-Lavalin a un certain nombre de régimes de retraite à prestations définies, qui sont principalement fermés aux nouveaux employés et qui procurent des prestations de retraite calculées en fonction du nombre d'années de service et des salaires de fin de carrière. Une évaluation actuarielle est effectuée au moins tous les trois ans pour tous les régimes de retraite. La date d'évaluation des obligations au titre des prestations définies et des actifs des régimes mentionnés ci-dessus est le 31 décembre de chaque année. Tous les régimes à prestations définies de SNC-Lavalin sont partiellement capitalisés, à l'exception de deux régimes, dont un régime est non capitalisé et un régime est garanti par une lettre de crédit.

Les régimes de retraite à prestations définies sont administrés par des comités composés de certains représentants et employés actifs et inactifs de l'employeur ainsi que de membres indépendants. Les membres des comités sont tenus par la loi et par leurs statuts d'agir dans l'intérêt primordial des régimes de retraite et de l'ensemble des parties prenantes, c'est-à-dire les employés actifs, les employés inactifs, les retraités et les employeurs. Les comités de régimes de retraite sont responsables de la politique de placement à l'égard des actifs des régimes de retraite qui sont détenus par un fiduciaire juridiquement distinct de SNC-Lavalin.

Les régimes à prestations définies de SNC-Lavalin exposent généralement la Société aux risques actuariels comme le risque d'investissement, le risque de taux d'intérêt, le risque lié à la rémunération et le risque de longévité.

| NATURE DU RISQUE | DESCRIPTION |
|------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Risque d'investissement | La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies est calculée au moyen d'un taux d'actualisation déterminé selon les rendements d'obligations de sociétés de qualité supérieure. Si le rendement des actifs du régime est inférieur à ce taux, le régime sera en déficit. |
| Risque de taux d'intérêt | Une diminution du taux d'intérêt des obligations se traduira par une augmentation des passifs au titre des régimes. Toutefois, cette augmentation sera contrebalancée en partie par une augmentation du rendement des titres de créance des régimes. |
| Risque lié à la rémunération | La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies est calculée selon les salaires de fin de carrière des participants au régime. |
| Risque de longévité | La valeur actualisée du passif des régimes à prestations définies est calculée en fonction de la meilleure estimation des taux de mortalité chez les participants aux régimes, pendant et après l'emploi. Toute augmentation de l'espérance de vie des participants aux régimes aura pour effet de faire augmenter les passifs de ces régimes. |

Les deux principaux régimes de retraite à prestations définies de la Société sont l'Atkins Pension Plan et le U.K. Railways Pension Scheme (le « Railways Pension Scheme »), qui sont tous deux des régimes par capitalisation dont les prestations sont fondées sur la rémunération de fin de carrière offerts au Royaume-Uni. Les évaluations actuarielles les plus récentes ont été préparées le 31 mars 2019 pour l'Atkins Pension Plan et le 31 décembre 2016 pour le Railways Pension Scheme.

32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la variation des obligations au titre des prestations de retraite et les actifs des régimes de retraite, de même que la situation de capitalisation des régimes de retraite à prestations définies de SNC-Lavalin.

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020 | ATKINS PENSION PLAN | RAILWAYS PENSION SCHEME | AUTRES RÉGIMES | TOTAL |
|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------|-------------------|---------------------|
| Variation des obligations au titre des prestations de retraite : | | | | |
| Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice | 3 073 604 \$ | 703 654 \$ | 306 073 \$ | 4 083 331 \$ |
| Coût des services rendus au cours de l'exercice | 172 | 3 784 | 2 074 | 6 030 |
| Coût financier | 61 228 | 14 103 | 5 872 | 81 203 |
| Coût des services passés ⁽¹⁾ | 3 994 | — | (1 577) | 2 417 |
| Prestations versées | (110 590) | (23 047) | (29 379) | (163 016) |
| Cotisations des participants au régime | — | 1 720 | 552 | 2 272 |
| Réévaluations : | | | | |
| Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques | (54 005) | (22 187) | (921) | (77 113) |
| Pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses financières | 485 528 | 126 241 | 32 252 | 644 021 |
| Gains actuariels découlant d'ajustements liés à l'expérience | (78 084) | (12 211) | (3 964) | (94 259) |
| Effet des écarts de change | 71 019 | 16 498 | 10 141 | 97 658 |
| Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice | 3 452 866 \$ | 808 555 \$ | 321 123 \$ | 4 582 544 \$ |
| Variation des actifs des régimes de retraite : | | | | |
| Juste valeur des actifs des régimes de retraite au début de l'exercice | 2 845 134 \$ | 527 527 \$ | 276 560 \$ | 3 649 221 \$ |
| Produit d'intérêts | 57 273 | 10 491 | 5 299 | 73 063 |
| Réévaluation : | | | | |
| Rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts) | 314 226 | 26 142 | 20 970 | 361 338 |
| Frais administratifs | — | (1 376) | (329) | (1 705) |
| Prestations versées | (110 590) | (23 047) | (29 379) | (163 016) |
| Cotisations de l'employeur | 63 464 | 6 192 | 8 707 | 78 363 |
| Cotisations des participants au régime | — | 1 720 | 552 | 2 272 |
| Effet des écarts de change | 66 281 | 11 771 | 9 116 | 87 168 |
| Juste valeur des actifs des régimes de retraite à la fin de l'exercice | 3 235 788 \$ | 559 420 \$ | 291 496 \$ | 4 086 704 \$ |
| Situation de capitalisation reflétée dans l'état de la situation financière : | | | | |
| Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations de retraite | 3 452 866 \$ | 808 555 \$ | 321 123 \$ | 4 582 544 \$ |
| Juste valeur des actifs des régimes de retraite | 3 235 788 | 559 420 | 291 496 | 4 086 704 |
| Passif net au titre des prestations constituées | 217 078 \$ | 249 135 \$ | 29 627 \$ | 495 840 \$ |
| Présenté à l'état de la situation financière comme suit : | | | | |
| Autres actifs non financiers non courants (note 17) | | | | 8 327 \$ |
| Tranche à long terme des provisions | | | | 504 167 \$ |

⁽¹⁾ Lié à la décision de la Haute Cour du Royaume-Uni du 20 novembre 2020 pour l'Atkins Pension Plan (voir la note 3)

32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la variation des obligations au titre des prestations de retraite et les actifs des régimes de retraite, de même que la situation de capitalisation des régimes de retraite à prestations définies de SNC-Lavalin.

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019 | ATKINS PENSION PLAN | RAILWAYS PENSION SCHEME | AUTRES RÉGIMES | TOTAL |
|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------|-------------------|---------------------|
| Variation des obligations au titre des prestations de retraite : | | | | |
| Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice | 2 810 839 \$ | 646 364 \$ | 288 948 \$ | 3 746 151 \$ |
| Coût des services rendus au cours de l'exercice | 169 | 4 065 | 1 027 | 5 261 |
| Coût financier | 75 882 | 17 446 | 7 431 | 100 759 |
| Coût des services passés | — | — | (478) | (478) |
| Prestations versées | (112 468) | (24 221) | (13 198) | (149 887) |
| Cotisations des participants au régime | — | 2 710 | 425 | 3 135 |
| Réévaluations : | | | | |
| Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques | (11 179) | (678) | (847) | (12 704) |
| Pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses financières | 267 790 | 62 163 | 28 818 | 358 771 |
| Pertes actuarielles découlant d'ajustements liés à l'expérience | 68 091 | 1 694 | 1 710 | 71 495 |
| Effet des écarts de change | (25 520) | (5 889) | (7 763) | (39 172) |
| Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice | 3 073 604 \$ | 703 654 \$ | 306 073 \$ | 4 083 331 \$ |
| Variation des actifs des régimes de retraite : | | | | |
| Juste valeur des actifs des régimes de retraite au début de l'exercice | 2 520 543 \$ | 489 508 \$ | 283 036 \$ | 3 293 087 \$ |
| Produit d'intérêts | 68 768 | 13 211 | 7 493 | 89 472 |
| Réévaluation : | | | | |
| Rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts) | 329 464 | 45 908 | (1 744) | 373 628 |
| Frais administratifs | — | (847) | (278) | (1 125) |
| Prestations versées | (112 468) | (24 221) | (13 198) | (149 887) |
| Cotisations de l'employeur | 61 146 | 5 759 | 8 195 | 75 100 |
| Cotisations des participants au régime | — | 2 710 | 425 | 3 135 |
| Effet des écarts de change | (22 319) | (4 501) | (7 369) | (34 189) |
| Juste valeur des actifs des régimes de retraite à la fin de l'exercice | 2 845 134 \$ | 527 527 \$ | 276 560 \$ | 3 649 221 \$ |
| AU 31 DÉCEMBRE 2019 | | | | |
| Situation de capitalisation reflétée dans l'état de la situation financière : | | | | |
| Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations de retraite | 3 073 604 \$ | 703 654 \$ | 306 073 \$ | 4 083 331 \$ |
| Juste valeur des actifs des régimes de retraite | 2 845 134 | 527 527 | 276 560 | 3 649 221 |
| Passif net au titre des prestations constituées | 228 470 \$ | 176 127 \$ | 29 513 \$ | 434 110 \$ |
| Présenté à l'état de la situation financière comme suit : | | | | |
| Autres actifs non financiers non courants (note 17) | | | | 10 979 \$ |
| Tranche à long terme des provisions | | | | 445 089 \$ |

32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

La charge nette au titre des prestations de retraite définies de SNC-Lavalin comptabilisée en résultat net incluait les éléments suivants :

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020 | ATKINS PENSION PLAN | RAILWAYS PENSION SCHEME | AUTRES RÉGIMES | TOTAL |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------|
| Coût des services rendus au cours de l'exercice | 172 \$ | 3 784 \$ | 2 074 \$ | 6 030 \$ |
| Coût financier, montant net | 3 955 | 3 612 | 573 | 8 140 |
| Frais administratifs | — | 1 376 | 329 | 1 705 |
| Coût des services passés ⁽¹⁾ | 3 994 | — | (1 577) | 2 417 |
| Composantes de la charge au titre des prestations de retraite constatée en résultat net | 8 121 \$ | 8 772 \$ | 1 399 \$ | 18 292 \$ |

⁽¹⁾ Lié à la décision de la Haute Cour du Royaume-Uni du 20 novembre 2020 pour l'Atkins Pension Plan (voir la note 3)

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019 | ATKINS PENSION PLAN | RAILWAYS PENSION SCHEME | AUTRES RÉGIMES | TOTAL |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------|
| Coût des services rendus au cours de l'exercice | 169 \$ | 4 065 \$ | 1 027 \$ | 5 261 \$ |
| Coût financier, montant net | 7 114 | 4 235 | 33 | 11 382 |
| Frais administratifs | — | 847 | 278 | 1 125 |
| Coût des services passés | — | — | (478) | (478) |
| Composantes de la charge au titre des prestations de retraite constatée en résultat net | 7 283 \$ | 9 147 \$ | 860 \$ | 17 290 \$ |

La charge nette au titre des prestations de retraite définies de SNC-Lavalin comptabilisée dans les autres éléments du résultat global incluait les éléments suivants :

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020 | ATKINS PENSION PLAN | RAILWAYS PENSION SCHEME | AUTRES RÉGIMES | TOTAL |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------|-------------------|-------------------|
| Réévaluations sur le passif net au titre des prestations définies : | | | | |
| Rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts) | (314 226) \$ | (26 142) \$ | (20 970) \$ | (361 338) \$ |
| Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques | (54 005) | (22 187) | (921) | (77 113) |
| Pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses financières | 485 528 | 126 241 | 32 252 | 644 021 |
| Gains actuariels découlant d'ajustements liés à l'expérience | (78 084) | (12 211) | (3 964) | (94 259) |
| Composantes de la charge au titre des prestations de retraite constatée dans les autres éléments du résultat global | 39 213 \$ | 65 701 \$ | 6 397 \$ | 111 311 \$ |

32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019 | ATKINS PENSION PLAN | RAILWAYS PENSION SCHEME | AUTRES RÉGIMES | TOTAL |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------|-------------------|------------------|
| Réévaluations sur le passif net au titre des prestations définies : | | | | |
| Rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts) | (329 464) \$ | (45 908) \$ | 1 744 \$ | (373 628) \$ |
| Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques | (11 179) | (678) | (847) | (12 704) |
| Pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses financières | 267 790 | 62 163 | 28 818 | 358 771 |
| Pertes actuarielles découlant d'ajustements liés à l'expérience | 68 091 | 1 694 | 1 710 | 71 495 |
| Variation du passif en raison des exigences de financement minimal | — | — | (2 853) | (2 853) |
| Composantes de la charge (de la reprise de la charge) au titre des prestations de retraite constatée dans les autres éléments du résultat global | (4 762) \$ | 17 271 \$ | 28 572 \$ | 41 081 \$ |

SNC-Lavalin prévoit effectuer des cotisations de 82,1 millions \$ en 2021 à ses régimes de retraite à prestations définies.

Les tableaux suivants présentent la juste valeur des principales catégories d'actifs des régimes de retraite à prestations définies de SNC-Lavalin.

| AU 31 DÉCEMBRE 2020 | ATKINS PENSION PLAN | RAILWAYS PENSION SCHEME | AUTRES RÉGIMES | TOTAL |
|----------------------------|---------------------------|-------------------------------|-------------------|---------------------|
| Catégorie d'actifs | | | | |
| Titres de capitaux propres | 739 564 \$ | 229 448 \$ | 44 284 \$ | 1 013 296 \$ |
| Titres de créance | 2 012 764 | 226 834 | 175 067 | 2 414 665 |
| Autres ⁽¹⁾ | 483 460 | 103 138 | 72 145 | 658 743 |
| Total | 3 235 788 \$ | 559 420 \$ | 291 496 \$ | 4 086 704 \$ |

| AU 31 DÉCEMBRE 2019 | ATKINS PENSION PLAN | RAILWAYS PENSION SCHEME | AUTRES RÉGIMES | TOTAL |
|----------------------------|---------------------------|-------------------------------|-------------------|---------------------|
| Catégorie d'actifs | | | | |
| Titres de capitaux propres | 676 885 \$ | 224 208 \$ | 32 841 \$ | 933 934 \$ |
| Titres de créance | 1 757 514 | 200 679 | 178 879 | 2 137 072 |
| Autres ⁽¹⁾ | 410 735 | 102 640 | 64 840 | 578 215 |
| Total | 2 845 134 \$ | 527 527 \$ | 276 560 \$ | 3 649 221 \$ |

⁽¹⁾ Au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, la catégorie d'actifs « Autres » comprend principalement les biens immobiliers et la trésorerie.

Les justes valeurs des titres de capitaux propres et de créance sont principalement déterminées sur la base des prix cotés sur un marché actif.

32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

La moyenne pondérée des hypothèses importantes retenues pour l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite constituées de SNC-Lavalin au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 se résume comme suit :

| AU 31 DÉCEMBRE 2020 | ATKINS PENSION PLAN | RAILWAYS PENSION SCHEME | AUTRES RÉGIMES |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------|-------------------|
| Obligations au titre des prestations de retraite constituées | | | |
| Taux d'actualisation | 1,20 % | 1,20 % | 1,32 % |
| Taux de croissance de la rémunération ⁽¹⁾ | 2,80 % | 2,80 % | 1,77 % |
| Inflation ⁽²⁾ | 2,80 % | 2,80 % | 1,94 % |
| Longévité à l'âge de 65 ans pour les retraités actuels | | | |
| Hommes | 22,9 ans | 22,2 ans | 23,1 ans |
| Femmes | 24,9 ans | 23,2 ans | 25,0 ans |
| Longévité à l'âge de 65 ans pour les futurs retraités (âge actuel de 45 ans) | | | |
| Hommes | 24,2 ans | 23,5 ans | 24,7 ans |
| Femmes | 26,3 ans | 24,6 ans | 26,7 ans |

| AU 31 DÉCEMBRE 2019 | ATKINS PENSION PLAN | RAILWAYS PENSION SCHEME | AUTRES RÉGIMES |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------|-------------------|
| Obligations au titre des prestations de retraite constituées | | | |
| Taux d'actualisation | 2,00 % | 2,00 % | 1,96 % |
| Taux de croissance de la rémunération ⁽¹⁾ | 2,70 % | 2,70 % | 1,72 % |
| Inflation ⁽²⁾ | 2,70 % | 2,70 % | 1,87 % |
| Longévité à l'âge de 65 ans pour les retraités actuels | | | |
| Hommes | 23,0 ans | 22,6 ans | 23,2 ans |
| Femmes | 24,9 ans | 23,7 ans | 25,1 ans |
| Longévité à l'âge de 65 ans pour les futurs retraités (âge actuel de 45 ans) | | | |
| Hommes | 24,4 ans | 23,9 ans | 24,6 ans |
| Femmes | 26,3 ans | 25,2 ans | 26,5 ans |

⁽¹⁾ Le taux de croissance moyen pondéré de la rémunération pour les autres régimes, excluant les régimes de retraite dont les prestations ne sont pas liées aux niveaux futurs des salaires, était de 2,51 % au 31 décembre 2020 (2019 : 2,51 %).

⁽²⁾ L'hypothèse liée à l'inflation présentée pour l'Atkins Pension Plan et le Railways Pension Scheme correspond à l'indice des prix de détail. L'hypothèse liée à l'indice des prix à la consommation était de 2,1 % au 31 décembre 2020 (2019 : 1,80 %).

Les analyses de sensibilité ci-dessous ont été effectuées en fonction de changements raisonnablement possibles de chacune de ces hypothèses au 31 décembre 2020 en supposant que toutes les autres hypothèses demeurent inchangées.

Si le taux d'actualisation augmentait (diminuait) de 1 %, l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies diminuerait d'un montant estimatif de 824,6 millions \$ (augmenterait d'un montant estimatif de 830,0 millions \$).

Si le taux de croissance de la rémunération augmentait (diminuait) de 1 %, l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies augmenterait d'un montant estimatif de 18,6 millions \$ (diminuerait d'un montant estimatif de 18,5 millions \$).

Si le taux d'inflation augmentait (diminuait) de 1 %, l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies augmenterait d'un montant estimatif de 616,1 millions \$ (diminuerait d'un montant estimatif de 615,9 millions \$).

Si la longévité augmentait de un an, l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies augmenterait d'un montant estimatif de 161,2 millions \$.

Les analyses de sensibilité présentées ci-dessus pourraient ne pas être représentatives de la variation réelle de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies, car il est peu probable que les changements aux hypothèses se produisent de façon isolée, certaines hypothèses pouvant être liées. De plus, aux fins des analyses de sensibilité ci-dessus, la valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies a été calculée selon la méthode des unités de crédit projetées à la fin de la période de présentation de l'information financière, soit la même méthode que celle utilisée pour calculer le passif découlant de l'obligation au titre des prestations définies comptabilisé dans l'état de la situation financière.

La durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2020 était de 18,0 ans pour l'Atkins Pension Plan (2019 : 18,0 ans), 17,4 ans pour le Railways Pension Scheme (2019 : 17,1 ans) et de 18,2 ans pour les autres régimes (2019 : 16,5 ans).

32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

B) AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

SNC-Lavalin offre de nombreux autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi, qui sont tous fournis aux termes de régimes à prestations définies et comprennent principalement des indemnités de cessation d'emploi, des prestations pour soins médicaux et dentaires et des prestations d'assurance vie. Les régimes d'autres avantages à long terme et d'autres avantages postérieurs à l'emploi de SNC-Lavalin sont des régimes non capitalisés.

Le tableau suivant présente la variation des obligations au titre des régimes d'autres avantages à long terme et d'autres avantages postérieurs à l'emploi de SNC-Lavalin.

| EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE | 2020 | 2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Variation des obligations : | | |
| Obligations au début de l'exercice | 98 471 \$ | 85 004 \$ |
| Coût des services rendus au cours de l'exercice | 18 799 | 16 819 |
| Coût des services passés | 53 | — |
| Perte découlant de la liquidation | 1 252 | — |
| Coût financier | 3 208 | 4 216 |
| Réévaluation ⁽¹⁾ | (956) | 393 |
| Prestations versées | (31 888) | (18 841) |
| Pertes actuarielles (note 24) | 5 287 | 14 263 |
| Effet des écarts de change | (1 000) | (3 383) |
| Reclassement dans le passif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente (note 39) | (31 837) | — |
| Obligations à la fin de l'exercice | 61 389 \$ | 98 471 \$ |

La charge nette au titre des régimes d'autres avantages à long terme et d'autres avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies de SNC-Lavalin comptabilisée en résultat net incluait les éléments suivants :

| EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE | 2020 | 2019 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Coût des services rendus au cours de l'exercice | 18 799 \$ | 16 819 \$ |
| Coût des services passés | 53 | — |
| Perte découlant de la liquidation | 1 252 | — |
| Coût financier | 3 208 | 4 216 |
| Réévaluation ⁽¹⁾ | (956) | 393 |
| Composantes de la charge au titre des autres avantages à long terme et des autres avantages postérieurs à l'emploi constatée en résultat net | 22 356 \$ | 21 428 \$ |

⁽¹⁾ La réévaluation est liée aux deux régimes d'autres avantages à long terme de SNC-Lavalin pour lesquels la réévaluation n'est pas constatée à l'état du résultat global, mais plutôt à l'état du résultat net.

La moyenne pondérée des hypothèses importantes retenues pour l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées liées aux autres avantages à long terme et aux autres avantages postérieurs à l'emploi de SNC-Lavalin se résume comme suit :

| | 31 DÉCEMBRE 2020 | 31 DÉCEMBRE 2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Obligations au titre des prestations constituées liées aux autres avantages à long terme et aux autres avantages postérieurs à l'emploi | | |
| Taux d'actualisation | 3,26 % | 4,45 % |
| Taux de croissance de la rémunération ⁽²⁾ | 4,51 % | 4,55 % |

⁽²⁾ Le taux de croissance de la rémunération s'applique uniquement aux indemnités de cessation d'emploi.

33. PASSIFS ÉVENTUELS

Recours collectifs

Recours collectif Ruediger

Le 6 février 2019, une requête visant l'autorisation d'intenter un recours collectif et une action contre SNC-Lavalin et certains de ses administrateurs et dirigeants (collectivement les « défendeurs Ruediger ») en vertu de l'article 225.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) (la « requête de recours collectif Ruediger ») a été déposée devant la Cour supérieure du Québec (le « recours collectif Ruediger »), au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 22 février 2018 et le 27 janvier 2019 (la « période visée par le recours collectif Ruediger ») et qui détenaient une partie ou la totalité de ces valeurs mobilières à l'ouverture des marchés le 28 janvier 2019.

La requête de recours collectif Ruediger allègue que certains documents déposés par SNC-Lavalin ainsi que certaines déclarations verbales faites par le chef de la direction au cours de la période visée par le recours collectif Ruediger contenaient des informations fausses ou trompeuses concernant ses prévisions en matière de produits et sa performance financière pour les secteurs Mines et métallurgie et Pétrole et gaz, des informations qui auraient été ensuite corrigées par la publication du communiqué de presse de SNC-Lavalin daté du 28 janvier 2019.

La requête de recours collectif Ruediger demande l'autorisation de la Cour supérieure du Québec pour déposer une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Le demandeur dans le cadre du recours proposé réclame des dommages-intérêts et recherche une condamnation des défendeurs Ruediger à verser aux participants du recours collectif un montant non précisé pour des dommages-intérêts compensatoires, ainsi qu'une indemnité additionnelle et un remboursement de la totalité des frais et des dépenses, y compris les honoraires d'experts, les frais d'avis et les frais liés à l'administration du plan de distribution.

Le 15 octobre 2019, les demandeurs dans le cadre de la requête de recours collectif Ruediger ont déposé une requête modifiée visant l'autorisation d'intenter un recours collectif et une action en vertu de l'article 225.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Les amendements prolongent la période visée par la requête de recours collectif Ruediger au 22 juillet 2019 et élargissent la portée de la réclamation pour inclure, entre autres choses, que de l'information aurait été divulguée quant à la capacité de la Société à exécuter certains contrats à prix forfaitaire.

L'audience pour autorisation de la requête de recours collectif Ruediger modifiée est prévue entre le 18 et le 21 mai 2021.

Recours collectif Drywall

Le 5 juin 2019, une requête a été déposée contre SNC-Lavalin et certains de ses administrateurs et dirigeants (collectivement les « défendeurs Drywall ») devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario (le « recours collectif Drywall ») au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 22 février 2018 et le 2 mai 2019 (la « période visée par le recours collectif Drywall »).

Selon la requête du recours collectif Drywall, l'information divulguée par SNC-Lavalin pendant la période visée par le recours collectif Drywall contenait de fausses déclarations en ce qui concerne les aspects suivants : i) ses systèmes de présentation de l'information et la conformité des contrôles relatifs à l'IFRS 15; ii) la non-conformité à l'IFRS 15 de la constatation des produits tirés du secteur Mines et métallurgie; iii) la surévaluation des produits tirés du projet Codelco au Chili de la Société en 2018 en raison de la non-conformité à l'IFRS 15; iv) la défaillance des contrôles et des procédures de communication de l'information de la Société, et de son contrôle interne à l'égard de l'information financière, qui a eu pour effet de réduire de 350 millions \$ la valeur du projet Codelco; v) l'application de l'IFRS 15 aux résultats du secteur Mines et métallurgie en 2019, qui a amené la Société à dissoudre le secteur Mines et métallurgie; et vi) la présence d'importants éléments non conformes aux normes IFRS dans les états financiers de la Société pendant la période visée par le recours collectif Drywall.

Le recours collectif Drywall vise à obtenir l'autorisation de la Cour supérieure de justice de l'Ontario de présenter une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario). Les demandeurs dans le cadre du recours proposé réclament des dommages-intérêts et visent à obtenir la condamnation des défendeurs Drywall à verser aux participants au recours collectif 1,2 milliard \$ ou les dommages-intérêts compensatoires auxquels le tribunal pourrait consentir, des intérêts et une indemnité additionnelle de même que le remboursement intégral des frais et des dépenses, soit les honoraires d'experts, les frais d'avis et les frais liés à l'administration du plan de distribution.

33. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Le 15 octobre 2019, les demandeurs dans le cadre du recours collectif Drywall ont déposé une demande modifiée qui propose de prolonger la période visée par le recours collectif Drywall de manière à inclure les communiqués de presse de SNC-Lavalin du 22 juillet 2019 et du 1^{er} août 2019, et de faire passer les dommages-intérêts de 1,2 milliard \$ à 1,8 milliard \$. Le 5 novembre 2019, les demandeurs ont présenté une requête en autorisation en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et une requête en certification en vertu de la *Loi sur les recours collectifs* (Ontario). L'audience pour autorisation et certification devait avoir lieu du 19 au 23 octobre 2020, mais avant sa tenue, les demandeurs ont accepté le rejet du recours collectif Drywall puisque les réclamations qu'il contient peuvent être présentées dans le cadre du recours collectif Ruediger.

Recours collectif Peters

Le 25 février 2019, un avis d'action a été émis à la Cour supérieure de justice de l'Ontario par un représentant demandeur proposé, M. John Peters, au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 4 septembre 2018 et le 10 octobre 2018. Le 25 mars 2019, une déclaration de réclamation a été déposée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario en ce qui concerne les réclamations énoncées dans l'avis d'action (ensemble, l'avis d'action et la déclaration de réclamation sont le « recours collectif Peters »).

Le recours collectif Peters allègue que les défendeurs, y compris la Société, le président de son conseil d'administration et certains de ses dirigeants de l'époque, ont omis de communiquer dans les meilleurs délais un changement significatif dans les activités, l'exploitation ou le capital de SNC-Lavalin, en ne divulguant pas le 4 septembre 2018 que la Société s'est vu refuser la possibilité de négocier un accord de réparation par la directrice du Service des poursuites pénales du Canada (le « SPPC »).

Le recours collectif Peters demande l'autorisation de la Cour supérieure de justice de l'Ontario pour déposer une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et de la législation sur les valeurs mobilières comparable dans les autres provinces, et fait valoir une réclamation pour fausses déclarations faites par négligence en common law. Le recours collectif Peters réclame des dommages-intérêts pour une somme de 75 millions \$ ou tout autre montant que peut déterminer la Cour supérieure, plus intérêts et frais afférents.

Le 5 mars 2020, le demandeur dans le cadre du recours collectif Peters a déposé une requête en autorisation et en certification du recours collectif Peters. Le 15 décembre 2020, l'avocat des défendeurs a déposé sa réponse à la requête en vue de l'audience pour autorisation et certification qui devrait avoir lieu entre le 1^{er} et le 3 juin 2021.

SNC-Lavalin est d'avis que les réclamations présentées dans la requête de recours collectif Ruediger et le recours collectif Peters sont, dans chaque cas, absolument sans fondement et défend vigoureusement ces réclamations. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue du recours collectif Ruediger ni du recours collectif Peters, ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, et SNC-Lavalin pourrait, à l'avenir, être visée par d'autres recours collectifs ou litiges. SNC-Lavalin souscrit une assurance responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants, laquelle couvre la responsabilité de ces derniers pour leurs actes ou omissions dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateur et de dirigeant, et la Société maintient ce type de couverture pour elle-même. Le montant de couverture d'assurance pour les administrateurs et dirigeants est limité, et une telle couverture peut représenter un montant inférieur à celui que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à ces procédures. Le montant que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à l'un ou l'autre ou à l'ensemble des recours collectifs Ruediger et Peters pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin.

Dossier de la pyrrhotite

Le 12 juin 2014, la Cour supérieure du Québec a rendu une décision relativement à la « phase 1 » de l'affaire communément appelée le « dossier de la pyrrhotite » dans la région de Trois-Rivières, au Québec, et dans laquelle SNC-Lavalin compte parmi les nombreux défendeurs. La Cour supérieure du Québec a statué en faveur des demandeurs, ordonnant le paiement *in solidum* d'un montant total d'environ 168 millions \$ en dommages-intérêts, réparti entre les défendeurs alors connus (les « réclamations de la phase 1 »). La Cour supérieure du Québec a décidé que SNC-Lavalin devrait verser environ 70 % de ces dommages-intérêts. Les assureurs externes de la Société contestent l'étendue de la couverture d'assurance disponible pour la Société, et ce litige est inclus dans le dossier de la pyrrhotite. SNC-Lavalin, entre autres parties, a interjeté appel de cette décision de la Cour supérieure du Québec et, le 6 avril 2020, la Cour d'appel du Québec a rendu sa décision rejetant la plupart des appels interjetés par toutes les parties et a maintenu ce qui suit : i) la décision de la Cour supérieure du Québec concernant la part de responsabilité d'environ 70 % de SNC-Lavalin; et ii) la nature solidaire de la responsabilité des défendeurs. Dans une autre décision rendue le 12 juin 2020, la Cour d'appel du Québec a confirmé que la part de responsabilité de SNC-Lavalin, y compris les intérêts et les coûts afférents, s'établissait à environ 200 millions \$, et la Société a payé cette part des dommages-intérêts accordés aux demandeurs le 3 août 2020. La Société a présenté une requête en autorisation d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada.

33. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

La Cour d'appel du Québec a également rejeté un appel interjeté par les assureurs externes de SNC-Lavalin et a confirmé que les réclamations de la phase 1 avaient entraîné l'intervention de multiples tours d'assurance, avec de multiples années de couverture. Les assureurs externes de la Société ont présenté des requêtes en autorisation d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada.

Étant donné que les assureurs externes de SNC-Lavalin ont initialement refusé de respecter leurs obligations en vertu des polices d'assurance ainsi que les ordonnances de la Cour supérieure du Québec et de la Cour d'appel du Québec leur enjoignant de verser une part importante des dommages-intérêts s'élevant à 200 millions \$, SNC-Lavalin a déposé une demande auprès de la Cour supérieure du Québec pour qu'elle ordonne aux assureurs externes de la Société de respecter l'ordonnance de la Cour d'appel du Québec et de faciliter le versement de 200 millions \$ en dommages-intérêts par l'entremise des multiples tours d'assurance. Le 16 octobre 2020 la Cour supérieure du Québec s'est prononcée en faveur de SNC-Lavalin et a ordonné aux assureurs externes de SNC-Lavalin de verser à la Société environ 141 millions \$. La Cour supérieure du Québec a également statué que l'ordonnance est exécutoire malgré tout appel et la Société a reçu une grande partie du montant à recevoir au quatrième trimestre de 2020. La Société a également reçu un produit d'assurance de 33 millions \$ en décembre 2020 par l'entremise d'une police de réassurance qui n'était pas assujettie à cette décision du tribunal. Au 31 décembre 2020, le montant restant à recevoir du produit d'assurance totalisait environ 38 millions \$ et a été inclus au poste « Autres actifs financiers courants » dans l'état consolidé de la situation financière de la Société au 31 décembre 2020.

SNC-Lavalin a déposé un recours en garantie contre Lafarge Canada Inc. (« Lafarge ») pour obtenir la contribution de cette dernière au paiement des dommages-intérêts imposés à SNC-Lavalin dans le jugement rendu pour la phase 1. Le procès a débuté en mars 2019 et s'est terminé en 2020. Le 4 février 2021, la Cour supérieure du Québec a rejeté la réclamation de SNC-Lavalin et la Société interjettera appel à la Cour d'appel du Québec.

Parallèlement aux réclamations de la phase 1, d'autres avis de réclamations potentielles ont été déposés et continuent d'être déposés contre de nombreux défendeurs, y compris SNC-Lavalin, dans le cadre de la phase 2 du dossier de la pyrrhotite. SNC-Lavalin s'attend à ce que l'assurance couvre une partie des réclamations de la phase 2. De plus, SNC-Lavalin a déposé un recours en garantie contre Lafarge relativement aux réclamations de la phase 2. Les réclamations de la phase 2 en sont à l'étape préliminaire, et la responsabilité de SNC-Lavalin dans cette affaire est assujettie à plusieurs incertitudes.

Cause civile à Dubaï

En novembre 2018, WS Atkins & Partners Overseas, une filiale de la Société, a été nommée à titre de défendeur avec d'autres parties par les assureurs subrogés d'un promoteur immobilier dans une cause civile portée devant les tribunaux de Dubaï. Le demandeur réclame des dommages-intérêts conjointement auprès des défendeurs pour les coûts de rénovation et la perte de revenus présumés par suite de l'incendie survenu dans l'immeuble du promoteur immobilier. WS Atkins & Partners Overseas a participé à titre de sous-traitant à la supervision du design et de la construction de l'hôtel, et la réclamation porte sur la négligence présumée quant à l'indication, aux essais et à l'installation du revêtement de l'immeuble, qui aurait aggravé l'incendie et, par conséquent, empiré les dommages à l'immeuble. La réclamation en est aux étapes préliminaires, et la Société n'est donc pas actuellement en mesure d'estimer la responsabilité éventuelle ou le montant de la perte, le cas échéant.

Procédure d'arbitrage en Australie

L'une des filiales de la Société détient une participation de 35 % dans une entreprise commune pour un projet qui est achevé. L'entreprise commune de construction est en litige avec le propriétaire du projet à l'égard des frais de main-d'œuvre. Aux termes du contrat de projet pertinent, la filiale de la Société et le coparticipant sont conjointement et individuellement responsables envers le propriétaire du projet quant aux obligations de prestation et à d'autres obligations. En décembre 2018, un tribunal d'arbitrage a attribué une responsabilité partagée à l'entreprise commune, ce qui a entraîné une décision défavorable à l'égard de certains éléments du litige. En août 2020, une audience sur les questions juridiques résiduelles a eu lieu et, en septembre 2020, le tribunal a tranché en faveur de l'entreprise commune. Le propriétaire du projet conteste la décision du tribunal. Une audience sur le montant des dommages-intérêts à accorder à l'égard de l'entreprise commune (le cas échéant) a été reportée et devrait avoir lieu en 2022.

33. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Risque général lié aux litiges

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de a) prédire l'issue de ces procédures ou d'autres procédures connexes en général, b) déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant ou c) déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

SNC-Lavalin maintient une couverture d'assurance pour les divers aspects de ses activités et de son exploitation. Les programmes d'assurance de la Société sont assortis de diverses limites et de montants maximaux de couverture, et il est possible que certaines compagnies d'assurance cherchent à refuser des réclamations demandées par la Société. De plus, SNC-Lavalin a choisi de conserver une tranche des pertes pouvant survenir au moyen de divers déductibles, limites et retenues en vertu de ces programmes. Par conséquent, la Société pourrait être exposée à une responsabilité future à l'égard de poursuites et d'enquêtes pour lesquelles elle pourrait n'être que partiellement assurée, ou encore ne pas être assurée du tout.

En outre, la nature des activités de la Société fait parfois en sorte que des clients, des sous-traitants et des fournisseurs présentent des réclamations, notamment à l'égard du recouvrement de coûts liés à certains projets. Dans un même ordre d'idées, SNC-Lavalin présente parfois des avis de modification et des réclamations à des clients, à des sous-traitants et à des fournisseurs. Dans l'éventualité où la Société ne documenterait pas de façon adéquate la nature des réclamations et des avis de modification ou serait incapable de négocier des règlements raisonnables avec ses clients, sous-traitants et fournisseurs, elle pourrait enregistrer des dépassements de coûts, une réduction de ses profits ou, dans certains cas, une perte sur un projet. L'incapacité de recouvrer rapidement les sommes relatives à ce type de réclamations pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin. De plus, sans égard à la qualité de la documentation de la Société sur la nature de ses réclamations et avis de modification, les coûts liés aux poursuites et aux procédures de défense relatives aux réclamations et aux avis de modification pourraient être importants.

En outre, un certain nombre de contrats de projet comportent des périodes de garantie et/ou des réclamations en cours, qui peuvent entraîner des poursuites judiciaires pouvant s'étendre au-delà du rendement réel et de l'achèvement des projets en question.

Les décisions judiciaires et réglementaires comportent des éléments d'incertitudes intrinsèques, et des jugements défavorables peuvent être, et sont parfois, rendus. L'issue de réclamations en cours ou futures contre SNC-Lavalin pourrait se traduire par des responsabilités professionnelles, des responsabilités du fait des produits, des responsabilités criminelles, des provisions pour garanties et d'autres responsabilités qui pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société dans l'éventualité où elle ne serait pas assurée contre une telle perte ou que son assureur ne lui fournirait pas de couverture à cet égard.

Enquêtes en cours ou potentielles

La Société est assujettie à des enquêtes en cours qui pourraient l'exposer à des actions coercitives sur les plans administratif et criminel, à des poursuites civiles ainsi qu'à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. Ces enquêtes, ainsi que leur issue, pourraient nuire à la réputation de la Société, donner lieu à une suspension, à une interdiction ou à une radiation visant à empêcher la Société de participer à certains projets, réduire ses produits et son résultat net et avoir une incidence défavorable sur ses activités.

La Société comprend que des enquêtes par diverses autorités pourraient être encore en cours relativement à certaines affaires antérieures dans diverses juridictions, notamment en Algérie.

La Société comprend également qu'une enquête de la Gendarmerie royale du Canada (la « GRC ») relative aux paiements allégués dans le cadre d'un contrat de 2002 pour la remise en état du pont Jacques-Cartier par un consortium dont faisait partie SNC-Lavalin, et qui a mené à une reconnaissance de culpabilité par l'ancien président de la Société des ponts fédéraux du Canada en 2017, continue et que son étendue pourrait inclure la Société.

La Société est actuellement incapable de déterminer quand l'une ou l'autre de ces enquêtes sera achevée, si d'autres enquêtes sur la Société seront ouvertes par ces autorités ou d'autres autorités, ou si les enquêtes en cours seront élargies. La Société continue de coopérer et de communiquer avec les autorités responsables de toutes les enquêtes en cours.

33. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Dans l'éventualité où des autorités de réglementation, des autorités d'application de la loi, des autorités administratives ou de tierces parties décidaient d'entreprendre des mesures contre la Société ou de lui imposer des sanctions à l'égard d'éventuelles violations de la loi, de contrats ou autres à l'issue des enquêtes en cours ou d'enquêtes futures, ces mesures ou autres recours, que les violations soient réelles ou alléguées, pourraient faire en sorte que la Société soit dans l'obligation de payer des amendes ou des dommages-intérêts importants, de consentir à d'autres injonctions relativement à sa conduite future, ou qu'elle se voie imposer d'autres sanctions, y compris une suspension, une interdiction ou une radiation temporaire ou permanente, obligatoire ou discrétionnaire, visant à empêcher la Société de participer à des projets, ou la révocation d'autorisations ou d'attestations, par certains organismes administratifs ou par des gouvernements (tels que le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec) en vertu des lois, des règlements, des politiques ou des pratiques applicables en matière de marchés publics. Un pourcentage important des produits mondiaux annuels de la Société provient de contrats gouvernementaux ou liés au secteur public. En outre, les processus d'appel d'offres dans les secteurs public et privé visent, dans certains cas, à déterminer si le soumissionnaire ou l'une de ses filiales a déjà fait l'objet d'une enquête et s'il a été visé par des sanctions ou d'autres recours qui en ont découlé. Dans de tels cas, si un membre du groupe de la Société doit répondre par l'affirmative à une question portant sur des enquêtes antérieures ou en cours et des sanctions ou autres recours qui en ont découlé, cette réponse pourrait nuire aux possibilités de l'entité d'être considérée comme une candidate dans le cadre d'un projet. De plus, la Société pourrait ne pas obtenir des contrats pour lesquels elle a présenté une offre de service en raison de la perception du client à l'égard de la réputation de la Société ou de présumés avantages liés à la réputation attribués à des concurrents en raison de telles enquêtes et des sanctions ou autres recours qui en ont découlé. De telles enquêtes et les sanctions ou autres recours connexes pourraient entraîner une perte d'occasion en empêchant la Société, sur une base discrétionnaire (en raison notamment de facteurs liés à la réputation) ou obligatoire, de participer au processus d'appel d'offres de certains contrats gouvernementaux ou liés au secteur public ou au secteur privé (à l'échelle du Canada, dans une province canadienne ou ailleurs), ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières émises et cotées en bourse.

L'issue des enquêtes en cours ou futures pourrait, entre autres, donner lieu i) au non-respect de clauses restrictives de contrats liés à divers projets, ii) à des réclamations de tiers, notamment des réclamations pour dommages particuliers, indirects, dérivés ou consécutifs, ou avoir iii) une incidence défavorable sur la capacité de la Société à obtenir du financement ou à maintenir son propre financement, ou à maintenir son financement ou à en obtenir pour des projets actuels ou futurs, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières émises et cotées en bourse. De plus, ces enquêtes et l'issue de ces enquêtes, ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient nuire à la réputation de SNC-Lavalin et à sa capacité de faire des affaires.

En raison des incertitudes entourant l'issue des enquêtes en cours ou futures, la Société ne peut actuellement estimer de façon fiable le montant ou la fourchette des pertes éventuelles, le cas échéant, relativement à ces enquêtes.

La haute direction et le conseil d'administration de la Société ont dû consacrer beaucoup de temps et de ressources aux enquêtes décrites ci-dessus et à des questions connexes en cours, ainsi qu'aux enquêtes qui ont donné lieu aux règlements décrits ci-après, ce qui les a éloignés et pourrait continuer de les éloigner de la gestion quotidienne des activités de la Société, et des dépenses considérables ont été et pourraient continuer d'être occasionnées relativement à de telles enquêtes, notamment des honoraires importants d'avocats et d'autres conseillers. De plus, la Société et/ou d'autres employés ou anciens employés de la Société pourraient faire l'objet de ces enquêtes ou d'autres enquêtes menées par des autorités d'application de la loi et/ou des autorités de réglementation relativement aux questions décrites ci-dessus ou ci-dessous ou à d'autres questions, ce qui pourrait exiger un engagement additionnel de temps de la part de la haute direction et l'utilisation d'autres ressources ou encore la réaffectation de ressources.

33. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Accord de règlement de la Banque mondiale

Le 17 avril 2013, la Société a annoncé qu'un accord de règlement était intervenu concernant les enquêtes rendues publiques antérieurement par le Groupe de la Banque mondiale relatives à un projet au Bangladesh et à un projet au Cambodge, qui comprend la suspension, pour une période de 10 ans, du droit de SNC-Lavalin inc., une filiale de la Société et de ses sociétés affiliées contrôlées de soumissionner à des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale et de se les voir octroyer (l'« accord de règlement de la Banque mondiale »). La suspension pourrait être levée après une période de 8 ans si les conditions énoncées sont pleinement respectées. Selon les conditions de l'accord de règlement de la Banque mondiale, la Société et certaines de ses autres sociétés affiliées demeurent autorisées à soumissionner à des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale et à se les voir attribuer. Elles doivent pour cela se conformer à toutes les conditions en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale, y compris l'obligation de ne pas échapper à la sanction imposée. Par ailleurs, la Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque mondiale en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale. L'accord de règlement de la Banque mondiale a amené certaines autres banques multilatérales de développement à emboîter le pas et à exclure, selon les mêmes modalités, SNC-Lavalin inc. et ses sociétés affiliées contrôlées.

Régime d'intégrité du Canada

Le 3 juillet 2015, le gouvernement canadien a annoncé la mise en place d'un régime d'intégrité aux fins du processus d'approvisionnement et des transactions immobilières. L'étendue des infractions qui peuvent rendre un fournisseur inadmissible à faire affaire avec le gouvernement fédéral est vaste et englobe les infractions en vertu du Code criminel (Canada) (le « Code criminel »), de la *Loi sur la concurrence* et de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada) (la « *LCAPE* »), entre autres. Certaines des infractions qui rendent le fournisseur inadmissible comprennent : la corruption, la fraude commise envers le Canada, le blanchiment d'argent, la falsification de livres et documents, l'extorsion et les infractions liées au trafic de stupéfiants. Un fournisseur reconnu coupable de l'une des infractions énumérées peut être déclaré inadmissible à participer aux projets du gouvernement fédéral en matière d'approvisionnement pour une durée de 10 ans. Cependant, le régime d'intégrité prévoit une réduction de la période d'inadmissibilité pouvant aller jusqu'à 5 ans si un fournisseur peut démontrer qu'il a coopéré avec les autorités chargées de l'application des lois ou pris des mesures correctrices en vue de remédier aux actes d'inconduite. Le gouvernement canadien étudie la pertinence d'apporter d'autres modifications au régime d'intégrité.

Si un fournisseur fait l'objet d'une accusation ou reconnaît sa culpabilité à l'égard de l'une des infractions figurant sur la liste [qui n'inclut pas actuellement la reconnaissance de culpabilité à une seule accusation de fraude par SNC-Lavalin Construction inc. (la « reconnaissance ») faite dans le cadre du règlement que la Société a annoncé avoir conclu avec le SPPC le 18 décembre 2019 concernant les accusations portées contre la Société et ses filiales indirectes SNC-Lavalin International inc. et SNC-Lavalin Construction inc., chacune faisant face à un chef d'accusation de fraude en vertu de l'article 380 du Code criminel et à un chef d'accusation de corruption en vertu de l'alinéa 3(1)b) de la *LCAPE* (les « accusations »)], ce dernier ainsi que ses sociétés affiliées peuvent, en vertu du régime d'intégrité, ne pas être autorisés à faire affaire avec le gouvernement canadien.

Si un fournisseur demande la réduction de sa période d'inadmissibilité, ou si un fournisseur accusé de l'une des infractions figurant sur la liste est avisé de son inadmissibilité potentielle à l'exercice d'activités d'affaires auprès du gouvernement canadien, il peut se voir imposer une entente administrative aux fins de sa surveillance comme condition à l'obtention d'une réduction de sa période d'inadmissibilité ou au maintien de son admissibilité. Les ententes administratives comprennent des conditions et des mesures de conformité qui doivent être respectées par le fournisseur s'il souhaite demeurer admissible à la conclusion de contrats avec le gouvernement fédéral. En décembre 2015, la Société a conclu une entente administrative avec le gouvernement canadien dans le cadre du régime d'intégrité relativement aux accusations et le 18 décembre 2020, cette entente a pris fin.

33. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Autres poursuites judiciaires

SNC-Lavalin est partie à diverses poursuites judiciaires dans le cours normal de ses activités. Cette section décrit une poursuite judiciaire importante dans le cours normal des activités, y compris les mises en garde générales ayant trait aux risques inhérents à tous les litiges et à toutes les poursuites contre SNC-Lavalin, lesquelles s'appliquent tout autant aux poursuites judiciaires décrites ci-dessous.

SNC-Lavalin inc. a entamé des instances judiciaires contre un client canadien en raison de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction que SNC-Lavalin inc. a fournis dans le cadre de l'agrandissement d'une installation de traitement du minerai du client. SNC-Lavalin inc. a réclamé au client certains montants impayés en vertu du contrat lié au projet. Le client a présenté une demande reconventionnelle dans laquelle il allègue que SNC-Lavalin inc. a manqué à ses engagements en vertu des contrats liés aux projets et cherche à obtenir une compensation.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de a) prédire l'issue de cette procédure ou d'autres procédures en général, b) déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant ou c) déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

La Société est partie à d'autres réclamations et litiges qui surviennent dans le cours normal de ses activités, notamment par des clients, des sous-traitants et des fournisseurs à l'égard, notamment, du recouvrement de coûts liés à certains projets. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges et/ou du stade peu avancé de certaines procédures, il n'est pas possible de prévoir l'issue de toutes les réclamations et de tous les litiges en cours à un moment donné ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant. En ce qui concerne les réclamations ou litiges survenant dans le cours normal des activités qui en sont à un stade plus avancé et dont l'issue éventuelle peut être mieux évaluée, la Société ne prévoit pas que le règlement de ces questions aura un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

34. CONTRATS DE LOCATION

Actif au titre du droit d'utilisation

| | IMMEUBLES DE BUREAUX | ÉQUIPEMENT | TOTAL |
|----------------------------------------------------------|----------------------|------------------|-------------------|
| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020 | | | |
| Amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation | 91 697 \$ | 15 621 \$ | 107 318 \$ |
| Entrées d'actifs | 33 506 \$ | 6 926 \$ | 40 432 \$ |
| EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019 | | | |
| Amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation | 99 266 \$ | 12 771 \$ | 112 037 \$ |
| Entrées d'actifs | 136 727 \$ | 22 207 \$ | 158 934 \$ |
| Valeur comptable nette : | | | |
| Au 31 décembre 2020 | 320 621 \$ | 26 203 \$ | 346 824 \$ |
| Au 31 décembre 2019 | 406 990 \$ | 31 797 \$ | 438 787 \$ |

Obligations locatives

Le tableau suivant présente le sommaire des paiements futurs des obligations locatives brutes provenant des activités poursuivies au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

| ÉCHÉANCE | 31 DÉCEMBRE 2020 ⁽¹⁾ | 31 DÉCEMBRE 2019 |
|----------------------------------|---------------------------------|-------------------|
| Moins de 1 an | 124 137 \$ | 154 432 \$ |
| Plus de 1 an mais moins de 5 ans | 281 070 | 346 427 |
| Plus de 5 ans | 218 794 | 255 566 |
| | 624 001 \$ | 756 425 \$ |

⁽¹⁾ Exclut les paiements futurs des obligations locatives brutes liés aux obligations locatives reclassées au poste « Passif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente » dans l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2020.

Montants constatés à l'état du résultat net provenant des activités poursuivies

| EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE | 2020 | 2019 ⁽²⁾ |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------|
| Amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation | 99 475 \$ | 100 896 \$ |
| Charge d'intérêts sur les obligations locatives (note 27) | 21 174 \$ | 21 023 \$ |
| Charge liée à des contrats de location à court terme | 1 337 \$ | 1 317 \$ |
| Charge relative aux paiements de loyers variables non pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative | 28 561 \$ | 33 926 \$ |
| Produit de sous-location du droit d'utilisation | 5 594 \$ | 11 735 \$ |

⁽²⁾ Les chiffres comparatifs ont fait l'objet d'une nouvelle présentation (voir les notes 2C et 39).

Montants constatés au tableau des flux de trésorerie

Le total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location s'élevait à 182,4 millions \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (2019: 186,7 millions \$).

Contrats de location simple

Les contrats de location simple dans lesquels la Société agit à titre de bailleur sont liés principalement à l'équipement détenu par la Société. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, le produit de location lié aux contrats de location simple s'élevait à 14,5 millions \$ (2019: 13,4 millions \$).

35. RÉMUNÉRATION

A) RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

Les charges comptabilisées au titre des avantages du personnel, y compris les charges comptabilisées au titre de la rémunération des principaux dirigeants et des jetons de présence des administrateurs, sont analysées dans le tableau suivant :

| EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE | 2020 | 2019 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------|
| Avantages du personnel à court terme ⁽¹⁾ | 3 704 686 \$ | 4 098 596 \$ |
| Rémunération fondée sur des actions | 10 079 | 16 061 |
| Régimes de retraite à cotisations définies | 170 472 | 153 327 |
| Régimes de retraite à prestations définies, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi | 40 648 | 38 718 |
| | 3 925 885 \$ | 4 306 702 \$ |

⁽¹⁾ Les avantages du personnel à court terme comprennent principalement les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les congés de maladie, l'intéressement et les primes, les avantages non monétaires et les indemnités de cessation d'emploi dont le règlement est attendu dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

B) RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS ET JETONS DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS

Les principaux dirigeants de la Société incluent tous les employés qui sont classés au niveau exécutif, correspondant principalement aux vice-présidents et au-dessus, et tous les membres du conseil d'administration de la Société.

En 2020, le nombre d'individus inclus en tant que principaux dirigeants était de 143 personnes (2019 : 177 personnes).

Les charges comptabilisées au titre de la rémunération des principaux dirigeants et les jetons de présence des administrateurs, même si les services ont été rendus pendant une partie de l'exercice seulement, sont détaillées comme suit :

| EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE | 2020 | 2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------|
| Avantages du personnel à court terme ⁽²⁾ | 80 354 \$ | 103 222 \$ |
| Rémunération fondée sur des actions | 7 505 | 2 219 |
| Indemnités de cessation d'emploi | 5 067 | 8 419 |
| Régimes de retraite à prestations définies et à cotisations définies, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi | 1 764 | 2 131 |
| | 94 690 \$ | 115 991 \$ |

⁽²⁾ Les avantages du personnel à court terme comprennent principalement les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les congés de maladie, l'intéressement et les primes, ainsi que les avantages non monétaires dont le règlement est attendu dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

36. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin conclut des transactions avec certaines de ses entreprises associées et contreparties, principalement ses investissements de Capital. Les participations dans lesquelles SNC-Lavalin a une influence notable ou un contrôle conjoint, qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, sont considérées comme des parties liées.

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019, SNC-Lavalin a conclu les transactions suivantes avec ses parties liées.

| EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE | 2020 | 2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------|
| Produits de SP&GP tirés de contrats avec des investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence | 556 541 \$ | 717 471 \$ |
| Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence | 87 349 | 210 543 |
| Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ⁽¹⁾ | 93 176 | 160 063 |
| Bénéfice provenant des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence | 47 186 | 29 702 |
| Dividendes et distributions reçus des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence | 38 262 \$ | 38 043 \$ |

⁽¹⁾ De plus, un montant de 2,4 millions \$ de distributions à recevoir d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence a été inclus au poste « Autres actifs financiers courants » dans l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2020 (2019 : néant).

Au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, SNC-Lavalin affichait les soldes suivants avec ses parties liées.

| | 31 DÉCEMBRE 2020 | 31 DÉCEMBRE 2019 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Créances clients d'investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence | 177 598 \$ | 165 371 \$ |
| Retenues sur contrats avec des clients liés aux investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ⁽²⁾ | 110 169 | 108 330 |
| Engagement restant à investir dans les investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (note 5C) ⁽³⁾ | 24 921 \$ | 70 724 \$ |

⁽²⁾ Inclus au poste « Actif sur contrats » ou au poste « Passif sur contrats » à l'état de la situation financière

⁽³⁾ Inclus au poste « Autres passifs financiers courants » à l'état de la situation financière

Toutes ces transactions entre parties liées sont évaluées à la juste valeur.

37. FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les principales filiales, coentreprises, entreprises communes et entreprises associées de la Société au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, sauf indication contraire, ainsi que leur territoire de constitution et le pourcentage d'actions avec droit de vote, dont la Société a la propriété véritable ou sur lesquels elle exerce le contrôle ou la direction, directement ou indirectement, ou le pourcentage de participation dans des partenariats, sont présentés ci-dessous :

| FILIALES | 31 DÉCEMBRE | 31 DÉCEMBRE | PAYS |
|----------------------------------------------------------------|-------------|-------------|---------------------|
| | 2020 | 2019 | |
| | % | % | |
| Atkins China Limited | 100,0 | 100,0 | Chine |
| Atkins Danmark A/S | 100,0 | 100,0 | Danemark |
| Atkins International Holdings Limited | 100,0 | 100,0 | Royaume-Uni |
| Atkins Limited | 100,0 | 100,0 | Royaume-Uni |
| Atkins North America, Inc. | 100,0 | 100,0 | États-Unis |
| Atkins Nuclear Secured Holdings Corporation | 100,0 | 100,0 | États-Unis |
| AUSHI LLC (auparavant, Atkins US Holdings Inc.) ⁽¹⁾ | 100,0 | 100,0 | États-Unis |
| Candu Energy inc. | 100,0 | 100,0 | Canada |
| Faithful+Gould, Inc. | 100,0 | 100,0 | États-Unis |
| Faithful+Gould Limited | 100,0 | 100,0 | Royaume-Uni |
| Faithful+Gould Saudi Arabia Limited | 51,0 | 51,0 | Arabie saoudite |
| InPower BC General Partnership | 100,0 | 100,0 | Canada |
| Kentz Canada Holdings Limited | 100,0 | 100,0 | Canada |
| Kentz Corporation Limited | 100,0 | 100,0 | Jersey |
| Kentz Pty Ltd. | 100,0 | 100,0 | Australie |
| Kentz US Resources Corporation | 100,0 | 100,0 | États-Unis |
| Linxon Gulf LLC ⁽²⁾ | 49,0 | 49,0 | Émirats arabes unis |
| Linxon Pvt Ltd | 51,0 | 51,0 | Royaume-Uni |
| Linxon Switzerland Ltd | 100,0 | 100,0 | Suisse |
| Programmes de défense SNC-Lavalin inc. | 100,0 | 100,0 | Canada |
| Protrans BC Operations Ltd. | 100,0 | 100,0 | Canada |
| P.T. SNC-Lavalin TPS | 95,0 | 95,0 | Indonésie |
| Saudi Arabian Kentz Co. Ltd. | 75,0 | 75,0 | Arabie saoudite |
| SNC-Lavalin SA | — | 100,0 | Belgique |
| SNC-Lavalin (GB) Holdings Limited | 100,0 | 100,0 | Royaume-Uni |
| SNC-Lavalin (GB) Limited | 100,0 | 100,0 | Royaume-Uni |
| SNC-Lavalin (Guernsey) Holdings Ltd. | 100,0 | 100,0 | Guernesey |
| SNC-Lavalin (Malaysia) Sdn. Bhd. | 100,0 | 100,0 | Malaisie |
| SNC-Lavalin (Proprietary) Limited | — | 100,0 | Afrique du Sud |
| SNC-Lavalin Algérie EURL | 100,0 | 100,0 | Algérie |
| SNC-Lavalin Arabia Co. Ltd. | 100,0 | 100,0 | Arabie saoudite |
| SNC-Lavalin ATP Inc. | 100,0 | 100,0 | Canada |
| SNC-Lavalin Australia Pty. Ltd. | 100,0 | 100,0 | Australie |
| SNC-Lavalin Autoroute Holding inc. | 100,0 | 100,0 | Canada |
| SNC-Lavalin Capital inc. | 100,0 | 100,0 | Canada |
| SNC-Lavalin Chile SpA | 100,0 | 100,0 | Chili |
| SNC-Lavalin Colombia S.A.S. | 100,0 | 100,0 | Colombie |
| SNC-Lavalin Construction inc. | 100,0 | 100,0 | Canada |
| SNC-Lavalin Construction (Ontario) Inc. | 100,0 | 100,0 | Canada |
| SNC-Lavalin Constructors Inc. | 100,0 | 100,0 | États-Unis |
| SNC-Lavalin Constructors International inc. | 100,0 | 100,0 | Canada |
| SNC-Lavalin Constructors (Pacific) Inc. | 100,0 | 100,0 | Canada |
| SNC-Lavalin Engineering India Private Limited | 100,0 | 100,0 | Inde |
| SNC-Lavalin Engineers & Constructors, Inc. | 100,0 | 100,0 | États-Unis |
| SNC-Lavalin Europe B.V. | 100,0 | 100,0 | Pays-Bas |
| SNC-Lavalin Europe S.A.S. | 100,0 | 100,0 | France |

⁽¹⁾ Le 31 décembre 2020, Atkins US Holdings Inc. a été convertie d'une société par actions constituée au Delaware en une société à responsabilité limitée constituée au Delaware et nommée AUSHI LLC.

⁽²⁾ Bien que la Société détienne moins de 50 % des actions de participation de Linxon Gulf LLC, la Société exerce le contrôle sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

37. FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES (SUITE)

| | 31 DÉCEMBRE 2020 | 31 DÉCEMBRE 2019 | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------|
| FILIALES | % | % | PAYS |
| SNC-Lavalin GEM Ontario inc. | 100,0 | 100,0 | Canada |
| SNC-Lavalin GEM Québec inc. | 100,0 | 100,0 | Canada |
| SNC-Lavalin Grands Projets inc. | 100,0 | 100,0 | Canada |
| SNC-Lavalin inc. | 100,0 | 100,0 | Canada |
| SNC-Lavalin International inc. | 100,0 | 100,0 | Canada |
| SNC-Lavalin International S.A.S. | 100,0 | 100,0 | France |
| SNC-Lavalin Investments Inc. | 100,0 | 100,0 | Canada |
| SNC-Lavalin Nucléaire inc. | 100,0 | 100,0 | Canada |
| SNC-Lavalin Opérations et Maintenance inc. | 100,0 | 100,0 | Canada |
| SNC-Lavalin Peru S.A. | 100,0 | 100,0 | Pérou |
| SNC-Lavalin Polska Sp. Z o.o. | 100,0 | 100,0 | Pologne |
| SNC-Lavalin Projetos Industriais Ltda. | 100,0 | 100,0 | Brésil |
| SNC-Lavalin Rail & Transit Limited | 100,0 | 100,0 | Royaume-Uni |
| SNC-Lavalin Romania S.A. | 100,0 | 100,0 | Roumanie |
| SNC-Lavalin SA (PTY) LTD | — | 70,0 | Afrique du Sud |
| SNC-Lavalin Stavibel inc. | 100,0 | 100,0 | Canada |
| SNC-Lavalin UK Limited | 100,0 | 100,0 | Royaume-Uni |
| The Atkins North America Holdings Corporation | 100,0 | 100,0 | États-Unis |
| The SNC-Lavalin Corporation | 100,0 | 100,0 | États-Unis |
| TransitNEXT General Partnership | 100,0 | 100,0 | Canada |
| WS Atkins International Limited | 100,0 | 100,0 | Royaume-Uni |
| WS Atkins Limited (auparavant WS Atkins plc) | 100,0 | 100,0 | Royaume-Uni |
| | 31 DÉCEMBRE 2020 | 31 DÉCEMBRE 2019 | |
| COENTREPRISES | % | % | PAYS |
| Investissements de Capital | | | |
| 407 East Development Group General Partnership | 50,0 | 50,0 | Canada |
| 407 International inc. ⁽¹⁾ | 6,76 | 6,76 | Canada |
| Crosslinx Transit Solutions General Partnership | 25,0 | 25,0 | Canada |
| Groupe Signature sur le Saint-Laurent S.E.N.C. | 50,0 | 50,0 | Canada |
| Rideau Transit Group General Partnership | 40,0 | 40,0 | Canada |
| TC Dôme S.A.S. ⁽²⁾ | 51,0 | 51,0 | France |
| Autres | | | |
| Canadian National Energy Alliance Ltd. | 50,0 | 50,0 | Canada |
| Central Plateau Cleanup Company LLC | 22,0 | 22,0 | États-Unis |
| Comprehensive Decommissioning International, LLC | 40,0 | 40,0 | États-Unis |
| SNC-Lavalin International Inc. and Zuhair Fayez Engineering Consultancies Company | 50,0 | 50,0 | Arabie saoudite |
| | 31 DÉCEMBRE 2020 | 31 DÉCEMBRE 2019 | |
| ENTREPRISES COMMUNES | % | % | PAYS |
| 407 East Construction General Partnership | 50,0 | 50,0 | Canada |
| Crosslinx Transit Solutions Constructors G.P. | 25,0 | 25,0 | Canada |
| Signature sur le Saint Laurent Construction S.E.N.C. | 45,0 | 45,0 | Canada |
| SLN-Aecon JV | 40,0 | 40,0 | Canada |
| SNC-Dragados-Pennecon G.P. | 40,0 | 40,0 | Canada |
| Société en nom collectif NouvLR | 24,0 | 24,0 | Canada |
| UGL Kentz Joint Venture | 50,0 | 50,0 | Australie |

⁽¹⁾ Bien que la Société détienne moins de 20 % des actions de participation de 407 International inc., la Société exerce un contrôle conjoint sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

⁽²⁾ Bien que la Société détienne une participation supérieure à 50 % dans TC Dôme S.A.S., la Société n'exerce pas de contrôle sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

37. FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES (SUITE)

| | 31 DÉCEMBRE 2020 | 31 DÉCEMBRE 2019 | |
|------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------|
| ENTREPRISES ASSOCIÉES | % | % | PAYS |
| Investissements de Capital | | | |
| Myah Tipaza S.p.A. | 25,5 | 25,5 | Algérie |
| Shariket Kahraba Hadjret En Nouss S.p.A. | 26,0 | 26,0 | Algérie |
| SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP | 20,0 | 20,0 | Canada |

38. SUBVENTIONS PUBLIQUES

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2020, la Société a participé à divers programmes d'aide publique liés à la COVID-19, principalement au Canada et au Royaume-Uni. Les principaux programmes ont conduit les gouvernements à subventionner une partie des salaires versés par les employeurs admissibles qui ont subi une diminution des activités dépassant un certain seuil ou à subventionner les salaires des employés qui ne fournissaient plus de services à leurs employeurs, mais qui continuaient de recevoir une rémunération.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2020, SNC-Lavalin a comptabilisé des subventions publiques en réduction du poste « Coûts directs liés aux activités » pour 75,3 millions \$ et en réduction du poste « Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs » pour 3,6 millions \$ à l'état consolidé du résultat net, en compensation des coûts pour lesquels les subventions étaient destinées.

39. ACTIVITÉS ABANDONNÉES ET GROUPES DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS CLASSÉS COMME ÉTANT DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

A) ACTIVITÉS ABANDONNÉES - ACTIVITÉS DE PÉTROLE ET GAZ

Le 9 février 2021, la Société a annoncé qu'elle avait signé un accord exécutoire visant la vente à Kentech Corporate Holdings Limited de ses activités de Pétrole et gaz, qui étaient auparavant incluses dans le secteur Ressources. La transaction, sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires et du respect des conditions de clôture habituelles, devrait être conclue en 2021. Au 31 décembre 2020, les activités de Pétrole et gaz étaient classées comme un groupe destiné à être cédé détenu en vue de la vente et comme une activité abandonnée.

Le tableau suivant présente les résultats des activités de Pétrole et gaz pour les exercices terminés le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019.

| EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE | 2020 | 2019 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------|
| Produits provenant de SP&GP | 1 142 375 \$ | 1 885 778 \$ |
| Perte de valeur du goodwill | — | (1 801 015) |
| Perte de valeur d'immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises | — | (72 831) |
| Autres charges | (1 423 078) | (2 239 144) |
| Gain sur cession de filiales en Afrique du Sud (note 6) | 6 205 | — |
| Perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente | (271 566) | — |
| RAII provenant des activités abandonnées | (546 064) | (2 227 212) |
| Produits financiers nets (charges financières nettes) | (261) | 3 026 |
| Résultat avant impôts sur le résultat provenant des activités abandonnées | (546 325) | (2 224 186) |
| Impôts sur le résultat liés au résultat avant impôts provenant des activités ordinaires des activités abandonnées | (73 064) | 111 610 |
| Impôts sur le résultat liés à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif d'un groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente | 10 045 | — |
| Résultat net provenant des activités abandonnées | (609 344) \$ | (2 112 576) \$ |

39. ACTIVITÉS ABANDONNÉES ET GROUPES DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS CLASSÉS COMME ÉTANT DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE (SUITE)

Perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente

Après le classement des activités de Pétrole et gaz comme étant détenues en vue de la vente, une réduction de valeur de 271,6 millions \$ (261,5 millions \$ après impôts sur le résultat) a été comptabilisée au 31 décembre 2020, afin de réduire la valeur comptable de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente jusqu'à sa juste valeur estimative diminuée des coûts de la vente. Le produit attendu à recevoir par la Société, selon l'accord conclu avec Kentech Corporate Holdings Limited, est essentiellement aligné sur l'estimation de la Société de la juste valeur du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente.

Résultat par action provenant des activités abandonnées

Le tableau suivant présente le résultat par action provenant des activités abandonnées pour les exercices terminés le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019.

| EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE | 2020 | 2019 |
|-------------------------------------------------------------------|-----------|------------|
| Résultat par action provenant des activités abandonnées – de base | (3,47) \$ | (12,03) \$ |
| Résultat par action provenant des activités abandonnées – dilué | (3,47) \$ | (12,03) \$ |

Flux de trésorerie liés aux activités abandonnées

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie nets engagés par les activités de Pétrole et gaz pour les exercices terminés le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019.

| EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE | 2020 | 2019 |
|------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| Activités d'exploitation | (165 899) \$ | (187 426) \$ |
| Activités d'investissement | (15 945) | (2 534) |
| Activités de financement | (12 611) | (9 740) |
| Sortie de trésorerie nette liée aux activités abandonnées | (194 455) \$ | (199 700) \$ |

B) AUTRE GROUPE DESTINÉ À ÊTRE CÉDÉ CLASSÉ COMME ÉTANT DÉTENU EN VUE DE LA VENTE

Au 31 décembre 2020, la Société avait classé Atkins Consulting Engineers Limited (Kenya), qui fait partie du secteur ICGP, comme un groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente. Au moment de ce classement, SNC-Lavalin a comptabilisé une perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé d'un montant de 6,1 millions \$ avant et après impôts sur le résultat. Au début de 2021, la Société a signé une entente visant la vente de sa participation dans ce groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente. La transaction, sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires et du respect des conditions de clôture habituelles, devrait être conclue en 2021.

39. ACTIVITÉS ABANDONNÉES ET GROUPES DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS CLASSÉS COMME ÉTANT DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE (SUITE)

C) PRÉSENTATION DES GROUPES DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS CLASSÉS COMME ÉTANT DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Les principales catégories d'actifs et de passifs des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente (voir les notes 39A et 39B) au 31 décembre 2020 étaient les suivantes :

| AU 31 DÉCEMBRE | 2020 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | — \$ |
| Autres actifs financiers courants | 134 689 |
| Actifs non financiers courants | 96 647 |
| Actif d'impôt sur le résultat différé (note 29A) | 6 259 |
| Actifs financiers non courants | 2 202 |
| Autres actifs non financiers non courants | 33 377 |
| Actif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente | 273 174 |
| Passifs financiers courants | 198 231 |
| Passifs non financiers courants | 95 073 |
| Passif d'impôt sur le résultat différé (note 29A) | 1 495 |
| Passifs financiers non courants | 12 279 |
| Autres passifs non financiers non courants | 33 225 |
| Passif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente | 340 303 |
| Passif net des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente | (67 129) \$ |

Les montants cumulatifs comptabilisés dans les autres éléments du résultat global liés aux groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente au 31 décembre 2020 étaient les suivants :

| AU 31 DÉCEMBRE | 2020 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger | 594 141 \$ |
| Autres composantes des capitaux propres des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente | 594 141 \$ |